

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



20 mars 2026

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

EXPOSÉ GÉNÉRAL

**du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2026**

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2026.

en milliers d'€

I.	Recettes	641.736
II.	Dépenses	701.810
III.	Solde brut à financer	– 60.074
IV.	Amortissements	1.608
V.	Code 8	0
VI.	Solde des institutions consolidées	0
VII.	Opérations	35.758
VIII.	Solde net à financer	– 22.708

Bruxelles, le 19 mars 2026

Au nom du Collège,

La Ministre, Membre du Collège chargée du Budget,

Karine LALIEUX

SOMMAIRE

1. NOTE DE SYNTHÈSE	6
1.1. Les recettes.....	6
1.2. Les dépenses.....	6
1.3. Solde SEC	7
2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE	8
3. TABLEAUX BUDGÉTAIRES	9
3.1. Normes retenues : décrets et règlements	9
3.2. Les voies et moyens	9
3.2.1. Le budget décréteil	9
3.2.2. Le budget réglementaire	16
3.3. Les dépenses.....	17
3.3.1. Dépenses décrétales	18
3.3.2. Dépenses réglementaires	19
3.4. Solde sec et passage en SEC	19
3.4.1. Traitement des codes économiques 8 et 9	20
3.4.2. Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses.....	20
3.4.3. Solde sec	21
4. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE.....	22
4.1. Division 10 – Administration	22
4.2. Division 11 – Culture	22
4.3. Division 21 – Administration	25
4.4. Division 22 – Aide aux personnes	25
4.5. Division 23 – Santé	27
4.6. Division 24 – Tourisme	28
4.7. Division 25 – Transport scolaire	28
4.8. Division 26 – Formation professionnelle	29
4.9. Division 27 – Dettes	30
4.10. Division 28 – Infrastructures sportives privées.....	30
4.11. Division 29 – Enseignement.....	30
4.12. Division 30 – Politique générale.....	31
4.13. Division 31 – Infrastructures.....	31
4.14. Division 32 – Phare	32

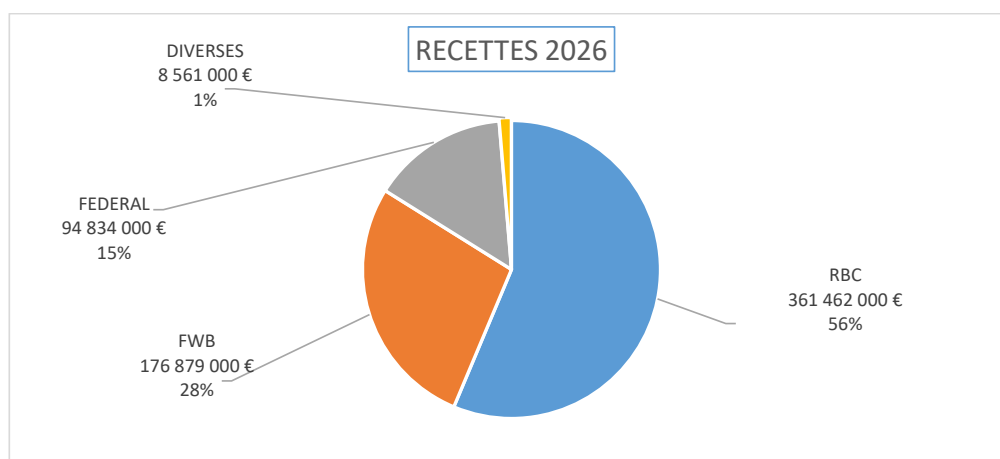
5. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE	34
5.1. Projection pluriannuelle	34
5.2. Projection des dépenses en infrastructures	34
6. NOTE DE GENRE	35
6.1. Contexte général	35
6.2. Contenu de ce rapport	35
6.3. Analyse globale du budget	36
Répartition des crédits d'engagement (ce) analyses, en pourcentage de l'ensemble du budget analyse, par direction d'administration	36
6.4. Analyse	37
Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux	37
Répartition des articles budgétaires analysés, par code	38
Répartition des articles budgétaires codés, en termes budgétaires	39
6.6. La note de genre : les articles budgétaires spécifiques genre	40
6.7. Analyse de genre (codes 3)	45
Direction d'administration des Ressources humaines	46
Direction d'administration des Affaires sociales, de la Santé, de la Cohésion sociale et de l'Enfance.	47
Direction d'administration des Affaires culturelles et socioculturelles, du Sport et du Tourisme social.	48
Direction d'administration de l'Aide aux personnes handicapées.	49
Direction d'administration de l'Enseignement et de la Formation professionnelle.	50
Direction d'administration des Affaires budgétaires et patrimoniales.	51
Direction d'administration de l'Administratrice générale.	52
6.8. Genderbudgeting 2026 de Bruxelles Formation	55
7. ENDETTEMENT ET TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	61
7.1. Endettement	61
7.1.1. Évolution de la dette de la Commission communautaire française	61
7.2. Trésorerie de la Commission communautaire française	68
7.3. Gestion de la Trésorerie	68
7.3.1. Introduction	68
7.3.2. Rendement 2025	69
7.3.3. Coût de financement	71
7.3.4. Conclusion	71
8. PATRIMOINE IMMOBILIER	75
8.1. Introduction	75
8.2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française	75
8.3. Patrimoine en copropriété	79
8.4. Immeubles sortis d'indivision	80
8.5. Autres bâtiments	89

1. NOTE DE SYNTHÈSE

Préambule

Le présent exercice budgétaire portant sur l'initial 2026 se révèle spécifique au regard du fait que, pour la première fois, un initial succède à une période de budget provisoire. Le lecteur devra considérer que dans les tableaux budgétaires l'initial 2025 à comparer au présent exercice budgétaire, est en réalité la somme des 3 trimestres de 2025 de crédits provisoires. Qui plus est, et pour la même raison, il n'a pas été possible techniquement de charger dans les tableaux budgétaires les justificatifs explicitant allocation de base par allocation de base, les estimations budgétaires.

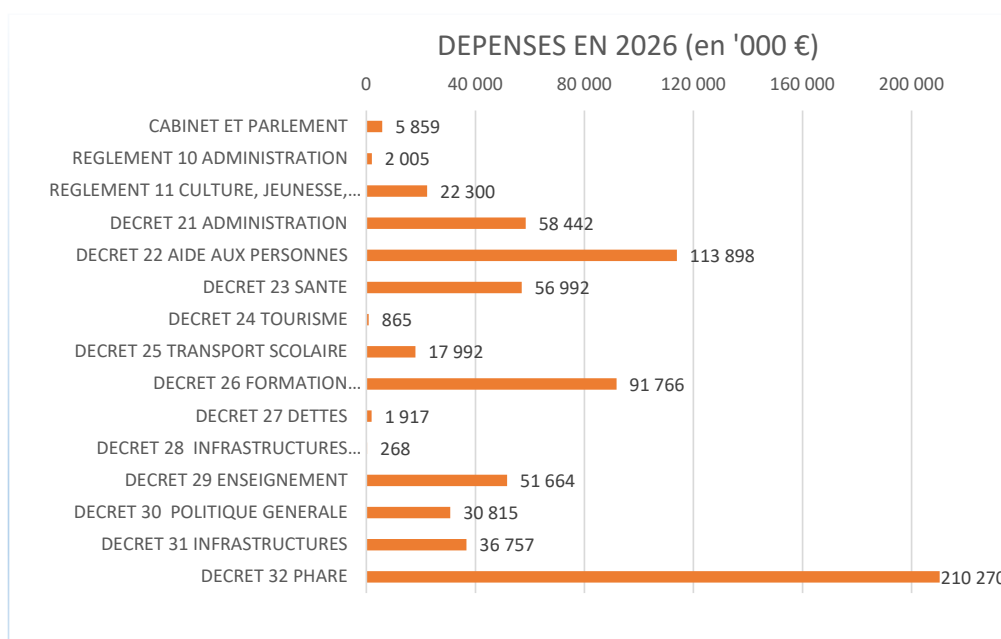
1.1. Les recettes



Le cumul des recettes prévues au budget décretaal et réglementaire de la Commission communautaire française atteint, pour l'exercice 2026, le montant de 641.736.000 €. Ces recettes se répartissent comme suit :

La Région bruxelloise est la première bailleuse de fonds de la Commission communautaire française, suivi par les recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'État fédéral. Les recettes dites institutionnelles représentent 99 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française.

1.2. Les dépenses



Les dépenses prévues au budget décentral et réglementaire atteignent le montant total de 701.810.000 € répartis selon le graphique ci-avant.

Les subventions octroyées au secteur associatif bruxellois représentent 66 % du budget des dépenses auquel s'ajoute la dotation de plus de 64 millions d'€ octroyée à Bruxelles Formation.

Les investissements concernent principalement la construction d'écoles ou la rénovation de celles-ci. Les frais de fonctionnement couvrent les activités de l'administration et des écoles.

1.3. Solde SEC

		Initial 2026
Décret	Recettes	625.624.000
	Dépenses	– 677.505.000
	Solde brut	– 51.881.000
	Codes 8	–
	Codes 9	1.608.000
	Solde SEC	– 50.273.000
Règlement	Recettes	16.112.000
	Dépenses	– 24.305.000
	Solde brut	– 8.193.000
	Codes 8	–
	Codes 9	–
	Solde SEC	– 8.193.000
Totaux	Recettes	641.736.000
	Dépenses	– 701.810.000
	Solde	– 60.074.000
	Codes 8	–
	Amortissements	1.608.000
	Solde des institutions consolidées	–
	Immunisations	
	Opérations	35.758.000
	Soldes SEC	– 22.708.000

2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE

En 2025, l'économie belge maintient une croissance modérée, estimée entre 1,0 % et 1,3 % selon les institutions, la BNB prévoyant 1,1 %, la Commission européenne également 1,0 %, tandis que le Bureau fédéral du Plan table sur 1,3 %. Cette croissance repose principalement sur la demande intérieure, soutenue par la consommation des ménages et des investissements publics et privés, alors que les exportations reculent pour la troisième année consécutive en raison d'une conjoncture internationale défavorable et d'un climat commercial marqué par les tensions commerciales.

L'investissement privé demeure positif mais progresse plus lentement qu'en 2024, tandis que l'investissement public reste dynamique, notamment grâce à la hausse des dépenses de Défense, comme le soulignent le Bureau fédéral du Plan et les prévisions du Plan fédéral. L'investissement en logement continue de diminuer nettement, prolongeant la tendance observée depuis 2024.

Les exportations belges subissent un ralentissement en début d'année 2025, notamment en raison des incertitudes commerciales internationales et de l'introduction de nouveaux tarifs américains, avant une reprise progressive en fin d'exercice.

Le marché du travail reste robuste, bien que la croissance de l'emploi ralentisse. Le taux de chômage se situe autour de 6,0 % à 6,1 % selon les prévisions de la BNB et de la Commission européenne. Les créations nettes d'emplois demeurent significatives, estimées entre 21.000 et 39.000 emplois selon les différentes sources, ce qui contribue à limiter la progression du chômage malgré un ralentissement du secteur privé marchand.

Les disparités régionales demeurent cependant très marquées. Sur la base des trois premiers trimestres de l'année 2025, le taux de chômage s'établissait à 4,2 % en Flandre, contre 7,7 % en Wallonie et 13,0 % dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur le plan budgétaire, la situation continue à se dégrader. La Belgique a enregistré un déficit budgétaire équivalant à 5,3 % du PIB (contre 4,5 % du PIB en 2024 et 4,1 % enregistrés en 2023). Parallèlement, la dette publique augmente pour atteindre les 107 % du PIB poursuivant une trajectoire ascendante alimentée par la hausse des dépenses d'intérêts et par l'augmentation des dépenses militaires.

En matière de prix, l'inflation ralentit sensiblement en 2025, atteignant 3,0 % en moyenne selon l'IPCH de la BNB, 2,8 % selon la Commission européenne. Cette désinflation découle principalement d'un recul des prix de l'énergie et d'une normalisation des prix alimentaires, tandis que l'inflation sous-jacente diminue elle aussi progressivement.

En résumé, l'économie belge en 2025 se caractérise par une croissance modérée mais résiliente, soutenue par la demande interne mais freinée par des exportations faibles. Le recul de l'inflation et la stabilité du marché du travail apportent un soutien à l'activité, tandis que les finances publiques demeurent sous forte pression, avec un déficit et une dette en augmentation.

3. TABLEAUX BUDGÉTAIRES

3.1. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors Culture), sur lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exerce pas de tutelle.

3.2. Les voies et moyens

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2026 se chiffrent 641.736.000 €, ce qui représente une augmentation de 711.000 € par rapport au montant inscrit au budget initial 2024.

Cette évolution des recettes tient à l'évolution des paramètres macroéconomiques – en particulier l'inflation – déterminant la croissance des recettes institutionnelles de la Commission communautaire française (conformément au Budget économique du Bureau du Plan de février 2026). Ce budget est établi en tenant compte d'une prévision d'inflation de 1,90 % et d'une prévision de croissance du RNB de 1,10 %.

Notons plusieurs éléments marquants qui influencent spécifiquement les recettes de la Commission communautaire française pour 2026 :

- La révision à la baisse des coefficients d'indexation des dotations de la Région Bruxelles-Capitale
- L'absence de report de recettes de 2025 vers 2026 via les soldes des dotation fédérales et de la Communautés française estimés
- Baisse des intérêts financiers à la suite de l'évolution des taux d'intérêt et des disponibilités à placer de la Trésorerie
- La diminution des recettes liées à l'enseignement par rapport à 2024.
- L'extinction progressive des transferts de la « Sainte-Emilie »

3.2.1. Le budget décréteil

		Centre financier	2024	2025	2026
RECETTES DÉCRET	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)	01 100 01 01	293.069	295.076	293.452
	Dotation spéciale destinée au financement de l'Enseignement	01 102 01 01	44.722	45.019	45.822
	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors Culture)	01 103 01 01	12.717	12.802	13.029
	Certificats verts	01 104 01 01	50	50	75
	Recettes liées à l'enseignement	02 102 03 01	16.000	9.000	13.400

		Centre financier	2024	2025	2026
RECETTES DÉCRET	Recettes liées aux subventions de projets spécifiques des Écoles	02 102 03 02	267	300	500
	Dotation Non Marchand de la Communauté française	02 104 01 01	850	–	–
	Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, § 1 ^{er} à 6, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire)	02 201 01 01	125.220	126.135	127.212
	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	02 202 01 01	2.510	2.547	2.587
	Dotation Relations Internationales	02 203 01 01	252	252	252
	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	02 204 01 01	–	649	–
	Transfert Sainte-Émilie – Commission communautaire française (article 7, § 3, 1 à 7, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	02 205 01 01	27.200	25.033	22.827
	Dotation complémentaire de la Communauté française	02 206 01 01	388	–	–
	Recette Actiris	03 105 03 01	3.500	3.650	3.500
	Recettes Loterie Nationale	04 300 02 01	1.226	1.226	1.226
	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	04 301 01 01	89.806	92.057	93.608
	Recettes diverses (décret)	06 500 03 02	300	300	300
	Recettes du Complexe Sportif	06 500 03 03	351	351	351
	Remboursement de traitements	06 500 03 04	150	370	370
	Remboursement solde des comptes extraordinaires	06 500 03 05	550	300	300
	Remboursement dépenses du personnel du Centre Étoile Polaire	06 500 03 08	–	–	–
	Indus à récupérer – Personnel (décret)	06 500 03 11	204	204	204
	Indus à récupérer – ASBL (décret)	06 500 03 12	3.000	6.000	6.000
	Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences	06 500 03 13	3	3	3
	Recettes liées aux aides individuelles (Phare) Indus (aides matérielles)	06 500 03 14	1	–	–
	Recettes liées aux aides à l'emploi – Indus (emploi)	06 500 03 15	60	–	–
	Subventions FSE (formation professionnelle)	06 500 03 16	1.330	–	–
	Étoile Polaire – recettes en provenance des patients	06 500 03 20	–	106	106
	Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »	07 600 03 01	70	–	–
	Intérêts financiers (décret)	08 700 03 02	500	1.000	500
	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME et l'Enseignement	09 801 03 01	–	–	–
	Recettes en provenance du Fonds Social Européen (Phare)	09 801 03 02	876	–	–
	Total		625.172	622.430	625.624

– *Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale*

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2026/1992 = 2.3553).

La Région Bruxelles-Capitale a révisé les coefficients d'indexation des dotations de la Région Bruxelles-Capitale pour les Commissions communautaires.

Le premier coefficient intégrant par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation, appelé CODOT passe en 2026 de 2.3835 à 2.3553 avec la révision.

Le second coefficient intégrant par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 2001 et par l'indexation, repris comme « 2001/n » passe en 2026 de 1.7960 à 1.7069 avec la révision qui tient plus compte de l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale.

Il est obtenu comme suit (en €) :

1) Montant de base pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie :

Article 83^{quater} loi 12 janvier 1989 : 64.452.316 €

Accords Lombard : 24.789.352 €

2) Montant de base adapté :

$(64.452.316 + 24.789.352) \times 2,3553 = 210.191.265 \text{ €}$

3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (Commission communautaire française + Vlaamse Gemeenschapscommissie) :

$27.828.527$ (accord non-marchand 2007, Commission communautaire française et Vlaamse Gemeenschapscommissie, au coût de 2001) $\times 1,7069$ (coefficient d'adaptation 2026/2001) = 47.500.136 €

4) À ce montant s'ajoute le montant de 17.960.000 € versé par la Région de Bruxelles-Capitale, suite aux décisions successives suivantes :

- à partir de 2006 un montant de 6.250.000 € au lieu 6.375.000 € en 2024
- à partir de 2007 un montant de 3.750.000 €
- à partir de 2009 un montant de 2.000.000 €
- à partir de 2011 un montant de 5.000.000 €
- à partir de 2012 un montant de 960.000 €

Soit un total de 275.651.402 € qui pris à 80 % représente 220.521.121 € pour la CCF.

À cela s'ajoute :

- à partir de 2013 un montant de 9.300.000 € (6.000.000 € pour le programme Crèches et 3.300.000 € pour le New Deal – formation professionnelle)
- à partir de 2016, un montant de 11.250.000 € pour l'accord sectoriel non marchand
- à partir de 2018, un montant de 5.000.000 € (accord non marchand 2018)
- à partir de 2023, un montant de 836.000 € (indexation de l'accord non marchand 2018) supprimé en 2026

– à partir de 2020, un montant de 17.500.000 €

Soit un total de 43.050.000 € qui pris à 80 % représentent 34.440.000 € pour la CCF

– 21.634.028 € pour la CCF pour le non marchand 20 et 21

– 16.000.000 € pour la CCF selon l'accord de refinancement de 2021

– 856.574 € pour l'accord sectoriel en faveur de la CCF et de Bruxelles-formation

– 3.500.000 € de refinancement régional supprimé en 2026

5) Au budget décret, la somme de 293.452.000 € a été inscrite au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

– *Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale*

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. À partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 38 %-62 %. À partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a été adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la Commission communautaire française et à 34,1 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la Commission communautaire française, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la Commission communautaire française pour la liquidation de la 3^{ème} tranche 2007 de la dotation.

Pour 2010 la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est 69,72 %-30,28 % à la suite d'un recalcul (décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2009). Pour les exercices de 2011 à 2021, la même clé de répartition a été prise en compte.

Le calcul de la dotation 2026 est le suivant (en €) :

- Montant de base pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : 26.028.820 €
- Montant de base adapté : $26.028.820 \text{ €} \times 2,3553 = 61.305.786 \text{ €}$
- Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement : $3.539.920 \text{ (total IPHOV 2001)} \times 1,7069 \text{ (coefficient d'adaptation 2026/2001)} \times 73,1 \% \text{ (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV)} = 4.416.879 \text{ €}$
- Dotation enseignement 2026 pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : $2) + 3) = 65.722.665 \text{ €}$
- Dotation enseignement 2026 pour la Commission communautaire française selon la clé 69,72 %-30,28 % : 45.821.842 €

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant de base de la dotation régionale, destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux Commissions communautaires, est basé sur celui qui était inscrit au 1^{er} janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la Commission communautaire française dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 18.611.877 €.

Il est obtenu comme suit (en €) :

- 1) Montant de base 1992 (article 83ter, § 2, la loi du 12 janvier 1989) (part Commission communautaire française) : $9.187.554 \times 80 \% = 7.350.043 \text{ €}$
- 2) Montant adapté (part Commission communautaire française) : $7.350.043 \times 2,3553 = 17.311.587 \text{ €}$
- 3) Financement de l'IPHOV : $3.539.920 \text{ (total IPHOV 2001)} \times 1,7069 \text{ (coefficient d'adaptation 2026/2001)} \times 0,2690 \text{ (part de cette dotation)} = 1.625.363 \text{ €}$
- 4) Part de la Commission communautaire française dans l'IPHOV $(80/20) = 1.625.363 \text{ €} \times 0,80 = 1.300.290 \text{ €}$
- 5) Dotation « missions provinciales » pour la Commission communautaire française : $2) + 4) = 18.611.877 \text{ €}$.

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décréteil vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décréteil et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée à 70 % pour le budget décréteil et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décréteil des voies et moyens une recette de 13.028.314 € (article 49.34) et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 5.583.563 € (article 49.31).

– Vente de certificats verts

Depuis plusieurs années, la Commission communautaire française s'inscrit dans les démarches de la transition écologique. Ainsi, elle bénéficie de la vente de certificats verts dont la recette fluctue en fonction de la production d'électricité et le prix du marché.

– Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Article 7 du décret du 4 avril 2014.

Cette dotation couvre les matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire à la suite des accords dits de la Sainte-Émilie et ce dans le cadre plus global de la 6e Réforme de l'État.

Le montant de 22.827.000 € se décompose de la manière suivante :

- 1) 4.066.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 1° : ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et du FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables).
- 2) 851.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 2° pour certaines politiques en matière de santé
- 3) 42.306.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 3° pour certaines politiques pour les personnes âgées
- 4) 42.142.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 4° pour certaines politiques en matière de soins de santé (isolé)
- 5) – 66.268.000 € de correction vers la Commission communautaire commune
- 6) 302.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 5°
- 7) – 175.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 7° et 8°

8) – 397.000 € en vertu de l'article 7, § 3, alinéa 2.

– *Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Article 7, § 1^{er} à 6, du décret II du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993*

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Fédération Wallonie-Bruxelles demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil.

Pour 2026, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

- Taux d'inflation 2025 : 2,47 %
- Taux d'inflation 2026 : 1,90 % (selon le bureau du plan en février 2026)
- Clé de répartition (Région wallonne-Commission communautaire française) : 77 %-23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2025 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2026 : 2 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (Région wallonne-Commission communautaire française) : 75 %-25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6*bis*, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) pour 2025 : 1,05638
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6*bis*, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) pour 2026 : 1,05564

Le résultat obtenu s'élève à 127.212.000 €. La Commission communautaire française demande de fixer le coefficient prévu à l'article 7, § 6*bis*, à 1 et de revenir à la situation de 2014.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2026, un montant de 6.149.000 € correspondants à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois de la part de la Commission communautaire française, par prélèvement sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française de 2.587.000 €. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 252.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2026 est de 13.400.000 €. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les PPT notamment (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du CERIA, les recettes des écoles, de l'internat du CERIA, ...). L'augmentation des crédits s'explique par la prise en compte des subventions complémentaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles principalement pour le financement de la construction de nouvelles écoles dont les travaux sont programmés depuis de 2020.

– *Recettes liées aux subventions de projets spécifiques des Écoles*

Le montant de 500.000 € a été inscrit pour les subventions obtenues par les écoles.

– *Recettes liées au Complexe sportif*

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du Complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 351.000 € est inscrite au budget 2026.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes est estimée à 500.000 €. Les recettes de produits financiers attendus suite à la centralisation des trésoreries de la Commission communautaire française et de son OIP Bruxelles-Formation, qui est entré en vigueur dans le courant de l'année 2014.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 € – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. À ce montant se sont ajoutées les tranches du juste financement suite à la VI^e Réforme de l'État, sur lesquelles sont donc également appliqués les augmentations dues à l'inflation et à la croissance du revenu national brut, ce qui correspond pour 2026 à un montant de 93.608.000 € en ce compris le solde 2025 pour la Commission communautaire française (la différence entre les montants de la dotation spéciale à charge du budget fédéral ajustée en février 2025 et estimée avec les paramètres de février 2026), en application de la clé 80 %-20 %.

Les indices appliqués à la dotation sont les suivants :

- Inflation 2025 : 2,47 %
- Inflation 2026 : 1,90 %
- Croissance 2025 : 1,00 %
- Croissance 2026 : 1,10 %

Le montant total inscrit en recettes à charge du budget fédéral est donc de 93.608.000 €.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la Commission communautaire française; cette dernière a droit à 5,66 % du montant perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le montant à percevoir en 2026 est de 1.226.000 €.

– *Recettes Actiris*

3.500.000 € qui seront remboursés par Actiris pour les aides à l'emploi versés en 2026 aux opérateurs.

– *Recettes diverses*

Sous cette allocation de base sont inscrites des recettes diverses comme les remboursements d'assurances. À noter que les remboursements de subventions indues ne sont plus imputés sur cette allocation de base.

– *Remboursement solde des comptes extraordinaires*

Remboursement de l'excédent perçu par rapport aux avances des comptes extraordinaires (par exemple sur les sites extérieurs : Internat du CERIA par exemple). Les remboursements de fonctionnement et les remboursements de patrimoine sont différenciés d'un point de vue comptable.

– *Remboursement de traitements*

Sont inscrits sous cette AB les remboursements de traitements en provenance d'autre niveaux de pouvoirs comme ACTIRIS.

– *Récupération d'indus de subventions et de traitement*

Les estimations des recettes liées à cette procédure sont de 204.000 € et de 6.000.000 €.

3.2.2. Le budget réglementaire

		Centre financier	2024	2025	2026
RECETTES RÉGLEMENT	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	01 101 01 01	5.450	5.487	5.584
	Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise)	02 200 01 01	10.101	10.101	10.101
	Recettes diverses (règlement)	06 500 03 01	161	161	161
	Recettes du Service de prêt de matériel	06 500 03 06	66	66	66
	Indus à récupérer – Personnel (règlement)	06 500 03 09	0	0	0
	Indus à récupérer – ASBL (règlement)	06 500 03 10	75	200	200
	Total		15.853	16.015	16.112

– *Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

La dotation Culture est déterminée par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2024, un montant de 10.101.000 € a été inscrit.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2026 pour le financement des missions provinciales est de 18.612.000 €.

Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOV, le solde est réparti entre le budget décréteil et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 5.584.000 €

– *Recettes diverses*

Ce montant reprend des remboursements divers comme des remboursements d'assurance.

– *Récupération d'indus de subventions*

La procédure administrative et comptable de récupération des indus permet de prévoir une recette de 200.000 € pour les remboursements de subventions

– *Recettes du Service de prêt de matériel*

Il s'agit des recettes liées aux activités de prêt de matériel.

Au total, les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 361.462.000 €, soit 56 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française. Les recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale diminuent de 622.000 € avec la révision des coefficients d'indexation de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale et la suppression du montant de la nouvelle politique de 3.500.000 € malgré la recette Actiris et l'indexation de l'indice barémique de la fonction publique.

Les moyens en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont estimés, en 2026, à 176.379.000 € et représentent 28 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française. L'augmentation de 811.000 € par rapport à l'exercice antérieur, est expliquée par l'indexation des dotations et l'augmentation subventions liées à la construction de nouveaux bâtiments scolaires malgré la diminution programmée de la recette « Sainte-Émilie ».

Les moyens en provenance du Fédéral s'élèvent à 94.834.000 € et représentent près de 15 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française.

Le solde de recette est composé de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, ...).

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

3.3. Les dépenses

En 2026, le total des dépenses en décret et en règlement est de 691.842.000 € en engagement et de 701.810.000 € en liquidation.

Pour l'année 2025, les montants correspondent à la somme des 3 tranches de crédits provisoires en intégrant les transferts.

3.3.1. Dépenses décrétales

Dépenses décret		en milliers d'€			
			2024	2025	2026
DIVISION 01 à 07	TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 1 à 7		1.888	1.371	5.859
			1.888	1.371	5.859
DIVISION 21	ADMINISTRATION	CE	57.776	60.899	58.392
		CL	57.671	60.734	58.442
DIVISION 22	AIDE AUX PERSONNES	CE	108.486	111.264	113.944
		CL	108.743	111.988	113.898
PROGRAMME 1	ACTION SOCIALE	CE	30.048	25.502	27.644
		CL	30.047	26.039	27.496
PROGRAMME 2	COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES	CE	26.809	27.665	28.625
		CL	27.076	27.907	28.426
PROGRAMME 4	FAMILLE	CE	51.138	57.652	57.184
		CL	51.129	57.597	57.446
PROGRAMME 6	SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	CE	491	445	491
		CL	491	445	530
DIVISION 23	SANTÉ	CE	49.854	56.341	57.378
		CL	49.911	58.268	56.992
PROGRAMME 1	SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE	CE	2.707	2.068	2.874
		CL	2.707	2.268	2.725
PROGRAMME 2	SERVICES AMBULATOIRES	CE	40.343	47.375	47.503
		CL	40.413	49.111	47.491
PROGRAMME 3	PROMOTION DE LA SANTÉ, MATIÈRES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	CE	6.804	6.898	7.001
		CL	6.791	6.889	6.776
DIVISION 24	TOURISME	CE	865	865	865
		CL	865	865	865
DIVISION 25	TRANSPORT SCOLAIRE	CE	16.035	17.907	17.992
		CL	16.035	17.907	17.992
DIVISION 26	FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	88.919	93.050	92.030
		CL	88.620	92.925	91.766
PROGRAMME 1	SUPPORT GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	13.679	15.055	13.821
		CL	13.380	14.762	13.552
PROGRAMME 2	CLASSES MOYENNES	CE	14.078	14.791	14.990
		CL	14.078	14.959	14.995
PROGRAMME 3	INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	61.162	63.204	63.219
		CL	61.162	63.204	63.219
DIVISION 27	DETTES	CE	1.847	1.878	1.917
		CL	1.847	1.878	1.917
DIVISION 28	INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVÉES	CE	268	268	268
		CL	268	268	268
DIVISION 29	ENSEIGNEMENT	CE	52.619	53.833	51.664
		CL	52.149	52.593	51.664
PROGRAMME 2	COMPLEXE SPORTIF ET HALL SPORTIF	CE	1.838	1.659	1.571
		CL	1.838	1.659	1.571
PROGRAMME 3	ENSEIGNEMENT	CE	50.781	52.174	50.093
		CL	50.311	50.934	50.093
DIVISION 30	RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE	CE	40.655	17.264	30.718
		CL	40.756	17.241	30.815

Dépenses décret		en milliers d'€			
			2024	2025	2026
DIVISION 31	INFRASTRUCTURES	CE	30.312	30.228	26.536
		CL	44.124	35.666	36.757
PROGRAMME 1	DÉPENSES INITIATIVES	CE	14.794	9.910	15.141
		CL	11.540	11.351	9.796
PROGRAMME 2	DÉPENSES BÂTIMENTS	CE	15.458	20.258	11.395
		CL	32.524	24.255	26.961
PROGRAMME 3	ÉTOILE POLAIRE	CE	0	60	0
		CL	0	60	0
DIVISION 32	PHARE	CE	189.470	202.669	210.047
		CL	191.315	204.102	210.270
PROGRAMME 3	ÉTOILE POLAIRE	CE	207	207	207
		CL	207	207	207
PROGRAMME 4	PERSONNES HANDICAPÉES	CE	189.263	202.462	209.840
		CL	191.108	203.895	210.063
Total décret		CE	638.994	647.837	667.610
		CL	654.192	655.806	677.505

3.3.2. Dépenses réglementaires

Dépenses règlement		en milliers d'€			
			2024	2025	2026
DIVISION 10	ADMINISTRATION	CE	1.908	1.972	2.005
		CL	1.908	1.972	2.005
DIVISION 11	JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT	CE	21.501	21.807	22.227
		CL	21.675	22.008	22.300
PROGRAMME 1	Culture	CE	19.496	19.802	20.222
		CL	19.655	19.888	20.280
PROGRAMME 2	Jeunesse et Sports	CE	2.005	2.005	2.005
		CL	2.020	2.020	2.020
PROGRAMME 4	Éducation permanente	CE	0	0	0
		CL	0	0	0
PROGRAMME 6	Activités Para-Scolaires à caractère pédagogique	CE	0	0	0
		CL	0	0	0
Total règlement		CE	23.409	23.779	24.232
		CL	23.583	23.980	24.305

3.4. Solde SEC et passage en SEC

Depuis le 1^{er} septembre 2014 c'est le Système Européen des Comptes intégrés – 2010 (SEC 2010) qui s'applique à la Commission communautaire française.

La principale conséquence du SEC est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française défini par le SEC 2010 (Code S 1312) est le suivant :

- Administration de la Commission communautaire française
 - Bruxelles Formation OAP de catégorie B

L'ICN a également reclassé en code S1312 de la Cocof les organismes suivants :

- La Haute école Lucia De Brouckère
- L'asbl CIFAS
- L'asbl Maison de la Francité
- L'asbl CFC-éditions

En vertu du Décret budgétaire et comptable, seuls les services du Collège, les SACA et OAA, relevant du S1312 Commission communautaire française doivent être budgétairement et comptablement consolidés.

La question de la consolidation de la Haute école Lucia De Brouckère se pose également.

3.4.1. *Traitement des codes économiques 8 et 9*

- « Codes 8 » : les OCCP (*octrois de crédits et prises de participations*)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

En 2026, aucune recette et aucune dépense ne sont reprises en code 8.

- « Codes 9 » : les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la Commission communautaire française, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- L'emprunt de soudure (dette de la SPABSB);
- Le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des comptes;

3.4.2. *Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses*

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 5.10 % % dans le cadre du budget 2026, soit 35.758.000 €, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2). Cette hypothèse a été établie sur base de la moyenne effectivement constatée dans le cadre de la préfiguration des comptes des derniers exercices.

3.4.3 Solde SEC

	Initial	Ajusté
2020	0	– 9.823
2021	– 4.818	– 4.446
2022	0	0
2023	0	0
2024	0	0
2025	CP (1)	CP
2026	– 22.708	

(1) CP pour crédits provisoires.

4. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

4.1. Division 10 – Administration

Historiquement, les crédits alloués au fonctionnement de l'administration au regard de ses missions réglementaires et décrétales étaient répartis entre les divisions 10 et 21. Un fonctionnement analytique des dispositifs de gestion interne permettra de garantir la bonne répartition des ressources.

Depuis 2021, afin de faciliter la gestion de l'administration, les crédits de ces allocations budgétaires ont été regroupés dans les allocations idoines de la mission 21.

PROGRAMME 9 : RÉMUNÉRATIONS

Voir division 21.

4.2. Division 11 – Culture

Le Gouvernement francophone bruxellois poursuit la mission de la Commission communautaire française de renforcer les droits culturels des Bruxelloises et des Bruxellois afin de développer une véritable démocratie culturelle, en veillant à l'accessibilité de la culture pour toutes et tous.

Ce Gouvernement accordera, en concertation avec l'administration de la Commission communautaire française, une priorité au recours à des conventions pluriannuelles pour financer les politiques structurelles et les projets à long terme afin de renforcer la stabilité de ce secteur au combien nécessaire.

L'ensemble des dispositifs continueront d'être soutenus comme celui des bibliothèques bruxelloises reconnues par le décret de 2009 de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui bénéficient du financement complémentaire de la Commission communautaire française, continuerons à être soutenus dans le cadre de l'objectif de renforcer l'accessibilité à la lecture et à la culture pour tous.

La Commission communautaire française soutient aussi un pôle consacré au jeu. Ce sont plus d'une dizaine de bibliothèques qui sont subsidiées aux quatre coins de Bruxelles ainsi que des activités qui diffusent le jeu comme outil de lien social. Des synergies seront également développées entre le pôle ludique de la Commission communautaire française et les autres services de la Commission communautaire française voire de la Commission communautaire commune afin d'exploiter au mieux les activités ludiques et ses atouts dans les différentes compétences

Par ailleurs, le Gouvernement entend confirmer le rôle de média régional pour BX1 et veillera au sous-titrage de ses productions en néerlandais et en anglais, et au renforcement de l'accessibilité des programmes télévisés aux personnes en situation de handicap. Il soutiendra également la présence des productions propres de BX1 sur les différentes plateformes hybrides de diffusion de contenu médiatique audiovisuel.

Les crédits facultatifs seront principalement dédiés à renforcer l'accessibilité de la culture, encourager la participation culturelle pour toutes et tous et valoriser la diversité culturelle en Région de Bruxelles-Capitale. La médiation culturelle est au cœur d'un grand nombre de projets soutenus.

Le budget alloué à la Culture permettra à des actions culturelles de proximité de continuer à se déployer. La Commission communautaire française soutient également des projets qui permettent de valoriser des cultures et des artistes minorisés ou invisibilisés. La Commission communautaire française soutient aussi des actions d'éducation permanente, des projets de jeunesse ainsi que des projets soutenant l'action parascolaire.

Activité 2 : SPORTS

La pratique d'un sport est bénéfique à de nombreux niveaux : amélioration de la santé et de la condition physique, apprentissage de valeurs universelles, dynamique d'intégration et création de liens sociaux. Le sport, de

bien-être et essentiel pour la santé mentale et physique, doit être accessible à toutes et tous, indépendamment de l'identité de genre ou orientation sexuelle, du handicap, de l'âge, de l'origine ou de la situation sociale ou encore administrative. Il doit donc être accessible à toutes et tous, sans distinction.

Il est cependant avéré aujourd'hui que trop peu de Bruxellois et Bruxelloises pratiquent régulièrement un sport en Région bruxelloise. Le Gouvernement francophone bruxellois favorisera l'accès à des activités sportives de qualité à tous ses habitants.

Pour cela, la Commission communautaire française concentre ses efforts sur six axes complémentaires :

1) Clubs sportifs affiliés à une fédération :

Ce subsidie, vise à soutenir l'ensemble des clubs sportifs francophones bruxellois affiliés à une Fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce subsidie vient couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement (location d'infrastructure, défraiement des bénévoles, achat de matériel, etc.).

Le budget est réparti entre les différents clubs en fonction du nombre d'entraînements qu'ils donnent par semaine et du nombre de participants présents à ces entraînements. Chaque club recevant un montant identique par personne présente à un entraînement hebdomadaire. Le montant octroyé au club est ensuite majoré si le club concerné :

- Dispose d'un encadrement formé et qualifié;
- Dispose d'au moins une équipe/section féminine;
- Dispose d'une section handisport;
- Dispose d'une section senior;
- Offre des tarifs sociaux ou demande une cotisation particulièrement abordable.

Le subsidie octroyé ne peut être inférieur à 250 € et ne peut dépasser la somme de 5.000 €. La Commission communautaire française a en effet décidé de favoriser les structures à taille humaine. De même, la Commission communautaire française, par ce règlement, incite les clubs francophones bruxellois à participer au développement du sport féminin et de l'handisport, à former leurs encadrants, à permettre la pratique du sport tout au long de la vie ainsi qu'à garantir l'accessibilité de leurs activités aux publics les plus précaires.

2) Associations sportives :

Il s'agit de promouvoir la pratique du sport dans les meilleures conditions possibles de l'ensemble de la population bruxelloise, dans toute sa diversité. Pour cela, la Commission communautaire française finance à la fois des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive et des ASBL proposant des activités sportives dénuées de tout esprit de compétition, ASBL qui ne sont pas affiliées à une fédération sportive.

La Commission communautaire française demande aux ASBL de proposer des activités se rapprochant d'un de ces six axes de financement :

- La Promotion du sport et la mixité sociale : il s'agit de soutenir à la fois des événements et des manifestations sportives ouverts à toutes et à tous afin de permettre à un public de non-initié de découvrir un sport et/ou un club dans lequel il pourrait s'inscrire. Mais aussi de soutenir l'organisation de compétitions sportives, pour que les Bruxelloises et les Bruxellois puissent se fixer un objectif qui les motive au quotidien.

Il est également demandé aux porteurs de projets d'assurer une certaine mixité sociale dans les événements, manifestations ou compétitions qu'ils organisent, afin que chacun reflète la diversité socio-culturelle bruxelloise.

- La promotion du « sport senior » et du « sport santé » : cet axe vise à soutenir des clubs et/ou des ASBL qui veillent à faciliter la pratique sportive :
 - des seniors au sens large, c'est-à-dire ces personnes qui, le temps passant, s'installent dans une certaine sédentarité. Nous invitons donc les clubs et ASBL à proposer des activités à ce public en développant des équipes vétérans, en démarchant les maisons de repos, des retraités, etc.
 - des personnes souffrant de problèmes de santé (surpoids, cancer, etc.) en leur proposant des activités sportives adaptées à leur condition.
- La lutte contre l'exclusion sociale : cet axe vise à soutenir des associations qui facilitent la pratique sportive de certains publics particulièrement marginalisés et/ou précarisés, qui n'ont que rarement l'occasion de pratiquer du sport dans des installations de qualité, faute de moyens, de temps ou d'opportunités.
- La promotion du fair-play : cet axe vise à soutenir des projets visant à intégrer une dimension éducative dans la pratique du sport, à favoriser l'esprit d'équipe, la solidarité et le respect de l'adversaire dans une saine émulation.
- La promotion de la mixité de genre : il s'agit essentiellement de soutenir des projets sportifs s'adressant à un public féminin afin de combler le fossé séparant les femmes des hommes dans les pratiques sportives. Il peut s'agir aussi de favoriser la mixité via des projets mixtes filles/garçons tout comme il peut s'agir d'amener des hommes à pratiquer des disciplines considérées comme féminines.
- La promotion de la pratique sportive des personnes en situation de handicap : il s'agit de soutenir des projets sportifs permettant à des personnes en situation de handicap de s'adonner à un sport. Concrètement, il peut s'agir de projets handisport, sport adapté ou d'inclusion.

3) « Sport au féminin » :

Des inégalités de genre touchent encore trop souvent la pratique sportive, il est donc nécessaire d'attacher une attention particulière à l'accès des femmes au sport.

Si l'axe de financement « Promotion de la mixité de genre » (voir supra) vise à soutenir des projets sportifs permettant à des jeunes filles de pratiquer un sport dans une dimension de compétition, cet appel à projets « Sport au féminin » vise à permettre à des femmes qui, pour des raisons socio-économiques, ne pratiquent pas ou plus de sport d'avoir accès à des activités sportives de qualité à un prix abordable. L'objectif ici n'est pas la recherche d'excellence ou la participation à une compétition, mais plutôt la remise en forme. Il s'agit donc de permettre à ces femmes d'avoir accès aux bienfaits du sport dans un environnement agréable et avec un encadrement de qualité.

4) Matériel sportif durable et petits travaux

Cette AB vise à soutenir les ASBL et clubs sportifs bruxellois dans leur achat de matériel sportif durable (goal, panier de basket, miroir, sac de frappe, ring, tatamis, etc.) et de matériel autre (rack de rangement, armoire, défi-brillateur, etc.) ou dans la réalisation de petits travaux (rénovation de douche, sanitaire, fuite etc.).

Un appel à projets est lancé chaque année laissant un mois à chaque club ou ASBL pour remettre une demande de subvention à l'administration. Une limite maximale de 2000 € par bénéficiaire a été fixée.

5) Médailles et Coupes Commission communautaire française

Cette allocation budgétaire permet de donner aux ASBL actives dans le domaine du sport des médailles et des coupes à l'effigie de la Commission communautaire française. Il s'agit de soutenir ces ASBL dans l'organisation de leurs événements et aussi d'offrir une certaine visibilité à la Commission communautaire française.

Cette allocation permet également de financer des études, des campagnes de communication, la participation de l'administration à des formations dans le but ultime d'augmenter la pratique sportive en Région Bruxelloise.

6) Centre sportif de la Woluwe

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le Collège à se porter caution au profit de l'ASBL « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'ASBL une extension du complexe sportif.

Le montant total de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 € dont 1.935.344,01 € à la charge de la Commission communautaire française. La part liquidée par la Commission communautaire française en 2026 est reprise dans les tableaux budgétaires.

4.3. Division 21 – Administration

Pour l'année 2026, malgré un contexte budgétaire contraint, le Collège réaffirme son engagement à doter l'administration des moyens nécessaires à l'exercice des nombreuses compétences dévolues à la Commission communautaire française et poursuit son orientation en matière de fonction publique ancrée sur l'emploi statutaire et l'amélioration continue des conditions de fonctionnement de l'administration tout en préservant un équilibre entre économies et perspectives d'avenir. L'administration Commission communautaire française, plus petite que celle de la Région, bénéficie ainsi d'un soutien préservé, garantissant ainsi sa capacité à fonctionner sans être mise en mal et sans atteinte aux acquis des travailleurs.

Le Gouvernement poursuit sa volonté de soutenir une gestion des ressources humaines dynamique, la modernisation de l'administration et l'amélioration continue de l'administration. Cette approche permet aux agents de bénéficier de perspectives de carrière et d'évolutions dans le respect de la concertation sociale, tout en consolidant les efforts déjà réalisés par la Commission communautaire française ces dernières années. Dans cette optique, le Gouvernement soutiendra une gestion des ressources humaines qui devra, permettre à tous les agents de bénéficier de réelles perspectives de carrière et d'évolutions.

Les moyens informatiques permettent notamment à la Commission communautaire française de participer aux évolutions régionales en matière de Transition numérique et de rencontrer les nouvelles obligations légales.

La formation, reste une priorité et ce budget permet de maintenir l'offre de formation en lien avec le processus d'évaluation.

Si plusieurs réformes ont été implémentées (télétravail, accession/promotion, système de mandats, attractivité des statuts, ...), le Conseil de Direction intégrera dans son Plan stratégique les objectifs de la Déclaration de politique générale.

4.4. Division 22 – Aide aux personnes

DIVISION 22 – PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE – PROGRAMME 2 – PARTIE PRIMO-ARRIVANTS

Le budget consacré à l'aide aux personnes s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de garantir un accompagnement accessible, de qualité et adapté aux réalités des publics, en particulier les plus vulnérables.

Dans un contexte social et économique marqué par un risque majeur d'augmentation des situations de précarité et vu la complexification des parcours de vie, le Gouvernement entend renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de l'offre de services.

Le budget 2026 se caractérise par le maintien structurel des moyens destinés aux secteurs clés, notamment les maisons d'accueil, les centres d'action sociale globale ou les services de médiation de dettes. Ceci traduit la volonté du Gouvernement de répondre aux besoins les plus urgents des Bruxellois et aux tensions observées sur le terrain.

Cette ambition s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du Plan social-santé intégré, qui vise à décroïsonner les politiques sociales et de santé et à organiser une réponse plus intégrée et territorialisée aux besoins des Bruxelloises et des Bruxellois.

Dans cette perspective, une attention particulière sera portée :

- à la clarification de l'offre et des missions des services;
- à la territorialisation de l'action publique, afin de garantir une accessibilité effective à l'échelle locale;
- au renforcement des synergies et mutualisations entre opérateurs.

L'action sociale constitue un pilier fondamental de la lutte contre la pauvreté, les inégalités, le non-recours aux droits.

PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE

Preliminaires

Le décret a permis une réforme du secteur, la mise en œuvre de celui-ci est donc désormais consolidée. Pour mémoire, cette réforme visait à sortir des carcans d'une répartition budgétaire entre communes pour se baser sur une approche par quartiers et/ou sur une échelle régionale et par projets, misant sur le sentiment d'appartenance et les mécanismes de solidarité au sein d'un territoire (quartier/Région de Bruxelles-Capitale). Les mécanismes de sélection des projets reposent sur des critères explicites et des procédures transparentes, impliquant les concertations locales, les communes et l'administration de la cohésion sociale de la Commission communautaire française.

Il restait toutefois à financer le volet le plus important de la réforme, à savoir celui relatif au financement des agréments. C'est désormais chose faite. Par ailleurs, une analyse sera rapidement menée avec l'administration afin de réalimenter, le cas échéant, la bourse « innovation » vidée temporairement afin de continuer à galvaniser ce secteur.

Objectifs du programme

Le programme vise la cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la Région de Bruxelles-Capitale en proposant à chaque Bruxelloise et Bruxellois les mêmes possibilités de participer activement et dignement à la société, d'y être reconnu comme citoyen actif et de s'y sentir intégré et valorisé.

Ce programme consacre à la fois des dépenses relatives à la mise en œuvre du décret de cohésion sociale mais aussi des dépenses relatives à des initiatives en matière de cohésion sociale ainsi que des dépenses relatives à l'appel à projets Impulsion.

Dans le cadre du décret de cohésion sociale, la Commission communautaire française soutient et accompagne près de 225 associations qui œuvrent au quotidien pour lutter contre toute forme d'exclusion sociale et de discrimination en développant des projets d'inclusion sociale, d'émancipation et d'interculturalité. Ces projets vont du soutien à la scolarité, au vivre ensemble en passant par le développement de l'alphabétisation, l'apprentissage du français en tant que langue étrangère ou l'accompagnement vers une citoyenneté interculturelle.

Par ailleurs pour appuyer le travail au quotidien des acteurs de la Cohésion sociale, la Commission communautaire française soutient un centre régional d'appui à la cohésion sociale (le CBAI) un centre de référence pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (Lire et Écrire Bruxelles) et un Centre régional pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et la citoyenneté (CREDASC).

La Commission communautaire française soutient également les missions de formation et d'information du CBAI et permet le fonctionnement de la section Cohésion sociale du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes.

À côté des subventions liées au décret, le soutien aux projets qui ne rentrent pas dans ce cadre comme les projets d'initiatives sera maintenu.

Avec ces orientations, le Collège soutient pleinement le terreau associatif qui agit au cœur des quartiers.

PROGRAMME 4 – FAMILLE

Dans le cadre de la révision du décret ambulatoire, un travail de concertation important a été mené avec l'ensemble des secteurs de l'ambulatoire, fédérations et représentants des travailleurs. Le texte mis en œuvre permet de mieux répondre à la réalité de terrain des services et aux besoins de la population bruxelloise. Cette réforme a ainsi permis de soutenir les services existants au service de la population, et de renforcer l'intégration de ces services afin d'améliorer l'offre sur le territoire bruxellois.

Le budget 2026 permet lui d'assurer le maintien de l'offre des différents services et projets fondamentaux pour les bruxelloises et bruxellois.

Les subventions pour les centres de planning familial sont maintenues. Conformément à la déclaration de politique, une attention sera portée afin de mieux faire connaître l'offre des centres de planning familial et à renforcer leur collaboration.

Les crédits destinés aux services d'aide à domicile, aux centres d'accueil téléphonique, aux services d'accueil de jour pour personnes âgées, aux centres de formations d'aides familiaux, aux organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^{ème} âge, aux subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées sont également garantis.

Les subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelles EVRAS sont également maintenus.

Enfin, en matière de luttes contre violences, les crédits destinés à soutenir la ligne d'écoute des violences conjugales sont maintenus ainsi que les subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes afin de soutenir davantage les associations ayant comme mission la lutte contre les VIF (exemple : le GAMs, PRAXIS, le centre de prévention des violences intrafamiliales et conjugales, etc.).

PROGRAMME 6 – SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le soutien à l'accueil de la petite enfance constitue un levier essentiel d'égalité des chances et de soutien aux familles.

Le Gouvernement entend renforcer l'offre d'accueil, améliorer la qualité des services et garantir une meilleure accessibilité pour toutes les familles.

Dans cette perspective, les priorités sont les suivantes :

- développer l'offre de places, en soutenant les communes et en renforçant les synergies entre acteurs institutionnels avec notamment l'ONE;
- renforcer la qualité des services, notamment via la formation des professionnels.

Une attention particulière sera portée à l'inclusion des enfants en situation de handicap et à l'accompagnement des milieux d'accueil dans l'accompagnement de leurs structures et de leurs pratiques.

Le Gouvernement veillera également à soutenir les acteurs de la formation et de la recherche en matière d'accueil de l'enfant, afin de renforcer la qualité globale du secteur.

4.5. Division 23 – Santé

La politique de santé de la Commission communautaire française s'inscrit dans une approche intégrée, fondée sur le principe de « la santé dans toutes les politiques » et sur la volonté de réduire les inégalités sociales de santé.

Dans un contexte marqué par une pression croissante sur les services et une augmentation des besoins, le Gouvernement entend renforcer la première ligne d'aide et de soins, en améliorant la coordination et la complémentarité entre les acteurs.

Ce renforcement s'inscrit dans une logique de consolidation et de sécurisation des opérateurs, afin de garantir la continuité des services et la qualité de l'accompagnement. Il s'accompagne d'une réflexion sur l'évolution des mécanismes de financement, notamment à travers le développement de subventions pluriannuelles plus lisibles et plus structurantes. Les processus d'évaluation des projets se verront renforcés. Par ailleurs, une réflexion sera entamée sur la forfaitisation des structures.

Le Gouvernement entend également poursuivre les travaux visant à harmoniser les pratiques à l'échelle régionale, à renforcer les collaborations avec les autres niveaux de pouvoir, afin de garantir une réponse cohérente et efficace aux besoins des publics, tout en menant un vrai travail avec l'administration et les fédérations pour simplifier les obligations administratives.

Le budget s'inscrit dans la mise en œuvre renforcée du Plan social-santé intégré, qui constitue le cadre structurant de l'action publique en matière de social et de santé.

Les priorités du Gouvernement sont les suivantes :

- renforcer l'accessibilité des soins, en particulier pour les publics précarisés;
- améliorer la lisibilité et la cohérence de l'offre, en réduisant la fragmentation des dispositifs;
- investir dans la prévention et la promotion de la santé, afin d'agir en amont des problématiques sanitaires.

Une attention particulière devra être à court terme portée à la santé mentale, dont les besoins sont en forte augmentation, notamment chez les jeunes, les femmes et les publics fragilisés. La fragilisation économique de la population pourra renforcer encore les besoins en la matière. La prévention en ce domaine est essentielle. Nous travaillerons cette année à un futur renforcement du secteur avec le secteur en fonction des besoins et prenant en compte les pénuries de certaines professions.

Le Gouvernement veillera également à renforcer les politiques de prévention et de promotion de la santé. L'évaluation en cours du plan actuel et la détermination des prochaines priorités constituent des enjeux majeurs qu'il conviendra de mener avec le secteur.

4.6. Division 24 – Tourisme

En 2020, la Commission communautaire française a lancé un marché pour faire un diagnostic des besoins en infrastructure des auberges de jeunesse. Ces besoins ont été priorités dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement pour les auberges de jeunesse afin de répondre aux aspects de sécurité sur base de l'Arrêté Gouvernemental du 24 mars 2016 relatif aux hébergements touristiques et plus précisément l'Annexe 7 reprenant les normes de sécurité contre l'incendie.

La priorité est axée sur la sécurisation incendie des bâtiments et sur les performances énergétiques, ensuite viennent les travaux d'agrément permettant d'améliorer l'offre en tourisme sociale.

En 2026, la priorité est axée sur la sécurisation incendie des bâtiments et sur les performances énergétiques, ensuite viennent les travaux d'agrément permettant d'améliorer l'offre en tourisme sociale.

4.7. Division 25 – Transport scolaire

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport de 3.000 enfants porteurs de handicap dans 54 implantations d'enseignement spécialisé à Bruxelles.

Pour assurer cette mission, la Commission communautaire française organise quotidiennement 220 circuits via des transporteurs privés, engage 230 accompagnateurs scolaires et, propose également depuis 2023 de nouveaux modes de transport alternatifs.

Ceux-ci comprennent globalement : la location de 17 minivans, l'embauche de 17 chauffeurs permis B, la mise à disposition de taxis et le déploiement de rangs à pied et/ou en transport en commun. L'ensemble des mesures

décrites ci-dessus se sont inscrites dans la philosophie de l'audit prospectif, qui avait rencontré l'adhésion de l'ensemble des acteurs concernés.

Ainsi, en 2026, ce ne sont 3.000 enfants pris en charge via des bus scolaires, 2.000 enfants qui bénéficient d'abonnements en transport en commun, 100 enfants accompagnés sur des rangs à pied et/ou en « transports en commun », 120 enfants transportés via des mini-vans « Commission communautaire française » et 70 enfants pris en charge via des solutions de transport individualisé (taxis).

L'objectif est bien de proposer un système où chaque enfant inscrit bénéficie d'un transport adapté à ses besoins, jusqu'à l'école de son choix.

4.8. Division 26 – Formation professionnelle

Dans le contexte actuel, le budget 2026 traduit le cadre budgétaire difficile dans lequel la Commission communautaire française doit continuer d'assurer ses missions.

Les ambitions de formation professionnelle, d'insertion socio-professionnelle et de validation des compétences telles que portées par l'accord de majorité demeurent cependant au cœur des priorités du Collège. Le développement des compétences durables des chercheurs d'emploi reste un levier majeur pour mener toujours plus de bruxellois vers l'emploi.

Par rapport à 2024, l'augmentation du budget initial 2026 de l'ensemble de la mission 26 est de 3.111.000 €, pour le porter à un budget total à 92.030.000 €.

PROGRAMME 1 : PRIORITÉ À L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION ET À LA VALIDATION DES COMPÉTENCES (OISP)

Le programme 1 regroupe les budgets de support à la politique générale, aux Organismes d'Insertion Socio Professionnelle et à la Validation des compétences.

Le secteur de l'insertion professionnelle, acteur indispensable pour former les chercheurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, perçoit, par rapport à 2024, 708.000 € comme moyen supplémentaire pour le financement des équipes de base et des formateurs des OISP, ainsi que pour le financement de l'embauche compensatoire et de la formation continue.

Le Consortium de validation des compétences voit son budget porté à 811.000 € afin de garder une trajectoire permettant d'atteindre l'objectif de 4.000 titres délivrés par an.

Une enveloppe de 590.000 € est allouée afin de continuer à créer des formations sur-mesure, courtes et innovantes afin de répondre aux besoins spécifiques du marché de l'emploi et réduire l'inadéquation de compétences entre l'offre et la demande d'emploi.

PROGRAMME 2 : POURSUITE DU REFINANCEMENT DE LA FORMATION DES CLASSES MOYENNES

Le budget du programme 2 profite essentiellement à la formation en alternance et le soutien au Centre de formation « EFP ». En parallèle, les budgets européens, entre autres continueront, à soutenir des actions spécifiques visant le déploiement de la formation en alternance.

PROGRAMME 3 : FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE BRUXELLES FORMATION

Les subventions de la Commission communautaire française octroyées à Bruxelles Formation bénéficient d'une légère augmentation, portant le financement à 63.219.000 €. Cette progression est destinée notamment à assurer l'indexation des salaires et les barèmes des agents. Le budget 2026 permettra à Bruxelles Formation de rencontrer les objectifs de son Plan de développement annuel 2026.

Les actions de formation dispensées par Bruxelles Formation et ses partenaires continuent également à être soutenues par des financements de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment par la commande de formation.

Des moyens européens conséquents permettront également à Bruxelles Formation de mettre en œuvre les actions sélectionnées dans le cadre de la Programmation FSE+ 2021-2027.

4.9. Division 27 – Dettes

La Commission communautaire française est propriétaire de ces bâtiments et a souscrit un emprunt pour le bâtiment « Palais ». Les montants estimés de la dette suivent le tableau d'amortissement.

4.10.Division 28 – Infrastructures sportives privées

PROGRAMME 000 : SUBSISTANCE

L'investissement en petites infrastructures privées

Cette allocation permet de soutenir les investissements que réalisent les petites infrastructures privées afin de rénover, mieux équiper/aménager leurs locaux. Ce soutien vise uniquement les clubs amateurs.

4.11.Division 29 – Enseignement

ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF

Le Complexe sportif dispose d'infrastructures sportives permettant la pratique de nombreux sports. Il accueille chaque année plusieurs milliers de bénéficiaires. La rénovation et l'équipement de la grande salle de sports au-dessus de la piscine, ainsi que la création d'un terrain outdoor multisports, la rénovation du hall des sports et la construction de deux nouvelles salles de sport attenantes aux nouvelles écoles sur le campus du CERIA participent de cette volonté de la Commission communautaire française d'accueillir les écoles et les clubs sportifs dans des installations de qualité.

ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT

La Commission communautaire française, en qualité de Pouvoir Organisateur, participe à l'effort collectif des pouvoirs publics pour répondre au boom démographique. La priorité reste l'augmentation de l'offre de places dans l'enseignement obligatoire, avec l'ouverture attendue en fin d'année de l'extension de l'Institut Alexandre Herlin qui permettra à l'école d'accueillir davantage d'enfants porteurs d'un handicap.

La Commission communautaire française continuera à financer les initiatives pour tendre vers la gratuité afin de proposer un enseignement public de qualité accessible à toutes et tous.

Dans la même optique d'égal accès à toutes et tous à l'enseignement, afin de répondre à la problématique de la fracture numérique, la Commission communautaire française a élaboré une stratégie numérique pour l'ensemble de ses écoles en vue de favoriser l'accrochage scolaire. Elle poursuivra ses investissements, avec l'acquisition ou le remplacement d'ordinateurs portables, de tablettes, de TBI, la mise en place de laboratoires et de plateformes numériques, ...

La lutte contre le décrochage scolaire reste une priorité majeure. De nombreux projets et dispositifs sont mis en œuvre tout au long de l'année au sein des écoles et les ateliers d'accrochage scolaire font désormais partie de l'offre « structurelle » de la Commission communautaire française, avec l'organisation de deux sessions d'ateliers, l'une au printemps et l'autre en été. Pour cette année, seule la session de Printemps sera organisée. Je formulerais donc de la manière suivante : avec l'organisation de sessions de remédiation et d'accrochage scolaire durant les congés scolaires

Enfin, en ce qui concerne les infrastructures, la Commission communautaire française poursuivra ses efforts en matière de maintenance, de rénovation et d'amélioration des conditions d'enseignement dans une optique de durabilité et de performance énergétique.

4.12.Division 30 – Politique générale

Comme les années précédentes, les moyens relatifs aux mesures historiques du secteur non-marchand (embauche compensatoire, primes syndicales, bien-être au travail) sont préservés et actualisés.

Le Gouvernement francophone bruxellois travaillera activement à cette thématique, qui demande une coordination accrue avec la Commission communautaire commune, les autres niveaux de pouvoir, les syndicats et le patronat, afin de renforcer la stabilité financière, l'efficacité et l'attractivité des métiers du non-marchand essentiels au quotidien des Bruxellois

Face à la pénurie de personnel, un protocole d'accord 2026-2029 sera conclu avec les partenaires sociaux pour préserver la qualité et l'attractivité de l'emploi.

Le budget relatif aux politiques générales de la Ministre-Présidence est donc bien pérennisé.

RELATIONS INTERNATIONALES

En tant qu'entité fédérée à part entière, la Commission communautaire française est compétente pour signer des traités internationaux et conclure différents types de partenariats.

Elle représente sur le plan international, européen et de la francophonie, près d'un million de francophones à Bruxelles, dans les matières qui lui sont propre.

En ce qui concerne les relations bilatérales, les grands objectifs fixés en matière de projets de coopération, à savoir le recentrage sur les thématiques de la Commission communautaire française, la définition des pays prioritaires, le développement d'accords sectoriels et l'investigation quant à la possibilité de nouveaux partenariats suivent leur cours.

4.13.Division 31 – Infrastructures

PROGRAMME 001

Le programme 001 de la mission 31 regroupe les infrastructures subventionnées par la Commission communautaire française.

En matière de subventions aux infrastructures d'accueil de la petite enfance, l'action de la Commission communautaire française se poursuit à la fois dans le cadre des appels à projets conjoints avec l'ONE : le premier relatif à la programmation 2014-2018 et le dernier qui concerne la programmation 2022-2026. Sur cette base, la Commission communautaire française a financé l'ouverture de 1898 nouvelles places entre 2014 et 2025, alors que 564 places sont encore programmées.

Les crédits 2026 visent à poursuivre cette politique de rénovation et de mise en conformité des bâtiments. Les dossiers seront engagés en fonction de la finalisation administrative de ceux-ci.

En social /santé les crédits inscrits permettent la poursuite des dossiers en cours.

Handicap

Les crédits d'engagement 2026, d'un montant total de 7,197 millions d'€, visent à poursuivre une politique de rénovation et de mise en conformité des bâtiments des centres d'accueil et d'hébergement des personnes

handicapées. Les dossiers seront engagés en fonction de la finalisation administrative de ceux-ci et des moyens disponibles.

Les crédits de liquidation sont estimés de manière à pouvoir résorber l'encours au rythme de l'évolution prévue des travaux.

En continuité par rapport à la subvention exceptionnelle de 2025 en infrastructure prévue pour le projet porté par l'ASBL Centre Nos Pilifs, un montant de 870.000 € est inscrit en 2026 en liquidation afin d'assurer la poursuite du projet.

PROGRAMME 002

Le programme 002 de la mission 31 concerne les infrastructures propres aux services du Collège.

Les crédits permettront notamment de répondre aux demandes de l'Administration de l'Urbanisme et des Monuments et Sites dans le cadre de la rénovation du Théâtre de la place des Martyrs.

Plusieurs chantiers d'envergure sur le campus du CERIA sont en passe de se terminer en 2026 comme l'extension de l'école HERLIN et la rénovation énergétique du bâtiment 10 du CERIA. Les crédits de liquidation sont dimensionnés de manière à pouvoir absorber l'encours et les augmentations de prix dans le secteur de la construction.

Ce faisant, la Commission communautaire française matérialise l'objectif de création de nouvelles places scolaires au service de la population bruxelloise, tout en poursuivant ses efforts en matière de maintenance, de rénovation et d'amélioration des conditions d'enseignement dans les bâtiments existants sur le campus du CERIA, mais également sur ses autres sites d'enseignement, dans une optique de durabilité et de performance énergétique.

Les crédits destinés à la rénovation des auberges de jeunesse dont la Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments permettent de poursuivre le programme de leur rénovation en ce qui concerne sa responsabilité de propriétaire en mettant la priorité sur la sécurité incendie, l'amélioration des performances énergétiques, la conformité aux normes et l'accessibilité PMR.

Voir *supra* partie 8 – Patrimoine Immobilier.

4.14.Division 32 – PHARE

Le budget de la mission 32, d'un montant total de 210 millions d'€ a été élaboré autour du maintien indispensable du financement des allocations de base dites réglementées. Les différentes augmentations, pour un montant total de 9 millions d'€, permettent de couvrir l'inflation dans toutes les allocations de base dites réglementées par rapport à 2025.

Le budget permet ainsi de poursuivre les efforts afin de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans notre société. Une attention particulière sera portée au développement du travail en réseau avec les différents partenaires, qu'ils soient publics ou privés, combiné à une volonté forte de simplification administrative, en vue de faciliter l'accès aux aides et services et d'en garantir une meilleure qualité.

Le financement des ASBL, aides et projets existants sera assuré tout au long de cette année avec comme points d'attention notamment l'autisme et la grande dépendance afin de répondre au mieux aux besoins variés et de garantir une prise en charge de qualité. Les conventions nominatives prioritaires initiées seront ainsi maintenues afin de répondre à un besoin d'hébergement, en Wallonie, de personnes en situation d'extrême urgence.

Le budget permet de poursuivre la pérennisation de projets particuliers agréés comme les projets INTERMAIDE, DIVERSICOM, HOCKEY TOGETHER, JEUNES AIDANTS PROCHES, CRÉAHM et SINPA.

Par ailleurs, dans le cadre des constats repris dans les conclusions du rapport de l'étude cadastre : une série de chantiers en cours sont maintenus tels que le guichet unique d'information, handicap.brussels. Les budgets

destinés au projet de la maison de l'autisme (90.000 € de frais de fonctionnement et 35.000 € de frais liés à l'infrastructure) sont également maintenus afin de poursuivre les activités.

En ce qui concerne les infrastructures pour personnes en situation de handicap, les crédits 2026, d'un montant total de 7.197 millions d'€, visent à poursuivre une politique de rénovation et de mise en conformité des bâtiments des centres d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées. Les dossiers seront engagés en fonction de la finalisation administrative de ceux-ci et des moyens disponibles. Par ailleurs, en continuité par rapport à la subvention exceptionnelle de 2025 en infrastructure prévue pour le projet porté par l'ASBL Centre Nos Pilifs, un montant de 870.000 € est inscrit en 2026 en liquidation afin d'assurer la poursuite du projet.

5. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE

5.1. Projection pluriannuelle

L'accord de législature prévoit le retour progressif à l'équilibre budgétaire au cours de cette mandature 2025-2029.

À titre indicatif voici la trajectoire pluriannuelle – structurelle 2025-2029 de la Commission communautaire française.

Milliers d'€	2025	2026	2027	2028	2029
Solde de financement	0	– 22.708	– 15.000	– 7.500	0

5.2. Projection des dépenses en infrastructures

CENTRE FINANCIER	Description de l'allocation de base	2025		2026		2027		2028		2029		2030	
		E	L	E	L	E	L	E	L	E	L	E	L
31.001.28.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur public)	1.767	1.000	768	801	1.000	801	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages	9	9	9	7	9	9	9	9	9	9	9	9
31.001.28.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur public)	2.100	4.556	3.020	4.372	3.100	4.556	3.100	4.556	3.100	4.556	3.100	4.556
31.001.35.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur privé)	876	1.176	17876	1.376	326	1.176	876	876	876	876	876	876
31.001.35.02	Dépenses affaires sociales	479	276	476	413	476	476	476	476	476	476	476	476
31.001.35.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur privé)	850	1.200	1.167	434	850	1.300	850	1.300	850	850	850	850
31.001.35.04	Dépenses subventions pour les Infra Sociales pour personnes handicapées	3.397	2.694	7.197	2.109	7.000	6.000	2.500	6.000	2.500	5.000	2.500	2.500
31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé	432	440	595	447	595	595	595	595	595	595	595	595
31.00135.06	Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Piliers	1.500			869		631						
31.002.11.01	Dépenses – Bâtiments administratifs	500	500	500	434	500	500	500	500	500	500	500	500
31.002.11.03	Dépenses – Tourisme social	130	130	130	112	130	130	130	130	130	130	130	130
31.002.11.04	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe	85	85	85	73	85	85	85	85	85	85	85	85
31.002.11.06	Dépenses – Enseignement	18.250	22.740	12.100	25.000	9.000	11.000	9.000	9.000	9.000	9.000	9.000	9.000
31.002.11.07	Dépenses – Culture	293	800	600	608	500	500	500	500	500	500	500	500
	Total général	30.668	35.606	28.523	37.055	23.571	27.759	19.621	25.027	19.621	23.577	19.621	21.077

En 2026, les dépenses en infrastructures sont impactées par les investissements dans les infrastructures scolaires. À partir de 2027, ces dépenses diminuent sensiblement pour retrouver un niveau normalisé vers 2028. Notons que la résorption progressive de l'encours au niveau des infrastructures pour personnes handicapées et de la petite enfance entraînera une augmentation sensible des crédits de liquidation et ce au rythme de l'avancement des travaux.

6. NOTE DE GENRE

6.1. Contexte général

Les inégalités entre les femmes et les hommes demeurent une réalité structurelle, malgré leur interdiction dans le cadre légal et constitutionnel. Elles se manifestent dans de nombreux domaines : précarité économique accrue, ségrégation professionnelle, plafond de verre, charge mentale, violences sexistes et répartition inégale du travail domestique. Ces écarts trouvent leurs racines dans des normes sociales encore largement influencées par un héritage patriarcal, qui continue parfois de façonner les politiques publiques. Par ailleurs, certains groupes d'hommes peuvent également être défavorisés ou insuffisamment pris en compte, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé mentale ou de l'aide à la jeunesse, ce qui souligne la nécessité d'une analyse fine et non unilatérale des réalités de genre.

Dans ce contexte, une politique réellement égalitaire exige d'examiner systématiquement l'impact différencié des mesures publiques selon le sexe et le genre. Les dispositifs présentés comme neutres ne le sont pas toujours dans les faits et peuvent involontairement renforcer des déséquilibres existants.

Pour la Commission communautaire française, dont les compétences touchent des domaines essentiels de la vie sociale (culture, cohésion sociale, santé, jeunesse, handicap ...), l'intégration de la dimension de genre permet d'améliorer la pertinence, l'équité et l'efficacité des actions publiques. Le gender budgeting constitue l'outil opérationnel qui garantit que les ressources publiques bénéficient équitablement à toutes et tous.

Le nouveau décret et ordonnance conjoint de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité du 23 mai 2024, publié le 24 juillet 2024 rend cette démarche obligatoire : chaque exercice budgétaire doit intégrer une analyse genrée et une note de genre identifiant les crédits liés aux actions en faveur de l'égalité. Le Collège doit également définir des objectifs stratégiques en début de législature.

La Commission communautaire française applique cette approche depuis 2014. L'arrêté de 2022 en a renforcé le cadre en imposant une méthode de catégorisation des allocations budgétaires, permettant d'intégrer la dimension de genre à toutes les étapes du cycle budgétaire et d'assurer une meilleure visibilité des moyens consacrés à l'égalité.

6.2. Contenu de ce rapport

En 2025, l'absence de gouvernement et le maintien prolongé des affaires courantes ont conduit la Commission communautaire française à fonctionner sur base de crédits provisoires. Dans ce contexte institutionnel particulier, aucun budget initial 2026 n'a été adopté pour l'exercice, ce qui a limité la possibilité de mener une analyse complète de gender budgeting telle qu'elle est réalisée habituellement.

Suite à la constitution récente d'un nouveau Collège, cette présente note s'inscrit donc dans un cadre exceptionnel et rédigé dans l'urgence : les bilatérales budgétaires relatives à l'initial 2026 se sont faites sur base de l'initial 2025 à politique inchangée, sans code genre ni commentaires genre actualisés depuis janvier 2025, et sans aucune concertation avec le groupe de coordination genre. Cette note ne reprend donc pas l'analyse quantitative et qualitative détaillée par compétence du budget initial.

Dans ce contexte, le rapport se concentre principalement sur la note de genre, qui demeure le volet le plus opérationnel et le plus pertinent pour l'année 2026. Celle-ci met en évidence les crédits identifiés sous le code 2, c'est-à-dire les moyens spécifiquement consacrés à des actions visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une brève analyse de genre transversale (crédits de code 3) complète cette note, en soulignant les tendances observées au sein des services ainsi que les pistes de renforcement possibles, malgré l'absence de données (commentaires de genre, données sexuées, etc..).

Enfin la note de genre et l'analyse de genre de BRUXELLES FORMATION sont annexées dans cette note.

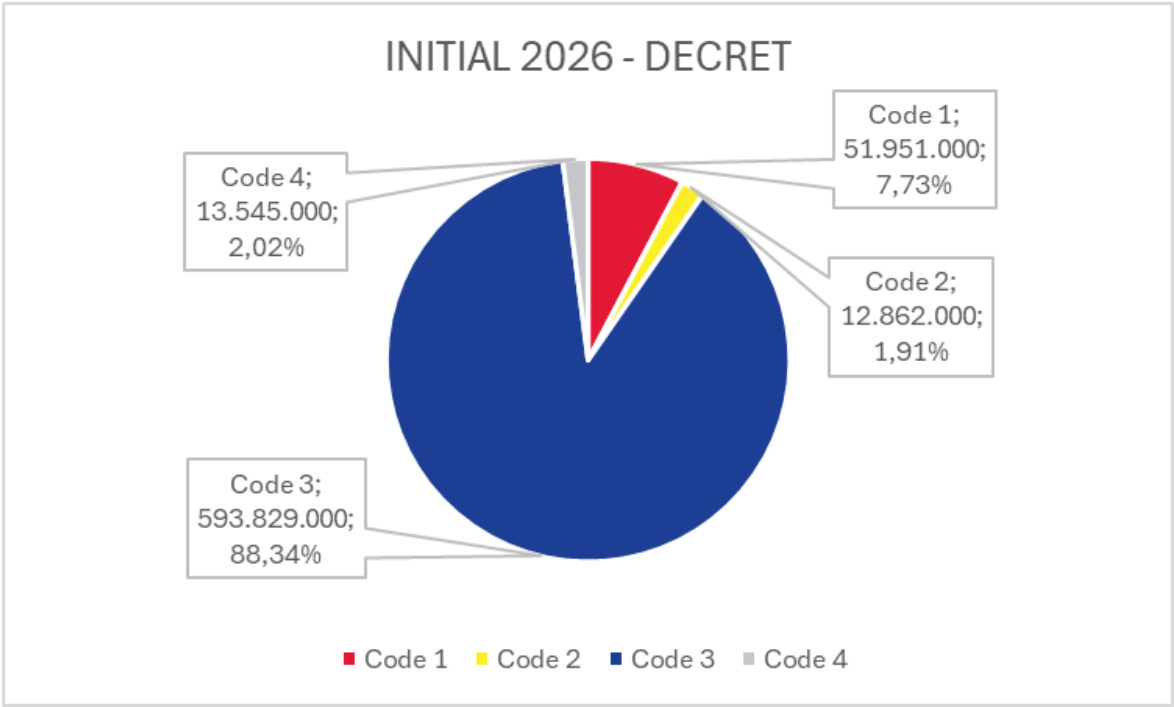
6.3. Analyse globale du budget

Pour l'exercice sur le budget initial 2026, nous avons reçu 338 fiches budgétaires. Elles ont été réceptionnées au mois de juin 2025. Les analyses quantitatives et qualitatives réalisées par la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances portent donc sur les données d'un budget non finalisé.

Répartition des crédits d'engagement (CE) analysés, en pourcentage de l'ensemble du budget analysé, par direction d'administration

Le budget global des Directions d'Administrations s'élève 696.419.000 € de crédits d'engagement analysés, répartis de la manière suivante : un budget décrétal et un budget réglementaire.

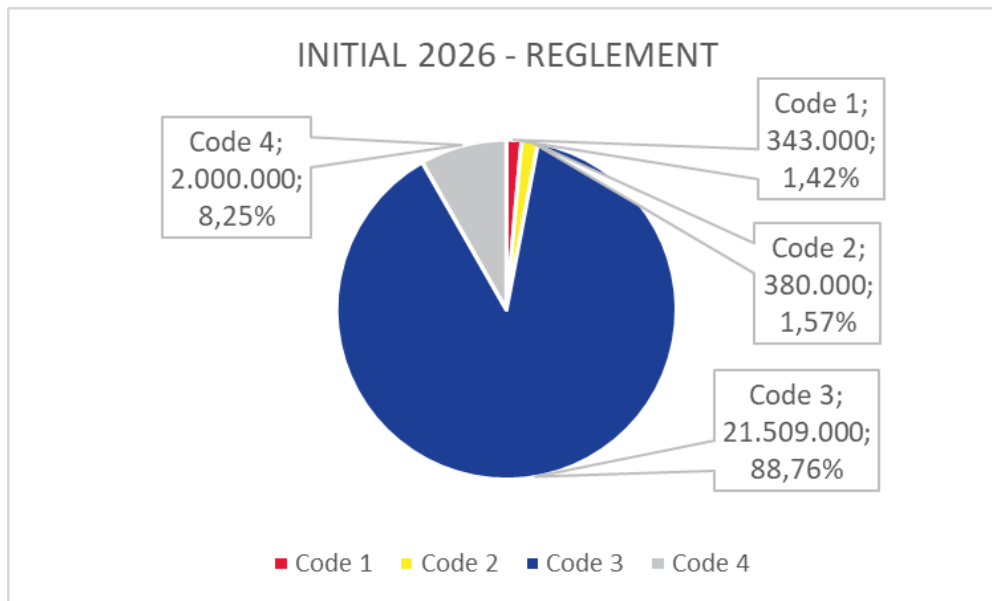
Tableau 1. Total décret (missions 1 à 6 et missions 21 à 32)



Catégorie genre	Budget initial 2024 – Décret	Budget initial 2025 – Décret	Budget initial 2026 – Décret	Pourcentage
Code 1	56.448.000	53.610.000	51.951.000	7,73 %
Code 2	1.532.000	448.000	12.862.000	1,91 %
Code 3	558.013.000	611.298.000	593.829.000	88,34 %
Code 4	13.851.000	12.982.000	13.545.000	2,02 %
Total général	629.844.000	678.338.000	672.187.000	

Par rapport au budget initial 2024 (Décret), on remarque une diminution constante du code 1 (de 7,90 % à près de 7,73 %) et du code 3 qui passe de 90,12 % à 88,34 %, une augmentation du code 2 (de 0,07 à 1,91 %). Le code 4 se rapproche de l'initial 2024 après une légère diminution (de 1,91 à 2,02 %).

Tableau 2. Total règlement (missions 10 et 11)



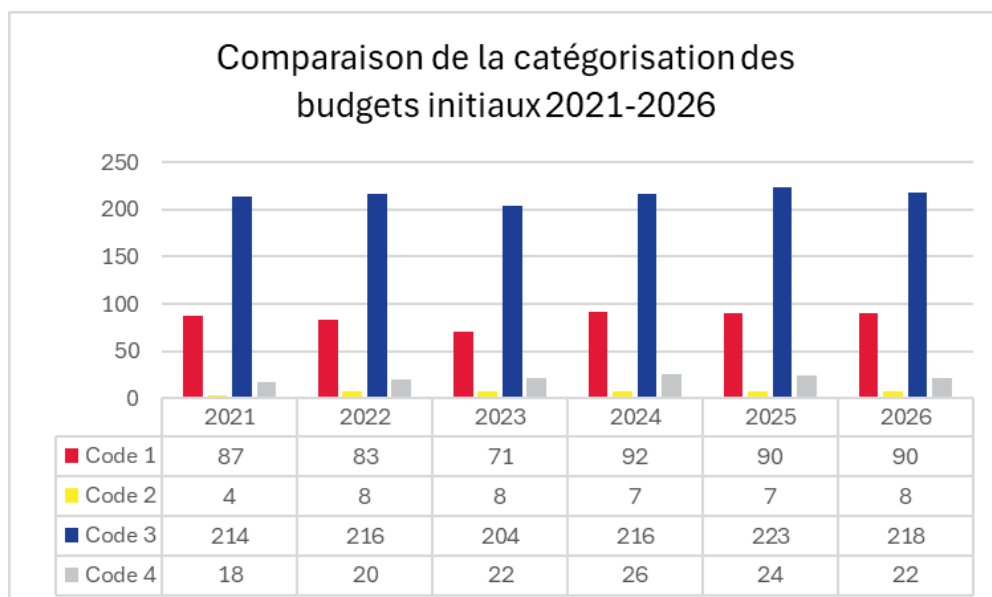
Catégorie genre	Budget initial 2024 – Règlement	Budget initial 2025 – Règlement	Budget initial 2026 – Règlement	Pourcentage
Code 1	478.000	269.000	343.000	1,42 %
Code 2	200.000	380.000	380.000	1,57 %
Code 3	19.661.000	21.127.000	21.509.000	88,75 %
Code 4	1.903.000	1.940.000	2.000.000	8,25 %
Total général	22.242.000	24.676.000	24.232.000	

Par rapport au budget initial 2024 (Règlement), il y a une légère diminution du code 1 (de 2,15 % à 1,42 %) ainsi qu'une augmentation du code 2 (de 0,90 à 1,57 %), du code 3 (de 88,40 à 88,75 %) du code 4 (de 8,56 à 8,25 %).

6.4. Analyse

Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux

Tableaux 3. Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux 2021-2025



Le budget genré est pratiqué par la Commission communautaire française depuis 2014. La catégorisation des allocations est complète depuis 2017 (à part une allocation qui faisait défaut en 2020). Il y a également une ‘tendance’ à diminuer le nombre d’allocations depuis 2019. La proportion du nombre d’allocations par code reste plus au moins équivalente depuis 2022.

Tableaux 4. Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux 2014-2025

Catégorie genre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	161	84	106	113	100	125	118	87	83	71	92	90	90
2	2	3	2	3	6	28	15	4	8	8	7	7	8
3	150	169	209	205	222	197	202	214	216	204	216	223	218
4	19	22	30	20	22	20	20	18	20	22	26	24	22
Pas de code	26	4	12	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
TOTAL	358	282	359	341	350	370	356	323	327	305	341	344	338

Répartition des articles budgétaires analysés, par code

Tableau 5. Répartition des codes selon les missions

Missions (2026)	Code 1	Code 2	Code 3	Code 4	Total
01 – Cabinet du président du Collège A. LAAOUEJ	2	0	1	0	3
02 – Cabinet du membre du Collège R. DILLIES	2	0	1	0	3
03 – Cabinet du membre du Collège L. HUBLET	2	0	1	0	3
04 – Cabinet du membre du Collège A. HENRY	2	0	1	0	3
05 – Cabinet du membre du Collège K. LALLIEUX	2	0	1	0	3
06 – Parlement francophone bruxellois	1	0	0	0	1
07 – Cabinets	0	0	0	1	1
10 – Administration	1	0	0	1	2
11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement	10	1	43	0	54
21 – Administration	14	1	13	7	35
22 – Aide aux personnes	5	5	42	0	52
23 – Santé	1	0	20	2	23
24 – Tourisme	3	0	1	0	4
25 – Transport scolaire	5	0	5	0	10
26 – Formation professionnelle	4	0	21	8	33
27 – Dettes	5	0	0	0	5
28 – Infrastructures sportives privées	1	0	0	0	1
29 – Enseignement	10	0	20	0	30
30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale	4	1	21	2	28
31 – Infrastructures	12	0	4	0	16
32 – PHARE	4	0	23	1	28
Total général (2026)	90	8	218	22	338
Total général (2025)	90	7	223	24	344
Total général (2024)	92	7	216	26	341

Répartition des articles budgétaires codés, en termes budgétaires

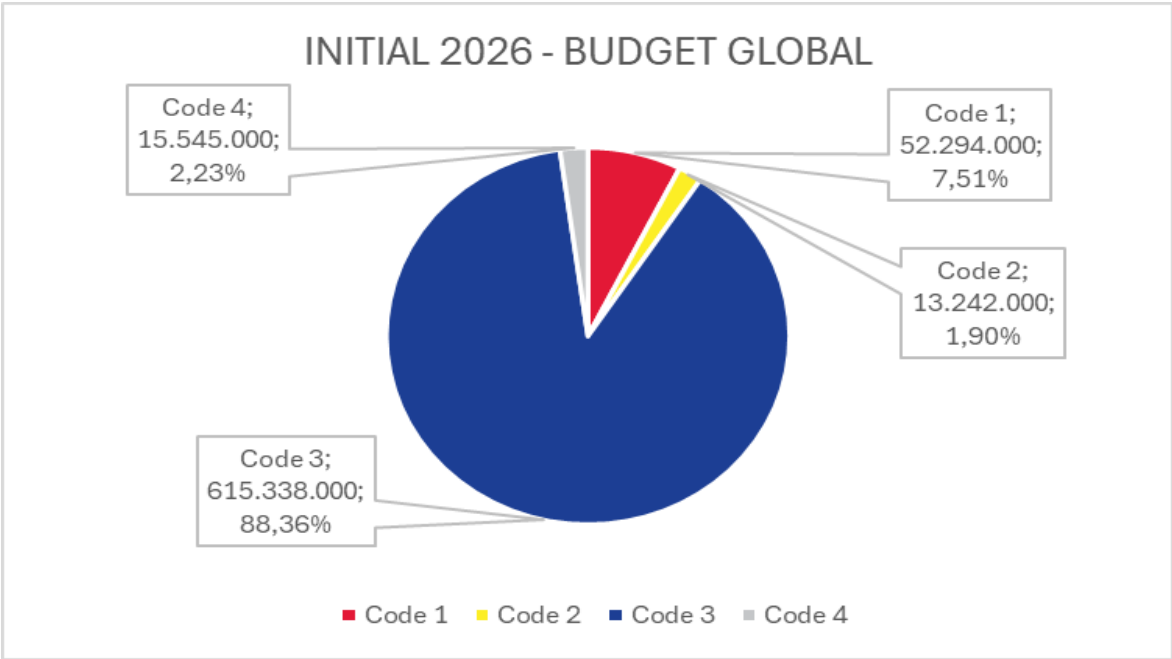
En termes de crédits d'engagement (CE) analysés, cela représente :

- 56.926.000,00 €, soit 8,73 % des crédits analysés, classifiés en code 1 – Les crédits neutres qui ne sont pas susceptibles d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes.
- 1.732.000,00 €, soit 0,27 % des crédits analysés, classifiés en code 2 – Crédits spécifiques genre, qui sont attribuées à des activités favorisant spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes.
- 577.674.000,00 €, soit 88,58 % des crédits analysés, classifiés en code 3 – Crédits à genrer, ou crédits non-spécifiques genre, qui sont susceptibles d'avoir un éventuel impact différent (direct ou indirect) pour les hommes et les femmes.
- 15.754.000,00 €, soit 2,42 % des crédits analysés, classifiés en code 4 – Crédits qui sont hors compétence de la Commission communautaire française.

Tableau 6. Récapitulatif des montants par codes et par domaines de compétence

Missions (2026)	Code 1	Code 2	Code 3	Code 4	Total
01 – Cabinet du président du Collège A. LAAOUEJ	40.000	0	426.000	0	466.000
02 – Cabinet du membre du Collège R. DILLIES	46.000	0	221.000	0	267.000
03 – Cabinet du membre du Collège L. HUBLET	38.000	0	227.000	0	265.000
04 – Cabinet du membre du Collège A. HENRY	43.000	0	232.000	0	275.000
05 – Cabinet du membre du Collège K. LALIEUX	23.000	0	295.000	0	318.000
06 – Parlement francophone bruxellois	5.000.000	0	0	0	5.000.000
07 – Cabinets		0	0	80.000	80.000
10 – Administration	5.000	0	0	2.000.000	2.005.000
11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement	338.000	380.000	21.509.000	0	22.227.000
21 – Administration	10.194.000	28.000	41.201.000	8.917.000	60.340.000
22 – Aide aux personnes	723.000	12.742.000	100.058.000	0	113.523.000
23 – Santé	75.000	0	56.263.000	791.000	57.129.000
24 – Tourisme	865.000	0	0	0	865.000
25 – Transport scolaire	810.000	0	17.296.000	0	18.106.000
26 – Formation professionnelle	278.000	0	88.721.000	3.031.000	92.030.000
27 – Dettes	1.917.000	0	0	0	1.917.000
28 – Infrastructures sportives privées	268.000	0	0	0	268.000
29 – Enseignement	17.707.000	0	36.364.000	0	54.071.000
30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale	480.000	92.000	29.710.000	436.000	30.718.000
31 – Infrastructures	12.226.000	0	14.276.000	0	26.502.000
32 – PHARE	1.218.000	0	208.539.000	290.000	210.047.000
Total général (2026)	52.294.000	13.242.000	615.338.000	15.545.000	696.419.000
Total général (2025)	53.879.000	828.000	632.425.000	14.922.000	702.054.000
Total général (2024)	56.926.000	1.732.000	577.674.000	15.754.000	652.086.000

Tableau 7. Répartition des dépenses budgétaires réparties en catégories de genre



Catégorie genre	Budget initial global 2023	Budget initial global 2024	Budget initial global 2025	Budget initial global 2026	Pourcentage 2026
Code 1	45.556.000	56.926.000	53.879.00	52.294.000	7,51 %
Code 2	1.616.000	1.732.000	828.000	13.242.000	1,90 %
Code 3	561.213.000	577.674.000	632.425.000	615.338.000	88,36 %
Code 4	21.010.000	15.754.000	14.922.000	15.545.000	2,23 %
Total général	629.395.000	652.086.000	702.054.000	696.419.000	

6.6. La note de genre : les articles budgétaires spécifiques genre

Conformément à la méthode d'intégration de la dimension de genre dans le cadre du budget genré, l'ensemble des crédits associés aux allocations de base de code 2 doit être repris dans la note de genre.

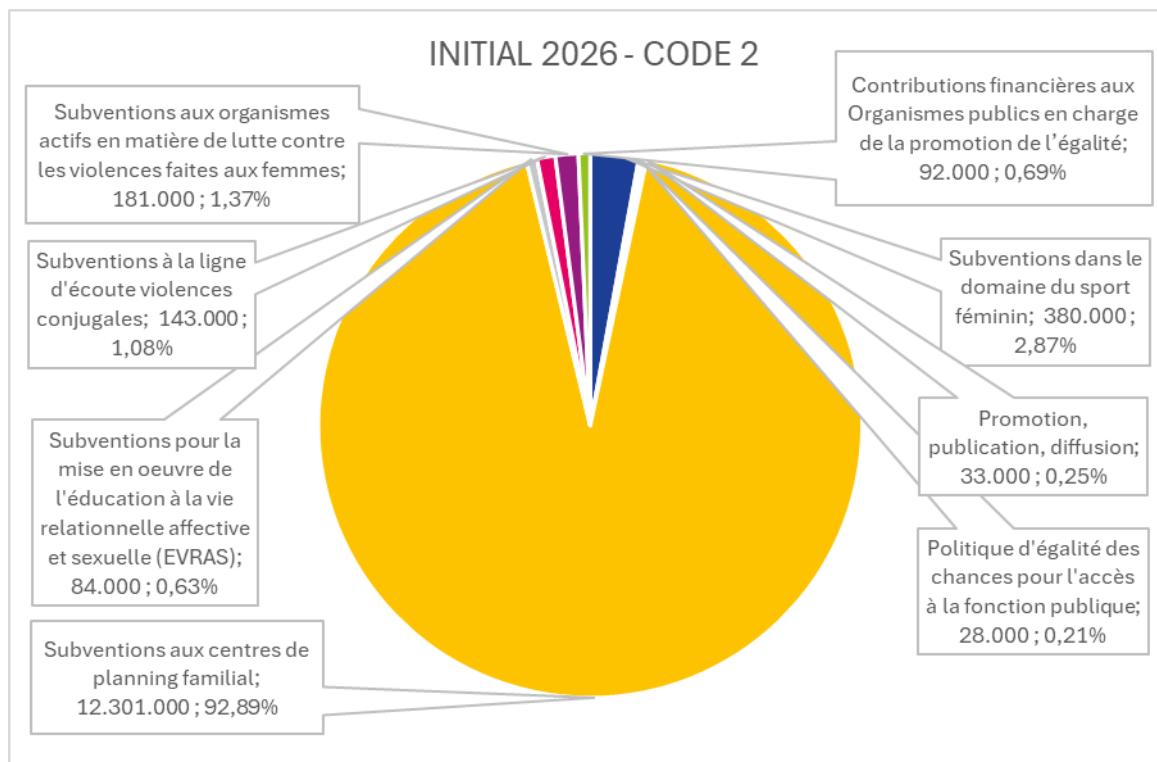
La note de genre présente les moyens budgétaires investis par la Commission communautaire française à travers des mesures spécifiques visant à promouvoir l'égalité entre les genres. Elle prend la forme d'une énumération des allocations de base classées en catégorie 2, c'est-à-dire celles qui financent directement des actions ciblées en matière de genre.

Il y a, pour le budget initial 2026, 8 allocations de base (AB) catégorisées en code 2.

Le budget cumulé de ces 8 allocations de base s'élève à un montant de 13.242.000 € pour l'initial 2026, alors que pour l'initial 2024 le budget cumulé était de 1.732.000,00 € (0,27 %).

Les dépenses spécifiques genre représentent à présent 1,90 % du budget initial global analysé de la Commission communautaire française. Ce sont des dépenses qui sont spécifiquement attribuées à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes.

L'augmentation du budget cumulé des AB de code 2 pour l'initial 2026 par rapport à l'initial 2025 est dû principalement à l'EVRAS qui a été intégré dans l'AB relative aux subventions aux centres de planning familial (AB 22.004.34.02.3300).



**1. Direction d'administration des Affaires culturelles et socioculturelles, du Sport et du Tourisme social –
A.B. 11.002.34.04.3300 – Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin –
380.000 € en ce**

Cet article budgétaire concerne les crédits alloués à l'appel à projets « Sport au féminin ». Son objectif est de soutenir des initiatives visant à favoriser la pratique d'activités physiques et sportives par les femmes, dès l'âge de 16 ans, dans l'ensemble des quartiers de la région bruxelloise. Cette action vise à lever les barrières socio-économiques, culturelles et territoriales qui limitent leur accès au sport, et à encourager des projets valorisant le sport comme vecteur d'intégration sociale, en particulier pour les femmes confrontées à des difficultés spécifiques.

L'analyse de genre met en évidence que les femmes, et en particulier les adolescentes et jeunes adultes, pratiquent significativement moins d'activités physiques que les hommes. Les études montrent que cette moindre participation résulte d'un ensemble de facteurs structurels et socio-culturels : pour les femmes adultes, il s'agit notamment de la charge mentale liée aux responsabilités familiales, du manque de temps, du coût de l'inscription à un club ou encore de la faible représentation féminine dans certaines disciplines sportives. Pour les adolescentes, d'autres obstacles s'ajoutent : un manque de confiance en soi dans des environnements sportifs souvent perçus comme masculins, la peur du jugement du corps ou des performances, la gestion des menstruations dans des infrastructures peu adaptées, l'absence de vestiaires sécurisés, ou encore des normes sociales qui découragent la pratique sportive féminine à partir de la puberté. Ces freins sont souvent renforcés dans les quartiers où l'offre sportive est limitée, peu accessible ou perçue comme peu accueillante pour les jeunes filles.

Dans ce contexte, l'appel à projets « Sport au féminin » constitue une mesure ciblée visant à réduire des inégalités de genre persistantes. En soutenant des initiatives qui créent des espaces adaptés, accessibles et sécurisants, il contribue à renforcer l'autonomie des femmes et des adolescentes, à améliorer leur santé physique et mentale, et à favoriser leur participation sociale. Il permet également de sensibiliser les acteurs sportifs aux enjeux d'égalité et de promouvoir une représentation plus équilibrée des femmes dans les pratiques sportives. Ces éléments justifient pleinement le classement de cette allocation en code 2, puisqu'il s'agit d'une action spécifique visant à corriger un déséquilibre de genre identifié et à réduire les écarts de participation sportive entre les femmes et les hommes.

Le montant à l'initial 2026 est équivalent à celui de l'initial 2025.

2. Direction d'administration des Ressources humaines – A.B. 21.009.08.05.1211 – Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique– 28.000 € en ce

Cette allocation budgétaire a été créée pour couvrir les factures de l'ONE liées à la réservation de places en crèche pour les enfants du personnel de la Commission communautaire française. Depuis 2021, elle est classée en code 2, car elle constitue une action spécifique visant à réduire des inégalités de genre identifiées dans l'accès à l'emploi et dans les conditions de travail.

L'analyse de genre montre en effet que l'accès à un mode d'accueil pour les jeunes enfants constitue un facteur déterminant dans la continuité des carrières professionnelles. En situation de pénurie de places en crèche, ce sont majoritairement les femmes qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle, en raison de la répartition encore inégale des responsabilités parentales. Cette réalité se traduit par des taux plus élevés de temps partiel, de congés parentaux prolongés ou de renoncement à certaines opportunités professionnelles.

En facilitant l'accès à des places en crèche pour les membres du personnel, cette allocation contribue à réduire ces obstacles structurels. Elle soutient la participation professionnelle des femmes, favorise une plus grande stabilité des parcours et limite les effets différenciés que les contraintes de garde peuvent avoir sur les carrières féminines. Elle participe également à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour l'ensemble du personnel, tout en répondant à un enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration.

Cette allocation est considérée comme une mesure ciblée visant à corriger une inégalité de genre persistante, en agissant sur un facteur clé de déséquilibre dans l'accès et le maintien à l'emploi. Ce qui justifie le code 2.

Le montant prévu à l'initial 2026 s'élève à 28.000 €, contre 27.000 € à l'initial 2025.

3. Direction d'administration de la santé, l'action sociale, la cohésion sociale et l'enfance – A.B. 22.001.08.02 – Promotion, publication, diffusion – 33.000 € en ce

Ces crédits couvrent les frais de promotion, de publication et de diffusion, notamment pour des campagnes d'information visant à faire connaître les services offerts par la Commission communautaire française, ainsi que pour des actions de communication ciblées sur des thématiques spécifiques telles que la sensibilisation aux violences conjugales. Ces supports constituent un levier essentiel pour toucher un large public, améliorer la visibilité des dispositifs existants et renforcer l'accès à l'information, en particulier pour les personnes les plus vulnérables.

L'analyse de genre montre que les campagnes portant sur les violences faites aux femmes répondent à un enjeu majeur d'égalité entre les femmes et les hommes. Les violences conjugales et intrafamiliales touchent de manière disproportionnée les femmes, tant en fréquence qu'en intensité, comme le démontrent de nombreuses études nationales et internationales. Les femmes sont également davantage confrontées à des obstacles dans l'accès à l'information, à l'aide et aux services spécialisés : méconnaissance des dispositifs, isolement social, dépendance économique, pression familiale ou communautaire, ou encore peur de ne pas être crues. Les campagnes financées par cette allocation contribuent à lever ces obstacles en diffusant des messages clairs, accessibles et adaptés, en rendant visibles les ressources disponibles et en encourageant les victimes à solliciter un accompagnement.

Ces actions de communication jouent également un rôle préventif important. Elles permettent de sensibiliser l'ensemble de la population aux mécanismes des violences basées sur le genre, de déconstruire les stéréotypes qui les alimentent et de promouvoir une culture du respect et de l'égalité. Elles soutiennent par ailleurs le travail des professionnels et professionnelles du secteur social, de la santé et de la justice en renforçant la cohérence des messages et en facilitant l'orientation des victimes vers les services compétents.

Cette allocation finance des actions spécifiques qui contribuent directement à la prévention et à la lutte contre des problématiques touchant particulièrement les femmes. Elles participent ainsi à la réduction des inégalités de genre, tant en matière d'accès à l'information que de protection contre les violences. Ce qui justifie le code 2.

Le montant inscrit à l'initial 2026 est équivalent à celui de l'initial 2025, ce qui traduit la volonté de maintenir un niveau d'effort constant dans ce domaine prioritaire.

4. Direction d'administration de la santé, l'action sociale, la cohésion sociale et l'enfance – 22.004.34.02.3300 – Subventions aux centres de planning familial – 12.301.000 € en ce

Dans le cadre de la réforme ambulatoire qui a renforcé la coordination au sein des 27 centres de planning familial agréés, l'EVRAS a été intégré également à cette allocation de base.

Les subventions aux plannings familiaux et aux actions EVRAS relèvent du code 2 car elles visent explicitement à réduire des inégalités de genre et à répondre à des besoins différenciés selon le sexe et le genre. Les services de santé sexuelle et reproductive concernent de manière disproportionnée les femmes, qui assument encore la majorité des responsabilités liées à la contraception, au suivi gynécologique, à la grossesse et à la prévention des violences sexuelles. Les plannings familiaux constituent dès lors un lieu essentiel d'accès à l'information, aux soins et à l'accompagnement, particulièrement pour les femmes, et contribuent directement à renforcer leur autonomie et leur santé.

Par ailleurs, ces structures jouent un rôle central dans la prévention et la prise en charge des violences sexistes et sexuelles, qui touchent majoritairement les femmes. Elles offrent un espace sécurisé pour l'écoute, l'orientation et le soutien, ce qui en fait un levier important de réduction des inégalités de genre. Les actions EVRAS, quant à elles, abordent des thématiques telles que le consentement, les stéréotypes de genre, les relations égalitaires ou la prévention des violences. Elles permettent de déconstruire des normes sociales qui contribuent aux inégalités entre les femmes et les hommes, et de sensibiliser les jeunes à des comportements respectueux et égalitaires.

Enfin, les études de genre montrent que les attentes sociales, les vulnérabilités et l'accès à l'information en matière de sexualité diffèrent selon le genre. Les dispositifs EVRAS et les plannings familiaux sont conçus pour répondre à ces réalités différenciées et pour corriger des déséquilibres structurels.

Leur finalité explicite est donc de contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes, ce qui justifie pleinement leur classification en dépenses spécifiques genre (code 2).

Le montant de l'initial 2026 est légèrement plus important que le montant de l'initial 2025 (11.421 €).

5. Direction d'administration de la santé, l'action sociale, la cohésion sociale et l'enfance – 22.004.34.07.3300 – Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) – 84.000 € en ce

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme ambulatoire en 2024, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est désormais intégrée à la législation spécifique des centres de planning familial. Ce changement a conduit à une réduction du montant de cette allocation de base, qui s'élève désormais à 84.000 € à l'initial.

Cette allocation est classée en code 2 car elle est destinée à la mise en œuvre de l'EVRAS, entendue comme un cadre général d'intervention. Elle soutient l'intégration de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les dispositifs concernés, conformément aux orientations établies.

Le montant à l'initial 2026 est légèrement plus important que l'initial 2025 (83.000 €).

6. Direction d'administration de la santé, de l'action sociale, la cohésion sociale et l'enfance – A.B. 22.004.34.08.3300 – Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales – 143.000 € en ce

Les crédits inscrits à cet article budgétaire sont destinés à cofinancer la ligne d'écoute violences conjugales, en partenariat avec la Région wallonne, dans le cadre du plan intra-francophone contre les violences sexistes et intrafamiliales. Environ 21 % des appels adressés à cette ligne d'écoute proviennent de personnes résidant à Bruxelles.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française s'est engagée à contribuer au financement de la ligne d'écoute proportionnellement au nombre d'appels provenant de la région bruxelloise.

Cette participation financière permet d'étendre les missions de la ligne d'écoute violences conjugales, notamment en matière d'écoute, d'information et d'orientation auprès des victimes ainsi que de leurs proches (parents,

collègues, voisins ...), qui cherchent à comprendre comment réagir face à ces situations. Elle s'adresse également aux acteurs et actrices du secteur souhaitant bénéficier de l'expertise d'une équipe spécialisée pour mieux appréhender les situations de violence conjugale dans lesquelles ils interviennent. Par ailleurs, cette contribution finance le renforcement de la formation du personnel bruxellois sur les questions liées aux violences conjugales.

La ligne d'écoute s'adresse tant aux hommes qu'aux femmes, avec une répartition des appels composée à 89 % de femmes et 11 % d'hommes, qu'ils soient victimes ou auteurs. Cette proportion reflète la réalité des terrains d'intervention, où 91 % des victimes de violences conjugales sont des femmes.

Compte tenu de la surreprésentation des femmes parmi les victimes, cette action relève bien d'une action spécifique genre (code 2).

Le montant à l'initial 2026 s'élève à 143 000 €, contre 140.000 € en 2025.

**7. Direction d'administration de la santé, l'action sociale, la cohésion sociale et l'enfance
A.B. 22.004.34.09.3300 – Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences
faites aux femmes – 181.000 € en ce**

Les crédits inscrits à cet article budgétaire financent des actions spécifiques genre, nécessaires au regard de la surreprésentation des victimes féminines dans les statistiques de violences.

Sur les huit associations subventionnées, cinq s'adressent exclusivement à un public féminin. Les trois autres sont :

- L'asbl Praxis, qui assure la prise en charge des auteurs volontaires, masculins et féminins.
 - 31 % des femmes ont subi des violences physiques de la part d'un partenaire ou d'un non-partenaire depuis l'âge de 15 ans.
 - 11 % des femmes ont subi une forme de violence sexuelle de la part d'un partenaire ou d'un non-partenaire depuis l'âge de 15 ans.
 - 43 % des femmes ont subi une forme de violence psychologique ou des comportements abusifs de la part d'un partenaire.
 - 16,7 % des hommes ont subi des violences psychologiques et physiques.
- L'ASBL SOS Inceste, qui assure le maintien et le renforcement de l'accompagnement psychosocial spécifique des adultes victimes d'inceste. En 2020, une personne sur dix déclare avoir été victime d'inceste durant son enfance, dont 78 % sont des femmes.
- L'ASBL Garance, avec le projet « Enfants CAPables », qui vise la prévention primaire des abus et agressions envers les enfants.

Compte tenu de la nature des bénéficiaires majoritairement féminins et des objectifs de réduction des inégalités liées au genre, ces crédits relèvent bien d'actions spécifiques genre (code 2).

Le montant inscrit au budget initial passe de 200.000 € en 2025 à 181.000 € en 2026.

8. Direction de l'Administratrice générale – 30.001.34.03.3300 – Contributions financières aux organismes publics en charge de la promotion de l'égalité – 92.000 € en ce

Il s'agit d'une nouvelle allocation de base créée afin de financer les deux organismes publics chargés de la promotion de l'égalité, à savoir UNIA et l'IEFH, dans le cadre des protocoles d'accord qui les lient à la Commission communautaire française. Ces deux organismes sont désormais regroupés dans une allocation distincte, séparée de l'allocation relative aux subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances.

La subvention allouée à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) étant plus importante que celle d'UNIA, cette répartition justifie l'attribution du code 2 à cette allocation, qui concerne des actions spécifiques genre. Cette différence de montants entre les deux subventions résulte d'un décalage dans le temps des signatures des nouvelles conventions ainsi que des indexations prévues.

Le montant prévu au budget initial 2026 s'élève à 95.000 €, alors qu'auparavant un montant de 90.000 € était prévu pour ces deux organismes auparavant, cette hausse reflétant principalement l'application de l'indexation.

Conclusion :

L'analyse des allocations de base classées en code 2 pour l'exercice initial 2026 met en évidence un engagement renforcé de la Commission communautaire française en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le budget cumulé consacré aux actions spécifiquement orientées vers la réduction des inégalités de genre connaît une augmentation significative par rapport aux exercices précédents, principalement en raison de l'intégration des actions EVRAS dans l'allocation dédiée aux subventions aux centres de planning familial. Cette évolution témoigne d'une volonté politique claire de consolider les dispositifs qui soutiennent l'autonomie, la santé, la sécurité et les droits des femmes, tout en sensibilisant l'ensemble de la population aux enjeux liés au genre.

Toutefois, cette progression budgétaire ne doit pas masquer les défis persistants. Les dépenses spécifiques genre représentent encore une part marginale du budget global analysé, ce qui souligne la nécessité de poursuivre les efforts pour intégrer la dimension de genre de manière plus systématique dans l'ensemble des politiques publiques. Les allocations de base classées en code 2 constituent des leviers essentiels, mais elles ne suffisent pas, à elles seules, à corriger des inégalités structurelles profondément ancrées. L'absence de données ventilées par sexe dans de nombreux secteurs limite encore la capacité d'analyse et empêche d'objectiver pleinement les effets différenciés des politiques publiques.

Dans ce contexte, le nouveau Collège dispose d'une opportunité importante : celle de renforcer la cohérence et l'ambition du budget genré en inscrivant la collecte systématique de données sexuées et l'analyse différenciée des politiques publiques parmi les priorités du plan d'actions gender mainstreaming. Les secteurs qui ont déjà développé des pratiques avancées (notamment la santé, la cohésion sociale, les ressources humaines ou encore la prévention des violences) montrent qu'une approche rigoureuse et documentée est non seulement possible, mais qu'elle permet d'améliorer la pertinence et l'efficacité des interventions publiques.

L'enjeu pour les années à venir sera de consolider ces acquis, d'améliorer la qualité des analyses, de renforcer la participation des directions d'administration et de veiller à ce que chaque politique publique soit pensée en tenant compte de ses effets différenciés sur les femmes et les hommes. Le budget genré ne doit pas être perçu comme un exercice technique, mais comme un outil stratégique au service d'une action publique plus juste, plus efficace et plus cohérente avec les engagements de la Commission communautaire française en matière d'égalité.

6.7. Analyse de genre (Codes 3)

La catégorisation de l'ensemble des allocations budgétaires de base selon leur impact sur le genre a été réalisée en janvier 2025 pour l'exercice en cours, ce qui témoigne d'un engagement maintenu envers l'intégration de la dimension de genre dans l'analyse budgétaire. Toutefois, les commentaires et justifications associés n'ont que rarement évolué par rapport aux années précédentes, et les mises à jour en termes de données, de statistiques ou d'objectifs restent limitées. Cette situation reflète une difficulté persistante : sans données ventilées par sexe, il demeure impossible de mettre pleinement en lumière les inégalités entre les femmes et les hommes ou d'évaluer l'impact différencié des politiques publiques.

En lien avec le projet d'accord du Gouvernement Francophone bruxellois Commission communautaire française, le plan d'actions gender mainstreaming devrait permettre de dégager des priorités claires pour chaque direction d'administration. L'intégration systématique de la collecte de données genrées, tant sur les publics que sur les bénéficiaires internes, constitue à cet égard un levier essentiel. Elle permettrait non seulement d'améliorer la qualité des analyses, mais aussi de renforcer la capacité des services à identifier les biais structurels qui traversent leurs domaines d'intervention.

La participation des services à l'analyse approfondie des allocations de base de catégorie 3 reste encore limitée à ce stade. Peu de fiches présentent une justification développée du code genre attribué, une description des inégalités observées ou une analyse des éventuels biais. Même lorsque des données sexuées existent, elles sont encore peu mobilisées pour nourrir une lecture différenciée. Cette situation contraste avec les contributions plus abouties de certains secteurs, notamment ceux de la Cohésion sociale, des Affaires sociales ou des Ressources humaines, qui ont fourni des analyses plus fines et mieux documentées. Leurs travaux montrent qu'une approche genrée est non seulement possible, mais qu'elle permet d'éclairer des enjeux structurels souvent invisibilisés.

Dans ce contexte, la Cellule Égalité a choisi, compte tenu des délais imposés pour cet exercice, de concentrer son analyse sur une sélection de secteurs catégorisés en code 3 (à genrer) pour lesquels des données suffisantes étaient disponibles et où une lecture genrée pouvait être menée de manière pertinente. Cette approche ciblée ne prétend pas à l'exhaustivité, mais vise à mettre en lumière des pratiques intéressantes en matière d'analyse de genre et à valoriser les démarches déjà engagées par certains services. L'échantillon retenu repose sur la disponibilité des données et la pertinence analytique. Il a pour objectif d'illustrer des pistes de travail concrètes et d'encourager l'ensemble des directions à renforcer progressivement leur capacité d'analyse, en vue de la mise en œuvre du plan d'actions gender mainstreaming.

Direction d'administration des Ressources humaines

L'allocation consacrée aux frais de formation du personnel, d'un montant de 340.000 €, constitue un levier essentiel pour soutenir le développement des compétences, favoriser l'évolution professionnelle et garantir un environnement de travail inclusif. Ce crédit permet la mise en œuvre du plan de formation 2025 2026, élaboré en concertation avec les organisations syndicales. L'analyse de genre de cette allocation révèle des dynamiques particulièrement intéressantes, tant en termes de participation que d'impact sur les parcours professionnels.

Pour mener une analyse approfondie, il est indispensable de disposer de données sexuées sur la participation aux formations, la répartition femmes hommes par type de poste, les formations liées aux promotions et avancements, ainsi que les contraintes d'accès telles que les horaires ou les charges familiales. Des éléments qualitatifs sont également essentiels, notamment l'intégration de la dimension genre dans les contenus pédagogiques et les supports de formation. Certaines données sont déjà disponibles pour 2024 et permettent de dégager des tendances significatives. Les femmes participent davantage aux formations intra entreprise, représentant 58 % des participants, contre 42 % d'hommes. En interentreprises, la répartition est équilibrée, tandis que les modules de e-learning montrent une participation équivalente entre les genres. Ces chiffres doivent être mis en lien avec la répartition femmes hommes dans les postes administratifs, qui offrent une plus grande facilité d'accès aux formations.

Les données relatives aux formations de carrière montrent également une dynamique intéressante. Parmi les candidats à la promotion par avancement, les femmes sont majoritaires, représentant 61 % des participants. Elles sont également nombreuses parmi les personnes admises en stage en vue d'une nomination à titre définitif. Ces chiffres témoignent d'une participation active des femmes aux dispositifs de progression professionnelle, même si les hommes restent légèrement majoritaires dans certaines étapes clés du parcours de nomination.

Les formations spécifiquement liées au genre occupent une place importante dans le dispositif. En 2024, la CDCP a consacré près de 12.000 € à des formations portant sur la prévention du harcèlement, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le management inclusif ou encore l'analyse d'impact en matière d'égalité. Depuis 2021, la CDCP intègre systématiquement une écriture inclusive dans ses cahiers spéciaux des charges et impose des exigences en matière de diversité dans les supports de cours, illustrations et exemples. Les formations en e-learning font également l'objet d'une vérification attentive afin de garantir une représentation équilibrée des genres et de la diversité en général. Le plan de formation 2025 2026 poursuit cette dynamique en intégrant des thématiques telles que l'équilibre vie privée vie professionnelle ou la prévention des violences sexistes et sexuelles.

L'organisation pratique des formations tient compte des contraintes familiales et des réalités de terrain. Les agents peuvent indiquer leurs préférences en matière de calendrier ou de jours d'organisation, et les formations sont limitées durant les vacances scolaires et le mercredi afin de faciliter la participation des agents ayant des enfants à charge. Cette attention à l'accessibilité constitue un élément clé de l'égalité d'accès.

Plusieurs constats se dégagent de l'analyse. Les femmes participent davantage aux formations, ce qui peut traduire une dynamique de rattrapage ou une volonté proactive d'évolution professionnelle. Les mesures d'organisation contribuent à réduire les inégalités d'accès, tandis que l'intégration explicite de la lutte contre les stéréotypes et du management inclusif renforce la qualité des contenus pédagogiques. Les formations liées au genre bénéficient à l'ensemble des agents et agentes, mais pourraient être davantage suivies par les hommes afin d'éviter que la responsabilité du changement repose uniquement sur les femmes.

L'impact différencié observé se justifie par la volonté de corriger des inégalités structurelles persistantes, notamment la sous-représentation des femmes dans certains niveaux de responsabilité ou la nécessité de prévenir les violences sexistes et sexuelles au travail. Les mesures mises en œuvre visent l'ensemble des agents et agentes, tout en intégrant des correctifs destinés à favoriser l'égalité entre les genres.

Pour renforcer cette dynamique, il est essentiel de poursuivre la collecte systématique de données sexuées, d'évaluer l'impact des formations sur les parcours professionnels selon le genre et de maintenir une vigilance sur les freins potentiels à l'accès, tels que le temps partiel, la mobilité ou l'accès aux outils numériques. Le suivi devrait inclure la production d'un rapport annuel ou bisannuel sur l'impact genré des formations, ainsi que l'intégration des recommandations dans les cycles de révision du plan de formation. Enfin, pour réduire les inégalités persistantes, il est recommandé d'élargir la participation des hommes aux formations sur le genre, de renforcer les formations destinées aux cadres et d'assurer l'accessibilité des formations pour le personnel, y compris ceux en horaires décalés ou en travail hybride.

Direction d'administration des Affaires sociales, de la Santé, de la Cohésion sociale et de l'enfance

L'analyse de genre menée dans cette direction met en évidence des dynamiques structurelles marquées par une forte féminisation des secteurs sociaux et une exposition accrue des femmes à la précarité.

Les maisons d'accueil illustrent particulièrement cette réalité : la majorité des personnes hébergées sont des femmes, non pas en raison d'un biais institutionnel, mais parce qu'elles cumulent des vulnérabilités sociales, économiques et familiales. Les interruptions de carrière, les bas salaires, la monoparentalité, les violences conjugales, les troubles psychiatriques non pris en charge ou encore les situations de séjour irrégulier constituent autant de facteurs qui exposent davantage les femmes à la perte de logement. Les profils rencontrés sont variés : jeunes femmes issues de l'aide à la jeunesse, femmes migrantes en situation irrégulière, femmes âgées isolées, ou encore femmes victimes de violences. Cette diversité justifie le maintien de dispositifs d'accueil différenciés, tout en soulignant la nécessité de développer des structures spécialisées pour d'autres publics vulnérables, comme les hommes victimes de violences ou les personnes LGBTQIA+.

En ce qui concerne les services d'aide aux personnes âgées maltraitées, l'analyse de genre du personnel subventionné montre qu'en 2019, l'équipe était composée de six travailleuses (86 %) et d'un travailleur (14 %), une répartition caractéristique du secteur psycho-social où les femmes sont majoritairement représentées. La subvention couvrant exclusivement les frais de personnel, elle n'influence pas cette composition et n'a pas d'impact différencié sur les femmes et les hommes. S'agissant du public bénéficiaire, les données disponibles indiquent une prédominance féminine parmi les personnes concernées par les appels. L'analyse de genre montre ainsi que les différences observées dans la répartition des bénéficiaires relèvent principalement de facteurs démographiques et sociaux propres à la population âgée bruxelloise, et non des modalités de financement : les femmes étant plus nombreuses dans les tranches d'âge avancées et davantage exposées à certaines formes de vulnérabilité. Le dispositif assure une accessibilité équivalente à toutes et tous et ne génère pas d'impact différencié selon le genre.

Dans le domaine de la cohésion sociale, les projets soutenus sont encouragés à intégrer différentes formes de mixité, dont la mixité de genre. Les opérateurs sont invités à justifier le recours à des activités non mixtes, notamment lorsque celles-ci visent à lever des freins spécifiques rencontrés par certains publics, en particulier les femmes (par exemple dans le cadre de cours d'alphabétisation). Globalement, les données recueillies témoignent d'une certaine mixité dans la participation aux activités. Toutefois, l'analyse reste partielle en raison des réalités et des pratiques de terrain, qui rendent la collecte et l'exploitation des données plus complexes (par exemple, lors d'activité de diffusion ...).

Le secteur demeure par ailleurs fortement féminisé, tant parmi les personnes salariées que parmi les volontaires, ce qui reflète une tendance structurelle observée dans le secteur non marchand. Le nouvel agrément pré-

voit désormais la mise en place d'un monitoring plus précis, incluant notamment des données ventilées par genre, afin de mieux comprendre les dynamiques d'accès aux activités et d'adapter les pratiques en conséquence.

Certains dispositifs, tel que la plateforme du Service citoyen, présentent toutefois une participation relativement équilibrée entre femmes et hommes, même si les femmes y sont légèrement majoritaires.

Dans cette perspective, les formulaires de demande de subvention et les rapports annuels sont revus chaque année afin d'être au plus proche de la réalité du terrain.

Direction d'administration des Affaires culturelles et socioculturelles, du Sport et du Tourisme social

Au sein de cette direction, l'analyse de genre révèle des dynamiques variées selon les secteurs, mais un point commun se dégage : les politiques culturelles, socio-culturelles et sportives produisent des effets différenciés selon le genre, même lorsqu'elles sont conçues comme universelles. Les données disponibles montrent que les publics, les pratiques et les usages ne sont pas neutres, ce qui justifie pleinement la catégorisation en code 3 de plusieurs allocations.

Le Centre Bruxellois de Documentation Pédagogique (CBDP) constitue un cas particulièrement éclairant. Bien que les dépenses d'investissement puissent sembler neutres, le profil du public bénéficiaire modifie profondément l'analyse. En 2023, environ 80 % des usagers étaient des femmes, ce qui reflète la forte féminisation du secteur de l'enseignement, en particulier dans le fondamental. Cette surreprésentation féminine peut être interprétée comme le reflet d'une structure professionnelle genrée, mais elle peut également signaler une sous-représentation masculine, révélatrice d'un enjeu d'accessibilité ou d'attractivité. Par ailleurs, l'achat des livres et revues n'est pas orienté en fonction du sexe des usagers. Si les thématiques liées au genre (droits des femmes, inégalités de sexe, thématiques LGBT, etc.) sont bien présentes dans les acquisitions documentaires, elles ne représentent qu'environ 2 % du budget annuel, un niveau faible au regard de l'importance croissante des enjeux d'égalité, de mixité, de lutte contre les stéréotypes ou de prévention du harcèlement scolaire dans les pratiques pédagogiques. Le faible investissement dans ces thématiques limite la capacité du CBDP à soutenir les enseignants dans la construction d'environnements éducatifs inclusifs. Une politique documentaire plus volontariste, assortie d'objectifs chiffrés, permettrait de renforcer cet impact.

Les recommandations formulées par le secteur et par la cellule Égalité convergent vers une même direction : améliorer la collecte de données genrées, affiner la connaissance des usages, diversifier les acquisitions et valoriser davantage les ressources liées au genre. Il serait utile, par exemple, de disposer de données ventilées par type de métier (enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, parents), par âge ou par statut, ainsi que d'informations qualitatives sur les types de documents empruntés ou les besoins exprimés. Une meilleure compréhension des usages en ligne versus sur place permettrait également d'identifier d'éventuels obstacles spécifiques, notamment pour les femmes ayant une charge familiale importante. Enfin, fixer un objectif plancher pour les acquisitions liées au genre renforcerait la cohérence de la politique documentaire.

Les subventions en matière de ludothèques constituent un autre champ d'analyse. Les dépenses financent à la fois des frais neutres (locatifs, charges) et des dépenses à genrer, telles que la rémunération du personnel, l'achat de jeux ou les actions de promotion. À ce stade, aucun biais manifeste n'a été identifié, mais l'absence de données genrées sur les publics, les usages et les pratiques limite la capacité d'analyse. Les projets ludiques soutenus, comme le Brussels Games Festival ou les Rencontres Jeu T'aime, présentent également une répartition entre dépenses neutres et dépenses à genrer, notamment en matière de personnel et de communication. Une évaluation plus approfondie permettrait de déterminer si certains types de jeux, d'activités ou de publics sont genrés dans les faits, et si des actions correctrices sont nécessaires pour favoriser une participation équilibrée.

Les subventions en matière parascolaire visent à soutenir des projets de lutte contre l'échec scolaire, de tutorat, de préparation à l'enseignement supérieur ou encore de développement de la citoyenneté. Le critère genré est intégré dans les formulaires de demande de subvention, mais la majorité des associations se contentent d'indiquer qu'elles ne pratiquent aucune discrimination. Cette réponse, bien que rassurante en apparence, ne permet pas d'identifier les dynamiques réelles de participation, ni les éventuels obstacles rencontrés par les filles ou les garçons. Le secteur recommande donc d'adapter les questions liées au genre afin d'obtenir des données plus fines, permettant une analyse plus pertinente des pratiques et des besoins.

Dans le domaine sportif, l'intégration du genre progresse de manière significative. Les subventions aux associations sportives visent explicitement à promouvoir la mixité, le sport santé, le sport senior, l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap. Un nouvel axe prioritaire, consacré au « sport et mixité de genre », encourage la création d'équipes féminines dans des disciplines historiquement masculines. Bien qu'il soit difficile de déterminer la part exacte du budget qui sera consacrée à cet axe, son introduction constitue un signal politique fort.

Le règlement de subside des clubs sportifs, révisé en 2022, marque une avancée majeure. Contrairement à l'ancien règlement, dépourvu de toute dimension de genre, le nouveau dispositif prévoit des majorations de subvention pour les clubs qui développent des catégories féminines ou mixtes, qui pratiquent des tarifs accessibles ou qui favorisent l'inclusion. Cette approche tient compte des freins spécifiques rencontrés par les femmes dans la pratique sportive : coût, manque de temps, sentiment d'insécurité, infrastructures inadaptées ou trop mixtes. Le règlement constitue ainsi un levier concret pour réduire les inégalités d'accès au sport. La cellule Égalité recommande toutefois de mettre en place une évaluation systématique de ces majorations, en définissant des indicateurs pertinents et en réalisant des visites de terrain, afin de mesurer l'impact réel des mesures.

Dans l'ensemble, cette direction montre une prise de conscience croissante des enjeux de genre, mais l'analyse reste très limitée par l'absence de données systématiques. Les secteurs culturels, ludiques et sportifs disposent pourtant d'un potentiel important pour agir sur les représentations, les stéréotypes et les pratiques sociales. Une politique plus volontariste en matière de collecte de données, de diversification des contenus et de suivi des publics permettrait de renforcer l'impact des actions menées et de contribuer à une société plus égalitaire.

Direction d'administration de l'Aide aux personnes handicapées

L'analyse de genre menée au sein de la Direction de l'Aide aux personnes handicapées met en évidence une caractéristique structurelle particulièrement marquée : la très forte féminisation du personnel dans les services financés par la Commission communautaire française. Cette réalité, déjà observée dans d'autres secteurs du social, est ici poussée à son paroxysme, avec des proportions atteignant parfois 99 % de femmes. En revanche, l'absence quasi totale de données sur les bénéficiaires empêche d'évaluer l'impact différencié des politiques publiques sur les femmes et les hommes en situation de handicap, ce qui constitue un obstacle majeur à la mise en œuvre d'un gender budgeting complet.

Les services d'accompagnement constituent un premier exemple de cette dynamique. Leur mission consiste à soutenir les personnes handicapées dans la réalisation de leur projet de vie, à domicile ou dans tout autre lieu approprié, en mobilisant un accompagnement individualisé. Ils interviennent également auprès des familles et du réseau de la personne, en facilitant l'accès aux services utiles et en participant à la prévention de l'apparition ou de l'aggravation des handicaps. Trois types de services sont agréés : les services précoces, les services pour enfants et jeunes, et les services pour adultes. Le financement couvre les avances mensuelles, les soldes et les coûts liés à la reconnaissance des services.

La répartition des dépenses montre que les frais de personnel, classés en code 3, représentent environ deux tiers de la subvention, tandis que les frais de fonctionnement, classés en code 1, sont considérés comme neutres. Les données disponibles pour 2024 indiquent que 80 % du personnel est féminin (156 travailleuses pour 41 travailleurs). Cette féminisation massive reflète une tendance structurelle des métiers du care, mais elle soulève également des questions en termes de conditions de travail, de valorisation professionnelle et d'attractivité pour les hommes. En revanche, la fiche budgétaire ne contient aucune information sur le public accompagné, ce qui empêche d'évaluer si les femmes et les hommes en situation de handicap bénéficient de manière équitable des services, ou si certains groupes rencontrent des obstacles spécifiques.

Les services d'accueil familial présentent une situation encore plus marquée. Leur mission consiste à organiser et accompagner l'accueil d'une personne handicapée au sein d'une famille d'accueil, en veillant à la sélection des familles, à l'adéquation entre la personne et la famille, au suivi du placement et à l'adaptation de l'environnement familial. Les services soutiennent également la personne accueillie dans ses démarches d'autonomie et développent des partenariats pour renforcer la qualité de l'accueil. Deux services sont agréés : La Vague et FAMISOL.

Ici encore, les frais de personnel sont classés en code 3, tandis que les frais de fonctionnement sont considérés comme neutres. Les données du cadastre 2024 montrent une féminisation extrême : 14 femmes pour un seul homme, soit 99,94 % de personnel féminin. Cette proportion, exceptionnelle même dans le secteur social,

témoigne d'une division sexuée du travail particulièrement forte dans les métiers liés à l'accueil, au soin et à l'accompagnement. Comme pour les services d'accompagnement, aucune donnée n'est disponible concernant les personnes accueillies, ce qui empêche toute analyse de genre du public bénéficiaire.

Un élément important, souvent sous analysé dans les politiques liées au handicap, concerne les Entreprises de Travail Adapté (ETA). Le secteur dispose d'environ 1.400 places, mais 10 % d'entre elles ne sont pas occupées, soit environ 140 places vacantes. Cette sous occupation structurelle constitue un enjeu majeur, tant en termes d'efficacité budgétaire que d'inclusion sociale. Or, les données disponibles montrent que les femmes sont largement minoritaires dans les ETA, un phénomène bien documenté dans l'ensemble du secteur du travail adapté. Les métiers proposés (souvent liés à la logistique, au conditionnement, à la production ou à des tâches manuelles répétitives) attirent davantage les hommes, tandis que les femmes en situation de handicap se retrouvent plus fréquemment dans des trajectoires d'inactivité, de dépendance ou d'isolement.

Dans ce contexte, les places vacantes représentent une opportunité politique majeure : elles pourraient être mobilisées pour corriger un déséquilibre structurel et favoriser l'accès des femmes en situation de handicap à un emploi adapté, stable et encadré. Une stratégie volontariste pourrait consister à orienter prioritairement ces 10 % de places vers des femmes, en collaboration avec les services d'accompagnement, les services d'accueil familial, les associations spécialisées et les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle. Une telle approche permettrait de réduire l'écart de participation au marché du travail entre femmes et hommes en situation de handicap, de lutter contre la précarité féminine, particulièrement élevée dans ce public, et d'optimiser l'utilisation des places disponibles en ciblant un public actuellement sous représenté.

L'analyse globale de cette direction met donc en évidence un double constat. D'une part, les services financés reposent sur un personnel très largement féminin, ce qui pose des questions en termes de valorisation, de conditions de travail et d'attractivité des métiers. D'autre part, l'absence de données sur les bénéficiaires empêche d'évaluer l'impact réel des politiques sur les femmes et les hommes en situation de handicap. Pour progresser vers un véritable gender budgeting, il est indispensable de renforcer la collecte de données genrées, d'intégrer des indicateurs de suivi et d'encourager les services à documenter les profils et les besoins des personnes accompagnées. Cela permettrait non seulement d'améliorer l'équité des interventions, mais aussi de mieux comprendre les inégalités structurelles qui traversent le secteur du handicap.

Direction d'administration de l'Enseignement et de la Formation professionnelle

Les crédits destinés aux initiatives de soutien aux élèves précarisés permettent d'accompagner les jeunes en difficulté au sein des établissements scolaires de la Commission communautaire française. Ils financent l'acquisition de matériel pédagogique, qu'il s'agisse de packs scolaires ou d'équipements spécifiques pour certaines filières techniques, ainsi que des aides individuelles destinées aux familles confrontées à des situations de vulnérabilité. Bien que ces mesures soient conçues pour répondre à des besoins socio-économiques et non à des enjeux de genre, elles doivent être classées en code 3, car la précarité ne touche pas les filles et les garçons de manière identique. Les filles peuvent être davantage exposées à certaines formes de vulnérabilité, notamment en lien avec la charge domestique, la santé mentale ou les violences intrafamiliales, tandis que les garçons sont souvent surreprésentés dans les phénomènes de décrochage scolaire, d'exclusion ou de comportements à risque. Sans une analyse genrée, ces disparités risquent de rester invisibles au moment de la mise en œuvre des aides et de limiter l'efficacité des dispositifs.

L'absence de données sexuées constitue un frein important à une compréhension fine des besoins réels des élèves concernés. La collecte systématique d'informations ventilées par sexe permettrait d'identifier les profils les plus touchés, de repérer les obstacles spécifiques rencontrés par les filles ou les garçons et d'adapter les actions en conséquence. Une telle démarche renforcerait la capacité des établissements à proposer un soutien véritablement équitable, en tenant compte des réalités différenciées vécues par les élèves selon leur genre. En l'état, la mesure présente un potentiel d'impact genré significatif, mais celui-ci ne peut être pleinement évalué sans un effort accru de documentation.

Les crédits destinés aux frais liés au personnel enseignant (déplacement domicile travail) couvrent différents modes de mobilité, tels que les abonnements STIB ou SNCB, les indemnités vélo ou encore les remboursements liés aux trajets effectués en voiture. Bien que les règles d'attribution soient identiques pour l'ensemble du personnel, cette allocation doit être classée en code 3, car elle peut produire des effets différenciés selon le genre. Les études disponibles montrent en effet que les femmes habitent en moyenne plus près de leur lieu de travail,

travaillent plus fréquemment à temps partiel et utilisent davantage les transports en commun ou le vélo. Les hommes, quant à eux, recourent plus souvent à la voiture, ce qui peut entraîner des remboursements plus élevés. Ainsi, une politique de mobilité qui semble neutre dans son principe peut générer des effets inégalement répartis dans la pratique.

L'analyse de genre de cette allocation gagnerait à s'appuyer sur des données précises concernant les moyens de transport utilisés par les femmes et les hommes, les montants remboursés et les éventuels freins rencontrés par certains groupes, notamment en matière de sécurité, de coûts ou d'accessibilité. Une telle démarche permettrait de mieux comprendre les dynamiques de mobilité du personnel enseignant et d'identifier les leviers susceptibles de favoriser une mobilité plus équitable. En l'état, l'absence de données détaillées limite la portée de l'analyse, mais les tendances générales observées justifient pleinement la classification en code 3 et l'attention particulière portée à cette allocation.

Les projets innovants de promotion et les mesures d'accompagnement pédagogique financés par cette direction constituent un levier essentiel pour renforcer l'accès à la formation, soutenir l'insertion socioprofessionnelle et répondre aux besoins évolutifs du marché du travail. L'allocation budgétaire concernée permet de soutenir des initiatives variées : formations innovantes proches de l'emploi, dispositifs d'accompagnement méthodologique, projets ciblant les jeunes peu qualifiés, actions de transition vers l'emploi, formations en alternance, dispositifs de validation des compétences, projets d'alphabétisation ou encore apprentissage des langues. Ces actions visent à offrir des réponses adaptées aux besoins des publics et aux nouvelles attentes en matière de compétences.

Les projets soutenus s'adressent en principe de manière non discriminée aux femmes et aux hommes. Toutefois, la réalité des métiers visés montre que certains secteurs restent fortement genrés. Les métiers techniques, industriels ou technologiques attirent encore majoritairement des hommes, tandis que les formations liées au soin, à l'éducation ou à l'accompagnement social attirent davantage de femmes. Ces tendances reflètent des stéréotypes professionnels persistants, mais aussi des contraintes physiques, sociales ou culturelles qui influencent les choix de formation et les trajectoires professionnelles.

Dans ce contexte, les projets innovants financés par la Commission communautaire française jouent un rôle important pour réduire ces inégalités. De nombreuses associations actives dans la formation professionnelle sont attentives aux questions de genre et intègrent déjà des actions visant à encourager la participation des femmes dans les filières techniques ou celle des hommes dans les métiers du care. Certaines initiatives proposent des modules de sensibilisation aux stéréotypes, des accompagnements individualisés ou des dispositifs de soutien spécifiques pour lever les obstacles rencontrés par les femmes (manque de confiance, mobilité, garde d'enfants, sentiment d'illégitimité dans les métiers techniques) ou par les hommes (stigmatisation dans les métiers du soin, absence de modèles masculins).

L'impact genré de cette allocation reste toutefois difficile à mesurer en l'absence de données systématiques. Les opérateurs ne fournissent pas toujours des statistiques ventilées par sexe, ce qui limite la capacité d'analyse. Pourtant, la nature même des projets financés (insertion, formation, transition professionnelle) implique des enjeux de genre importants. Les femmes sont plus nombreuses dans les parcours d'alphabétisation, les hommes dans les formations techniques; les femmes sont davantage exposées à la précarité et aux interruptions de carrière, les hommes davantage représentés dans les métiers en pénurie. Une collecte plus systématique de données genrées permettrait de mieux comprendre ces dynamiques et d'adapter les dispositifs en conséquence.

Direction d'administration des Affaires budgétaires et patrimoniales

L'analyse de genre au sein de la Direction des Affaires budgétaires et patrimoniales met en évidence une appropriation encore limitée du gender mainstreaming. Les allocations classées en code 3 concernent principalement les traitements et indemnités du personnel de cabinet ainsi que les frais de fonctionnement liés à la mission de contrôle des subsides. Pour ces dépenses, aucune justification n'a été fournie quant à l'impact différencié entre les femmes et les hommes, ni aucune analyse permettant de comprendre en quoi ces crédits pourraient contribuer à réduire ou, au contraire, à reproduire des inégalités de genre. L'absence de données et d'éléments qualitatifs rend impossible toute évaluation de l'équilibre femmes hommes dans ces dépenses.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement liées aux affaires patrimoniales, seules quelques allocations de base ont été catégorisées en code 3, en raison de la destination des bâtiments concernés. Il s'agit notamment des crédits relatifs à la maintenance des bâtiments scolaires, aux terrains d'accueil pour les gens du voyage, aux

subventions pour la création de nouvelles places en crèche (secteurs public et privé), ainsi qu'aux dépenses liées à l'enseignement. Ces allocations ont été classées en code 3 car elles touchent des infrastructures dont l'usage peut avoir un impact différencié selon le genre, notamment en matière d'accès à l'éducation, de conciliation vie privée vie professionnelle ou de mobilité.

Cependant, aucune information n'a été fournie concernant la nature précise des dépenses, les publics concernés, les usages différenciés ou les effets potentiels sur les femmes et les hommes. En l'absence de justification, d'analyse ou de données ventilées, ces allocations ne peuvent être considérées que comme des crédits « à genre », c'est à dire des crédits pour lesquels une analyse de genre reste à construire. Cette situation limite la capacité de la direction à intégrer la dimension de genre dans ses pratiques et à contribuer pleinement au gender budgeting.

Pour progresser, il serait nécessaire de développer un cadre méthodologique permettant aux services techniques de documenter systématiquement les impacts différenciés des investissements publics. Les infrastructures scolaires, les crèches, les terrains d'accueil ou les bâtiments sociaux ne sont jamais neutres : ils influencent la vie quotidienne des femmes et des hommes, leurs possibilités d'accès aux services, leur mobilité, leur charge familiale ou encore leur participation au marché du travail. Sans données genrées, ces effets restent invisibles et les politiques publiques risquent de reproduire des inégalités existantes.

Une meilleure documentation des dépenses, une collecte systématique de données ventilées par sexe, ainsi qu'une analyse des usages et des besoins différenciés permettraient d'améliorer l'efficacité et l'équité des investissements publics. La direction pourrait ainsi jouer un rôle central dans la mise en œuvre du gender budgeting, en intégrant la dimension de genre dès la conception des projets et en assurant un suivi régulier de leurs impacts.

Direction d'administration de l'Administratrice générale

La Direction de l'Administratrice générale regroupe plusieurs allocations transversales qui touchent directement les conditions de travail, la prévention, la mobilité et le bien-être du personnel de la Commission communautaire française et des travailleurs et travailleuses du non-marchand. L'analyse de genre de ces dépenses révèle des enjeux différenciés selon les postes budgétaires, avec des impacts plus ou moins marqués sur les femmes et les hommes.

1. SERVICE INTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL (SIPP)

Le budget total du SIPP s'élève à 102.000 €, répartis entre des dépenses en code 1 (fonctionnement médical et logistique) et des dépenses en code 3 (prévention, formation, équipements de protection individuelle). Les dépenses en code 3, d'un montant de 62.000 €, sont supérieures à celles en code 1, ce qui justifie la catégorisation de cette allocation.

Les dépenses en code 1 couvrent les examens de santé, les analyses biologiques, les examens spécifiques, l'entretien du matériel et les lunettes. Elles ne présentent pas d'impact différencié manifeste entre les femmes et les hommes.

Les dépenses en code 3 présentent en revanche un potentiel d'impact genré plus important. Le budget consacré à la prévention des risques psychosociaux finance les interventions des conseillers en prévention spécialisés, profession largement féminisée. Ces interventions concernent des demandes formelles ou informelles, des débriefings liés à des situations traumatiques ou encore des analyses de risques. La forte présence féminine dans ce métier peut influencer la charge de travail, la disponibilité ou la perception des risques.

Le budget consacré à la formation continue vise à maintenir à jour les compétences des conseillers en prévention. L'accessibilité de ces formations pour tous les agents, indépendamment de leur genre, constitue un enjeu important, notamment en termes d'horaires et de formats.

Les équipements de protection individuelle (EPI) et les vêtements de travail jouent un rôle essentiel dans la sécurité des agents. Une attention particulière a été portée à l'adaptation des modèles aux morphologies féminines et masculines. Cinq femmes et deux hommes ont reçu des EPI adaptés à leur taille et à leur morphologie. Selon les postes occupés, les besoins peuvent différer, notamment pour les femmes travaillant dans des environ-

nements à risques. Une vigilance continue est nécessaire pour garantir une répartition équitable et une adaptation optimale des équipements.

L'analyse des dépenses en code 3 montre qu'il existe des possibilités d'impact différencié en fonction du genre, particulièrement dans les domaines de la prévention psychosociale et de la formation continue. Les EPI semblent plus standardisés, mais nécessitent une attention continue pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins spécifiques des femmes et des hommes.

Les recommandations portent sur l'évaluation régulière de la satisfaction des agents concernant les EPI, l'accessibilité des formations continues et la prise en compte des besoins différenciés selon les genres.

2. DOTATIONS AU SERVICE SOCIAL

L'allocation de 1.349.000 € finance une dotation forfaitaire de 250 € par agent ainsi qu'une intervention correspondant à 47 % de la quote-part de l'agent dans l'assurance hospitalisation. Les données disponibles pour 2024 montrent que 58 % des bénéficiaires sont des femmes et 42 % des hommes. Les interventions réalisées suivent une tendance similaire, avec 60 % de femmes concernées contre 40 % d'hommes.

Bien que les missions du Service social s'adressent de manière neutre à l'ensemble des agents, cette surreprésentation féminine peut refléter plusieurs réalités : une proportion plus élevée d'agentes au sein de l'administration, une plus grande précarité économique des femmes, ou encore une espérance de vie plus longue.

Pour améliorer la compréhension de ces dynamiques, il est recommandé de poursuivre la collecte systématique de données genrées, notamment par type d'aide et par catégorie professionnelle. Le croisement de ces données avec des indicateurs sociaux tels que le revenu, la situation familiale ou l'état de santé permettrait d'identifier d'éventuels déséquilibres structurels. Il est également essentiel de veiller à ce que les communications du Service social soient inclusives et diffusées de manière équilibrée dans l'ensemble des services.

Un tableau de bord annuel retraçant la ventilation des bénéficiaires et des interventions par genre, âge et statut permettrait d'assurer un suivi régulier. Des actions correctrices peuvent également être envisagées, notamment des campagnes de sensibilisation ciblées auprès des publics moins enclins à solliciter le service (en particulier les hommes) ou encore l'adaptation de certaines interventions aux situations les plus fréquentes, comme le soutien renforcé aux familles monoparentales.

3. ACCORD NON-MARCHAND — PRIMES SYNDICALES

L'allocation relative aux primes syndicales ne permet pas une analyse de genre, faute de données. L'administration ne dispose d'aucune information relative au genre des bénéficiaires, les structures syndicales ne transmettant pas ces données. Cette mesure relève d'une démarche volontaire et individuelle des travailleurs du secteur non-marchand. L'enveloppe budgétaire correspond au besoin, mais l'absence de données empêche toute analyse de l'impact différencié.

4. ACCORD NON-MARCHAND — MOBILITÉ

La mesure « Mobilité » vise à offrir un abonnement STIB à tous les travailleurs et travailleuses du non-marchand (associations agréées par la Commission communautaire française). Le code 3 est pleinement justifié, car la mobilité est un domaine où les inégalités de genre sont particulièrement marquées. Les femmes se déplacent différemment des hommes : elles marchent davantage, utilisent plus les transports en commun, combinent plusieurs trajets successifs (travail, école, courses, soins à un proche) et sont plus exposées au sentiment d'insécurité.

L'abonnement STIB constitue donc un outil particulièrement pertinent pour réduire ces inégalités, car il permet la combinaison de plusieurs voyages et facilite la mobilité complexe des femmes, en particulier des mères. Un abonnement intermodal regroupant plusieurs réseaux renforcerait encore cet impact. L'absence de données empêche toute analyse de l'impact différencié.

5. ACCORD NON-MARCHAND COMMUNICATION

La mesure « Soutien à l'image des missions du secteur non marchand bruxellois », issue du Protocole d'Accord non marchand 2021-2024, est destinée à renforcer l'attractivité des métiers du social, de l'aide et de la santé. Cette enveloppe vise à valoriser les missions du secteur, à améliorer l'image des professions associatives et à centraliser les initiatives innovantes portées par les acteurs du non marchand. À ce stade, le crédit a principalement servi à financer la subvention accordée à la SRL L'Agence du non marchand pour son projet « J'aime mon métier », centré sur des actions de communication, de publication et de sensibilisation.

L'analyse de genre de cette allocation reste limitée par l'absence de données relatives au public visé, puisqu'il s'agit d'associations et non de personnes physiques. Or, un examen des justificatifs pourrait utilement intégrer une ventilation femmes hommes du personnel mobilisé dans le cadre du projet, notamment en ce qui concerne les frais de personnel, les fonctions exercées et la répartition des rôles dans la conception et la mise en œuvre des campagnes. Cette information permettrait de mieux comprendre si les actions de communication reproduisent ou non des stéréotypes de genre, et si elles contribuent à une représentation équilibrée des métiers du secteur non marchand.

En l'état, la mesure présente un potentiel d'impact genré important, dans la mesure où les métiers du social, de l'aide et de la santé sont fortement féminisés et souffrent d'une faible valorisation sociale. Une communication mieux documentée pourrait contribuer à lutter contre ces stéréotypes, à encourager une plus grande mixité professionnelle et à renforcer l'attractivité du secteur pour l'ensemble des travailleurs et travailleuses. L'absence de données ne permet toutefois pas, à ce stade, d'évaluer pleinement cet impact.

6. PROJETS INNOVANTS

L'allocation destinée aux projets dits « innovants » finance des subventions facultatives visant à soutenir des initiatives nouvelles dans le secteur non marchand. Depuis 2016, ces crédits permettent notamment de soutenir la formation certifiante inter universitaire en innovations sociales portée par l'ULB, qui s'adresse aux professionnels du secteur associatif bruxellois. Cette allocation doit être classée en code 3, dans la mesure où la formation touche un secteur fortement féminisé et où les dynamiques de participation peuvent révéler des inégalités structurelles. Les données issues du rapport d'activité 2024 indiquent que 70 % des participants sont des femmes, contre 30 % d'hommes. Cette répartition reflète la composition genrée du secteur non marchand, mais elle met également en lumière l'intérêt marqué des femmes pour les dispositifs de formation continue et d'innovation sociale. Elle pourrait traduire une volonté de renforcer leurs compétences dans un secteur où elles sont majoritaires, mais aussi une dynamique de rattrapage ou de consolidation professionnelle.

L'absence de données plus détaillées (notamment sur les fonctions exercées, les parcours professionnels ou les effets de la formation sur les trajectoires de carrière) limite toutefois la portée de l'analyse. Une collecte plus systématique permettrait d'évaluer si ces projets innovants contribuent à réduire les inégalités de genre ou s'ils reproduisent des tendances existantes. En l'état, l'allocation présente un potentiel d'impact genré important, mais celui-ci ne peut être pleinement mesuré faute d'informations plus fines.

7. REPRÉSENTATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À PARIS

Les frais liés aux activités de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris couvrent la mise en réseau (recherche de partenaires français pour des opérateurs bruxellois, ou dans le cadre transfrontalier européen), l'appui à l'organisation de missions d'experts (opérateurs de terrains, missions ministérielles ou autres), la participation à des publications et une action de veille sur les projets menés par les organisations internationales. Une attention particulière est accordée à une représentation équilibrée des femmes et des hommes lors des colloques et missions. La question du genre est également intégrée dans les travaux des organisations internationales partenaires (OIF, UNESCO, OCDE), ce qui renforce la cohérence de l'action extérieure de la Commission communautaire française.

8. PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances occupe une fonction transversale au sein de l'administration. Elle dispose d'une marge budgétaire propre limitée. Contrairement à d'autres dispositifs, aucune allocation de base n'est spécifiquement dédiée au financement d'actions structurelles ou de programmes de grande ampleur. Toutefois, lorsque des projets relèvent de leurs compétences, d'autres Directions d'Administration peuvent apporter un soutien opérationnel ou financier, ce qui permet d'élargir ponctuellement le périmètre des actions menées.

L'enveloppe directement mobilisable par la cellule, d'un montant de 20.000 €, est affectée à la promotion, à la publication et à la réalisation d'études en matière d'égalité des chances. Elle permet notamment la participation à des colloques spécialisés, l'abonnement à des revues professionnelles portant sur le genre, l'égalité et la diversité, ainsi que l'organisation d'événements internes tels que la Quinzaine de la diversité ou les « midis-thématiques ». Elle contribue également à certaines actions prévues dans les plans diversité, inclusion, gender mainstreaming, handstreaming et plan francophone de lutte contre les violences faites aux femmes (marchés conjoints avec la FWB et la région Wallonne).

Les deux autres allocations de base codifiées en code 3 concernent les subventions destinées au handstreaming et à la politique d'égalité des chances. Durant la précédente législature, cette dernière a été mobilisée pour soutenir des projets liés au plan de lutte contre les violences faites aux femmes (notamment les appels à projets sur les violences obstétricales et gynécologiques) ainsi que des initiatives en faveur des minorités de genre, telles que des projets finta (acronyme désignant les personnes minorisées de genre : femmes, intersexes, non-binaires, trans, agenres).

L'analyse de genre confirme la cohérence des actions financées avec les missions de la cellule et avec les enjeux identifiés en matière d'égalité femmes hommes et de diversité. Elle montre également que la nature des moyens disponibles (propres ou obtenus via d'autres Directions d'Administration) oriente actuellement les interventions vers des actions principalement de sensibilisation concrètes, plutôt que vers des transformations structurelles. Elle souligne également que l'absence de directives et orientations politiques explicites en matière d'égalité hommes femmes limite la définition des priorités.

6.8. Genderbudgeting 2026 de Bruxelles Formation

Bruxelles Formation perçoit trois allocations de base (AB) de la Commission communautaire française.

- Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire 26.003.42.01.4140 – 58.106.000 €
- Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics 26.003.42.02.4140 – 2.420.000 €.
- Subventions à l'Institut pour les actions de formations dans le cadre du New Deal 26.003.42.03.4140 – 2.693.000 €

Ces AB représentent 68 à 70 % des recettes totales de Bruxelles Formation. Les autres recettes de Bruxelles Formation proviennent majoritairement de financements européens et régionaux.

Les allocations de bases perçues par Bruxelles Formation servent aux frais de fonctionnement, à savoir :

- Les frais liés au personnel (la majeure partie des AB y sont destinées);
- Les frais concernant l'achat de biens durables et de services : achat de matières premières, entretien de matériel et des bâtiments, loyers et charges des bâtiments, frais de communication, etc.;
- Les frais concernant les travaux liés aux bâtiments;
- Les frais liés au stagiaires, une partie de la prime des 2 €/heure de formation ainsi que le remboursement des déplacements.

- Les frais liés à l'achat et la maintenance du matériel informatique, pour le personnel de Bruxelles Formation et pour les stagiaires en formation;
- Les frais liés aux appels à projets des partenaires conventionnés de Bruxelles Formation.

Ces 3 allocations de base sont codées en code 3 « à genrer » car la majorité des dépenses de Bruxelles Formation ont un impact direct ou indirect sur le public en formation et sur le personnel de Bruxelles Formation.

ANALYSE DE GENRE – CODE 3

En raison de la codification en code 3 de ses allocations de base, Bruxelles Formation doit produire une analyse de genre de ces AB, en se basant sur les statistiques sexuées disponibles. Bruxelles Formation, au travers de sa Direction Études & Développement (service « Études et Statistiques ») dispose de nombreuses données sexuées sur le public en formation, mises à jour annuellement et publiées sur le site internet. La Direction Ressources Humaines tient également à jour les statistiques sexuées du personnel.

ANALYSE DES STATISTIQUES GENRÉES DU PUBLIC DES STAGIAIRES EN FORMATION

En 2024, les stagiaires des centres de Bruxelles Formation étaient à 50,6 % des hommes et à 49,6 % des femmes. Malgré un apparent équilibre, certaines données socio-démographiques sont plus marquées selon le genre des stagiaires. Ainsi, par exemple :

- 20,0 % des femmes disposent d'un diplôme obtenu à l'étranger sans équivalence en Belgique contre 14,2 % des hommes;
- 51,7 % des femmes sont bénéficiaires du statut BIM contre 42,2 % des hommes (données 2023);
- 38,7 % des femmes ont des enfants en bas-âge, contre 22,5 % des hommes (données 2024);
- 19,2 % des femmes sont mamans solos, contre 2,8 % des hommes (données 2024);
- En revanche, la durée du chômage et la catégorie professionnelle varient peu selon le genre.

Le public formé par les partenaires conventionnés de Bruxelles Formation est composé à 57,3 % de femmes et 42,7 % d'hommes.

- 36,4 % des femmes disposent d'un diplôme obtenu à l'étranger sans équivalence en Belgique contre 15,9 % des hommes;
- 67,0 % d'entre elles sont bénéficiaires du statut BIM contre 55,6 % des hommes (données 2023);
- 55,4 % des femmes sont mères d'enfants en bas-âge, contre 26,8 % des hommes;
- 31,1 % des femmes sont mamans solos, contre 3,4 % des hommes (données 2024);
- 29,5 % des femmes sont en recherche d'emploi depuis plus de 1 an contre 16,9 % pour les hommes.

Si on analyse le public par nature de formation en 2024, il existe de grandes différences selon le genre :

Les femmes sont plus fortement représentées dans les cours d'alphabétisation chez les partenaires de Bruxelles Formation (73,4 %), les formations de base (59,3 %), la formation continue (66,0 %) et les formations en langues, qu'elles soient orientées métiers (58,0 %) ou non (68,8 %). En revanche, il existe un équilibre hommes/femmes dans les pré-formations (47,7 % de femmes) et dans les formations qualifiantes (49,4 %).

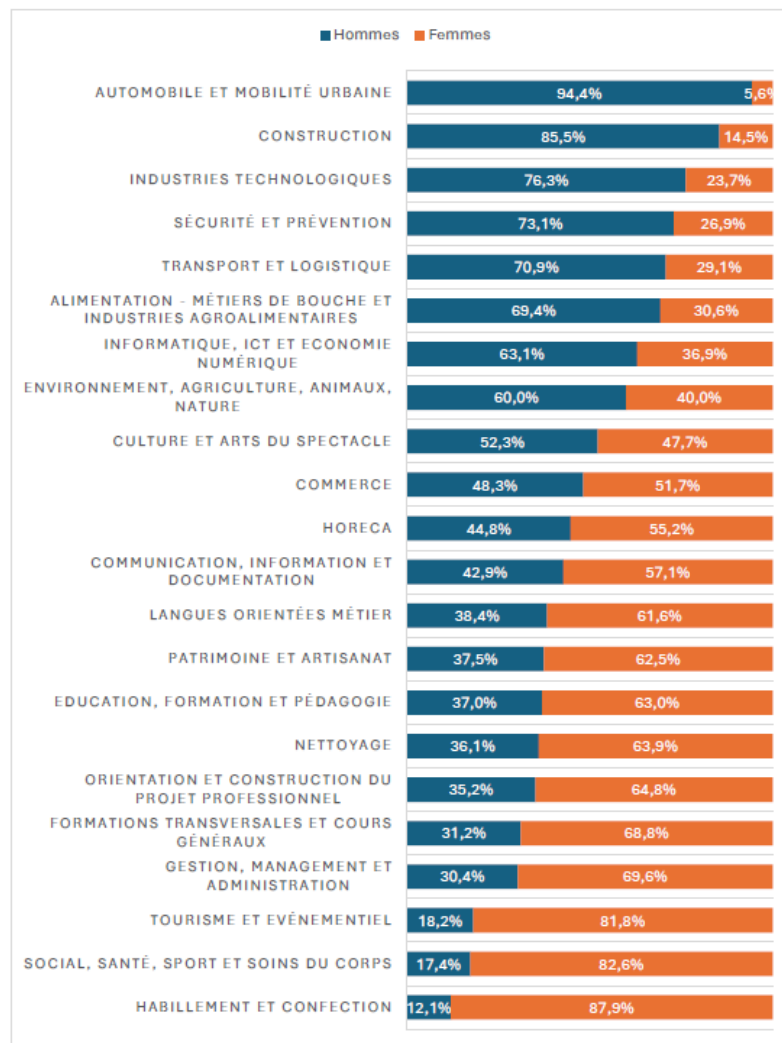
Les femmes sont également très fortement représentées dans les formations professionnelles en établissement d'enseignement (76,55 %), ce qui peut être expliqué par le fait que ces formations préparent aux métiers du soin et de l'enseignement. L'effectif est toutefois réduit (98 CE au total soit 75 femmes).

À ce propos, si l'on se concentre sur le profil du public selon le domaine professionnel de la formation, on remarque que de nombreux domaines présentent de très fortes disparités selon le genre.

En effet, comme l'indique le tableau ci-dessous, certains domaines de formation sont encore très segmentés selon le genre. C'est le cas pour les domaines de l'automobile et de la mobilité urbaine, la construction, la sécurité et la prévention, les industries technologiques, le transport et la logistique, ainsi que l'alimentation et les métiers de bouche. Une majorité d'hommes sont accueillis dans les formations qui préparent à ces métiers. Les femmes sont quant à elles majoritaires dans les formations dans les domaines suivants : le social – santé – sport – soins du corps, le nettoyage, le tourisme et l'événementiel, l'habillement et la confection ainsi que la gestion, le management et l'administration.

Les formations qui présentent le moins de disparités sont dans les domaines du commerce, de la culture et des arts du spectacle, de l'HoReCa, ainsi que de la communication, de l'information et de la documentation.

Figure 1 : répartition de genre – par domaine de formation – 2023 (%)



Sources : Bruxelles Formation, calculs SES Bruxelles Formation

Attention, les résultats pour les domaines 'Communication, information et documentation' et 'Patrimoine et artisanat' doivent être interprétés avec prudence en raison des effectifs limités (moins de 40 stagiaires).

Source : Répartition par genre, par domaine de Formation – Analyse du profil des chercheurs d'emploi en formation chez Bruxelles Formation et ses partenaires en 2023

Malgré ces disparités, nous pouvons souligner que la présence des femmes dans les secteurs occupés en majorité par des hommes a considérablement augmenté en quelques années. C'est le cas pour le domaine de

l'automobile (de 1,6 % de femmes en 2016 à 5,6 %), de la construction (4,6 % à 14,5 %), des industries technologiques (14,3 % à 23,7 %) et du transport et de la logistique (4,9 % à 29,1 %). L'augmentation très nette de la proportion de femmes dans ce domaine peut s'expliquer par la mise en place de la formation « préparation au permis B théorie » (e-learning) qui a formé un grand nombre de femmes en 2023 et qui n'existait pas en 2016 ni 2019.

En revanche, la présence des hommes dans les secteurs traditionnellement féminins a seulement augmenté pour le domaine de l'éducation, de la formation et de la pédagogie.

	Femmes			Hommes		
	2016	2019	2023	2016	2019	2023
Autres formations*	59,3 %	61,9 %	66,5 %	40,7 %	38,1 %	33,5 %
Alimentation	26,4 %	15,7 %	30,6 %	73,6 %	84,3 %	69,4 %
Automobile et Mobilité urbaine	1,6 %	3,5 %	5,6 %	98,4 %	96,5 %	94,4 %
Commerce	51,2 %	57,2 %	51,7 %	48,8 %	42,8 %	48,3 %
Communication, Information et Documentation	65,0 %	57,9 %	57,1 %	35,0 %	42,1 %	42,9 %
Construction	4,6 %	7,2 %	14,5 %	95,4 %	92,8 %	85,5 %
Culture et Arts du spectacle	25,9 %	32,0 %	47,7 %	74,1 %	68,0 %	52,3 %
Éducation, Formation et Pédagogie	73,9 %	78,3 %	63,0 %	26,1 %	21,7 %	37,0 %
Environnement, Agriculture, Animaux, Nature	18,9 %	27,4 %	40,0 %	81,1 %	72,6 %	60,0 %
Gestion, Management et Administration	69,2 %	70,8 %	69,6 %	30,8 %	29,2 %	30,4 %
Habillement et Confection	80,7 %	83,1 %	87,9 %	19,3 %	16,9 %	12,1 %
Horeca	49,1 %	55,8 %	55,2 %	50,9 %	44,2 %	44,8 %
Industries technologiques	14,3 %	20,6 %	23,7 %	85,7 %	79,4 %	76,3 %
Informatique, ICT et Économie numérique	30,3 %	35,0 %	36,9 %	69,7 %	65,0 %	63,1 %
Nettoyage	60,4 %	64,9 %	63,9 %	39,6 %	35,1 %	36,1 %
Patrimoine et Artisanat	44,4 %	33,3 %	62,5 %	55,6 %	66,7 %	37,5 %
Sécurité et Prévention	18,4 %	27,6 %	26,9 %	81,6 %	72,4 %	73,1 %
Social, Santé, Sport et Soins du Corps	82,5 %	83,0 %	82,6 %	17,5 %	17,0 %	17,4 %
Tourisme et Événementiel	63,3 %	71,6 %	81,8 %	36,7 %	28,4 %	18,2 %
Transport et Logistique	4,9 %	9,3 %	29,1 %	95,1 %	90,7 %	70,9 %

* Formations transversales, cours généraux, langues orientées métier, orientation et construction du projet professionnel

Source : Répartition du genre par domaine de formation chez Bruxelles Formation et ses partenaires – SES. Analyse du profil des chercheurs d'emploi chez Bruxelles Formation et ses partenaires en 2023

Note : Les informations surlignées en rose indiquent un faible effectif (moins de 40 personnes), les résultats sont donc à interpréter avec plus de prudence.

RÉPARTITION DU GENRE PAR NIVEAU DU PERSONNEL DE BRUXELLES FORMATION, AVRIL 2025

Personnel administratif					Total général
	Hommes	%	Femmes	%	
Niveau 1 RG 16			1	100	1
Niveau 1 RG 15					0
Niveau 1 RG 13	6	46	7	54	13
Niveau 1 RG 12	5	33	10	67	15
Niveau 1 RG 11/10	20	29	50	71	70
Niveau 2+	12	29	30	71	42
Niveau 2	6	26	17	74	23
Niveau 3	38	29	92	71	130
Total	87	30	207	70	294

Personnel pédagogique					Total général
	Hommes	%	Femmes	%	
Directeur pédagogique	1	100			1
Directrice Interpôle			1	100	1
Directeur·ice de pôle	9	69	4	31	13
Gestionnaire pédagogique	12	44	15	56	27
Conseiller·e pédagogique	30	28	79	72	109
Formateur·ice	99	52	92	48	191
Assistant·e pédagogique	10	83	2	17	12
Total	161	45	193	55	354

Au total, en 2025, le personnel de Bruxelles Formation est composé à 62 % de femmes et à 38 % d'hommes.

Au niveau de la répartition genrée des niveaux hiérarchiques, il ne semble pas y avoir de « plafond de verre », car les femmes occupent majoritairement ces fonctions. Ainsi, 56 % des gestionnaires pédagogiques sont des femmes, et pour le personnel administratif, 54 % des rang 13 sont des femmes. Les niveaux 12, qui correspondent à des fonctions de middle management sont occupés à 67 % par des femmes. Seule la fonction de directeur ou directrice de pôle est occupée à 69 % par des hommes.

Les niveaux qui ont le plus grand déséquilibre en termes de répartition hommes/femmes sont les niveaux de conseiller·es pédagogiques (72 % de femmes), les rang 10/11 (71 % de femmes), les niveaux 2 (74 et 71 % de femmes) et les niveaux 3 (71 % de femmes). Les fonctions de formateur formatrice et conseiller·es sont plus équilibrés.

LES ACTIONS SPÉCIFIQUES GENRE À BRUXELLES FORMATION

Bruxelles Formation accorde depuis plusieurs années une attention à l'égalité hommes/femmes.

• Les actions concernant les stagiaires :

Depuis 2025, cette attention a été intégrée dans un plan d'action « Égalité des chances & inclusion des stagiaires ».

Au fil du temps, différentes actions spécifiques genre ont été mises en place, comme :

- Bruxelles Formation conventionne un organisme de formation qui forme des stagiaires femmes dans des formations habituellement occupées par des hommes : formations en informatique et formations techniques (magasinier·e, monteuse sanitaire et chauffage, responsable logistique, technicienne en électromécanique).
- Des ateliers citoyens sont intégrés dans le parcours de formation des stagiaires. Des sessions sont dédiées à la diversité et aux discriminations. La question du sexisme y est abordée.
- Un atelier « Choix des métiers, brisons les stéréotypes de genre » est organisé à la Cité des Métiers à destination des chercheurs et chercheuses d'emploi, afin de neutraliser les stéréotypes sexistes dans l'orientation professionnelle et ouvrir le champ des possibles.
- Les campagnes de communication de Bruxelles Formation veillent à maintenir un équilibre hommes/femmes dans les supports visuels. Elles diffusent aussi des modèles féminins dans les communications autour des formations traditionnellement plus masculines.
- En 2023, Bruxelles Formation a réalisé un état des lieux sur l'accessibilité et le maintien en formation des parents solos. Cet état des lieux a débouché sur plusieurs actions structurelles :
 - Adaptation des horaires de certaines formations : Technicien·ne de surface, mécanicien·ne de cycle;

- Adaptation des modules de formation de BF langues au rythme scolaire francophone (pas de cours pendant les congés scolaires);
- Organisation d'une séance d'info à la Cité des Métiers : « S'orienter quand on est en situation de monoparentalité »;
- Monitoring annuel de la variable parentale et monoparentale des stagiaires en formation;
- Organisation de 1 à 2 séances d'info annuelles sur le réseau des structures d'accueil d'enfants en bas-âge d'Actiris à destination des professionnel·les de l'orientation et de la formation.

• *Les actions concernant le personnel*

Depuis 2016, Bruxelles Formation dispose d'un plan diversité dont les actions visent son personnel. La lutte contre les stéréotypes de genre et l'égalité hommes/femmes est également un des objectifs de ce plan.

Parmi les actions déjà mises en place, pointons :

- Des formations en lien avec la diversité et le cadre légal anti-discrimination;
- Un atelier de sensibilisation à l'inclusion des personnes LGBTQIA+, en collaboration avec l'asbl Tels Quels;
- Une page sur la parentalité mise à disposition sur l'intranet;
- La neutralisation des rdv médicaux en cas de PMA;
- La dispense de service pour les examens prénataux;
- La possibilité de télétravail exceptionnel en cas de grossesse difficile ou en fin de grossesse;
- La possibilité de se retirer dans un local pour les pauses d'allaitement.

CONCLUSION

Bruxelles Formation dispose de statistiques sexuées concernant son personnel et les chercheurs et chercheuses d'emploi en formation. Ces statistiques sont très utiles pour orienter les différents projets et mieux prendre en compte les besoins du public, comme cela a été fait pour les parents solo en formation. Pour cette fin d'année, un état des lieux plus poussé sur l'égalité hommes/femmes en formation sera mené, afin d'identifier de nouvelles actions pour améliorer l'accessibilité des formations.

7. ENDETTEMENT ET TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

7.1. Endettement

7.1.1. Évolution de la dette de la Commission communautaire française

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 182.746 millions d'€ au 31 décembre 2025

(184.392 millions d'€ au 31 décembre 2024).

Encours de la dette de la Commission communautaire française

Intitulés	2024	2025	Écart (amortissements)
Emprunts « de soudure »	180.310	180.310	0
Emprunts liés aux infrastructures sociales*	0	0	0
Bâtiment rue des Palais	3.131	1.607	– 1.524
Bâtiment ABCD*	0	0	0
Immeuble boulevard Saint-Germain à Paris* ⁽²⁾	371	332	– 39
Centre sportif de la Woluwe*	580	496	– 84
TOTAL	184.392	182.746	– 1.647

* Dette indirecte

Emprunts de soudure-Loyers de la communauté française

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté française.

En 2025, ces loyers se sont élevés à € 6.028.990,00 et ont été versés en quatre tranches de 1.507.247,50 € sur le compte 091-0114846-27 de la SPABSB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes :	31.03.2025	1.507.247,50 €
	30.06.2025	1.507.247,50 €
	30.09.2025	1.507.247,50 €
	01.10.2025	1.507.247,50 €

Tout comme en 2024, il n'y a plus eu d'intérêts issus du placement des loyers par Gesfin en 2025. En effet, l'intérêt était créé par le placement des loyers en attente de leurs utilisations pour le remboursement d'emprunts prélevés au niveau de Gesfin. Le dernier emprunt prélevé au nom de Gesfin est arrivé à échéance le 1^{er} octobre 2008. Depuis, dès que les loyers sont encaissés au niveau de Gesfin, ils sont directement transférés sur les comptes de la SPABSB au niveau de Brinfin afin d'être directement utilisé au remboursement d'emprunts et au paiement des intérêts.

Remboursement anticipé

Dès 1994, la Commission communautaire française a eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année, des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont été réalisés.

(2) Les amortissements relatifs à cet immeuble ne sont pas classés en code « 9 » dans le regroupement économique des opérations budgétaires transmis par l'administration de la Commission communautaire française à la base documentaire générale, en vue de l'établissement des comptes nationaux par l'ICN.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissement et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 €. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 € était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué. Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé durant les années 2003-2012 et 2014-2023. En 2013, un remboursement anticipé de 280.432,81 € a été réalisé.

Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé en 2025. L'excédent du montant des loyers versus les charges d'intérêts est actuellement placé dans l'attente d'une décision quant à son affectation.

Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de 2.448.203,73 € en 2025. Ce montant correspond à des intérêts payés sur les emprunts pour un montant global de 3.261.870,40 € et à des intérêts perçus sur swaps de – 813.666,67 €.

Le détail du montant d'intérêt payé en 2025 est explicité dans les tableaux ci-après. Les emprunts sont répartis dans les différentes tranches.

Le montant des intérêts pour le budget 2026 s'élève à 2.650.000,00 €. Le tableau est joint ci-après.

Commission de réservation

Il n'y a pas eu de nouvelle ligne de crédit à CT en 2024 et donc pas de commission de réservation à payer en 2024 sur les lignes de crédit à CT.

Placements financiers

En 2025, la BCE a maintenu un cycle de baisse de ses taux directeurs pour répondre à une inflation en recul et à une activité économique modérée. Après une période de hausse rapide en 2023, les taux ont été maintenus stables à des niveaux élevés en début d'année 2024 avant des réductions progressives à partir du mois de juin 2024. Au début de l'année 2025, le taux s'élevait encore à 3 %. La BCE a procédé à 4 baisses consécutives de 0,25 % en 2025 pour finalement porter son taux directeur à 2 % (4 février 2025 – 12 mars 2025 – 23 avril 2025 et 10 juin 2025).

Face à la baisse des taux sur les marchés financiers, les banques ont progressivement diminué leurs taux de rémunération sur les comptes d'épargne.

Le compte Treasury Special offrait une rémunération de 1,75 % brute (Précompte mobilier = 30 %) à partir du 1^{er} janvier 2025. Ensuite, à la suite de la baisse des taux, le taux a été porté à 1,50 % le 1^{er} février 2025, à 1,25 % le 2 mai 2025 et à 0,85 % le 1^{er} août 2025. Le préavis pour récupérer les fonds est de 32 jours. Le compte Treasury Spécial a généré 27,66 € nets d'intérêts en 2025.

Le compte Treasury+ a offert une rémunération positive de 1,10 % à partir du 1^{er} janvier 2025. Ensuite, à la suite de la baisse des taux, le taux a été porté à 1,00 % le 1^{er} février 2025 et à 0,70 % le 1^{er} août 2025. Le compte Treasury+ a généré 3,57 € nets d'intérêts en 2025.

Les placements en papier émis par des pouvoirs publics ont généré 589.273.04 € au 31 décembre 2025, soit un rendement de 2,486 %. Si l'on tient compte de la Taxe sur les comptes titres, les placements ont généré un montant net de 554.476,27 € au 31 décembre 2025, soit un rendement de 2,340 %.

Le rendement s'est élevé tous produits confondus (compte tenu de la taxe sur les comptes titres) à 2,325 % nets sur l'ensemble de l'année.

Au 31 décembre 2025, le montant total de la trésorerie réservée au service de la dette s'élevait à 31.767.157,32 € dont près de 67,3 % étaient placés en papier émis par les pouvoirs publics (21.375.000,00 € investis en papier

émis par des pouvoirs publics). À titre de comparaison, si les montants placés avaient été laissés sur les comptes d'épargne T+ ou T Sp, le manque à gagner pour la SPASB aurait été respectivement de 416.800 € et 367.700 €.

L'objectif pour 2026 sera de continuer à placer le maximum en titres émis par des pouvoirs publics afin d'obtenir d'une part des taux en ligne avec les taux de marché et d'autre part de bénéficier de l'exonération de précompte et ce malgré la taxe sur les comptes titres de 0,15 % qui devrait être portée à 0,30 % en 2026.

Évolution des taux d'intérêt

En 2024, la BCE a amorcé un cycle de baisses de ses taux directeurs pour répondre à une inflation en recul et à une activité économique modérée. Après une période de hausse rapide en 2023, les taux ont été maintenus stables à des niveaux élevés en début d'année avant des réductions progressives à partir du mois de juin 2024.

En 2025, la BCE a maintenu un cycle de baisse de ses taux directeurs pour répondre à une inflation en recul et à une activité économique modérée. Après une période de hausse rapide en 2023, les taux ont été maintenus stables à des niveaux élevés en début d'année 2024 avant des réductions progressives à partir du mois de juin 2024. Au début de l'année 2025, le taux s'élevait encore à 3 %. La BCE a procédé à 4 baisses consécutives de 0,25 % en 2025 pour finalement porter son taux directeur à 2 % (4 février 2025 – 12 mars 2025 – 23 avril 2025 et 10 juin 2025).

La courbe des taux long terme s'est pentifiée pendant l'année 2025. Si les taux à 2 ans sont restés relativement stables, les taux à 5 ans ont augmenté de 0,30 %, les taux à 10 ans ont augmenté de 0,55 % et les taux à 20 ans ont augmenté de près de 0,90 % en 2025.

Le taux EURIBOR à 1 semaine est passé de 3,604 % en 2024 à 2,158 % en 2025.

Le taux EURIBOR à 1 mois est passé de 3,558 % en 2024 à 2,118 % en 2025.

Le taux EURIBOR à 3 mois est passé de 3,569 % en 2024 à 2,176 % en 2025.

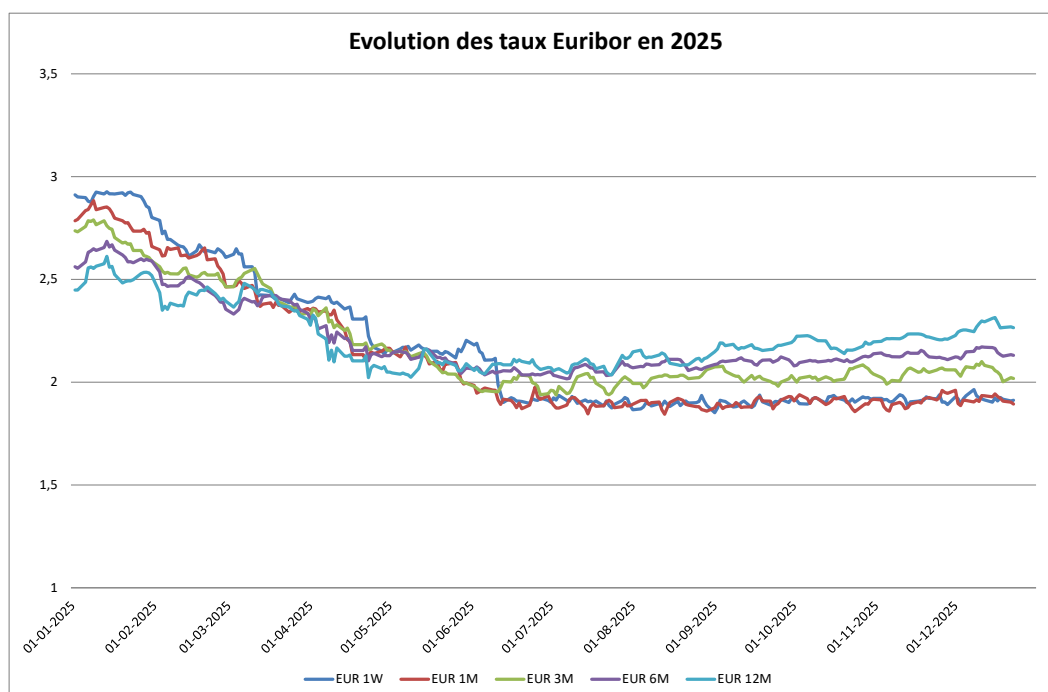
Le taux EURIBOR à 6 Mois est passé de 3,479 % en 2024 à 2,201 % en 2025.

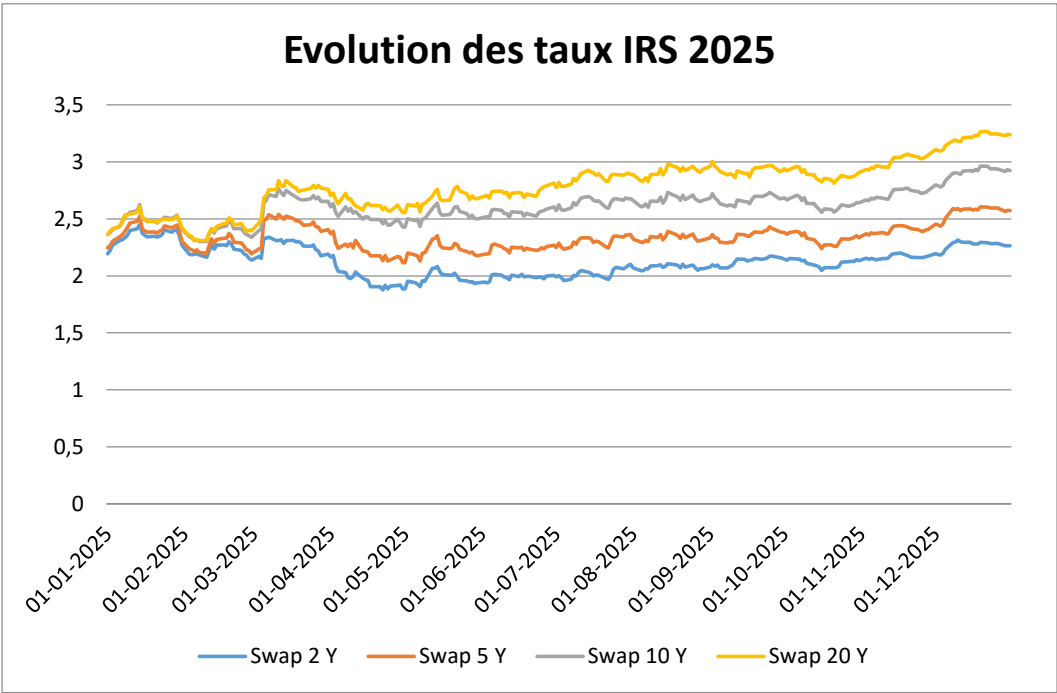
Le taux EURIBOR à 12 Mois est passé de 3,273 % en 2024 à 2,221 % en 2025.

En ce qui concerne les taux à long terme, on constate que le taux OLO 10 ans a également augmenté passant de 2,993 % début 2025 à 3,346 % fin 2025.

Le spread entre l'OLO de référence à 10 ans et le Bund de même maturité a légèrement diminué durant l'année 2025 passant de 0,57 % au début de l'année à 0,49 % au 31 décembre 2025.

L'IRS 10 ans est passé, quant à lui, de 2,362 % au 2 janvier 2025 à 2,923 % au 31 décembre 2025.





Coût de financement

L'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB depuis 1999 est la suivante :

2000	5,59 %
2001	5,40 %
2002	4,68 %
2003	4,08 %
2004	3,81 %
2005	3,52 %
2006	3,55 %
2007	3,93 %
2008	3,84 %
2009	2,98 %
2010	2,70 %
2011	2,86 %
2012	2,62 %
2013	2,33 %
2014	2,30 %
2015	2,24 %
2016	2,21 %
2017	2,21 %
2018	1,74 %
2019	1,84 %
2020	1,29 %
2021	0,96 %
2022	1,00 %
2023	1,34 %
2024	1,47 %
2025	1.35 %

En dix ans, le coût de financement de la dette de la SPABSB a donc diminué de 0,89 % (4,14 % depuis 2000). L'impact des fixations de taux et des opérations de gestion de la dette ont permis de diminuer l'impact de l'évolution des taux d'intérêts pour les années 2006 et 2007. La plus grande diminution est observée en 2002 et 2003, grâce à la politique d'augmentation de la part à taux flottant mise en place en 2001. En 2008, le taux moyen rebaisse malgré l'augmentation des taux pendant les trois premiers trimestres.

Si le taux de financement de la SPABSB était resté à son niveau de 1999, car à l'époque, l'alternative à la mise en place d'une gestion dynamique de la dette était une consolidation à long terme, et en supposant que la dette aurait été consolidée sur une période de 10 ans, la SPABSB aurait vu son coût de financement augmenter de 92.000 € en 2000, de 442.000 € en 2001, de 1.695.500 € en 2002, 2.819.000 € en 2003, 3.305.000 € en 2004, 3.829.000 € en 2005, 3.774.000 € en 2006, 3.088.000 € en 2007, 3.250.000 € en 2008 et 5.380.000 € en 2009, soit un total de 27.675.000 € sur une période de 10 ans.

Une autre indication de l'évolution du taux moyen de la SPABSB est donnée par l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB.

Le taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB est ainsi passé de 5,67 % au mois de janvier 2000 à 5,42 % au mois de décembre 2000, à 4,86 % au mois de décembre 2001, à 4,56 % au mois de décembre 2002, à 3,88 % au mois de décembre 2003, à 3,81 % au mois de décembre 2004, à 3,15 % au mois de décembre 2005 à 3,57 % au mois de décembre 2006, à 3,97 % au mois de décembre 2007, à 3,61 % au mois de décembre 2008, à 2,70 % au mois de décembre 2009, à 2,81 % au mois de décembre 2010, à 2,91 % au mois de décembre 2011, à 2,50 % au mois de décembre 2012, à 2,30 % au mois de décembre 2013, à 2,28 % au mois de décembre 2014, à 2,24 % au mois de décembre 2015, à 2,21 % au mois de décembre 2016, à 2,21 % au mois de décembre 2017, à 1,84 % au mois de décembre 2018, à 1,85 % au mois de décembre 2019, à 0,81 % au mois de décembre 2020, à 0,96 % au mois de décembre 2021, à 1,22 % au mois de décembre 2022, à 1,485 % au mois de décembre 2023 à 1,415 % au mois de décembre 2024 et à 1,346 % au mois de décembre 2025.

Duration de la dette

La duration est un concept qui établit la vie moyenne pondérée des flux futurs inhérents à la dette.

La duration du portefeuille s'élève à 9,2 années au 31 décembre 2024 contre 10,0 années au 31 décembre 2023 contre 11,8 années au 31 décembre 2022 contre à 13,2 années au 31 décembre 2021 contre 14,3 années au 31 décembre 2020 contre 2,2 années au 31 décembre 2019 contre 2,5 années au 31 décembre 2018 contre 1,3 années au 31 décembre 2017 contre 1,8 années au 31 décembre 2016 contre 2,3 années au 31 décembre 2015 contre 2,9 années au 31 décembre 2014 contre 3,3 années au 31 décembre 2013 contre 4,0 années au 31 décembre 2012 contre 3,5 années au 31 décembre 2011, 3,41 années au 31 décembre 2010, 3,16 années au 31 décembre 2009, 3,46 années au 31 décembre 2008, 3,75 années au 31 décembre 2007 4,45 années au 31 décembre 2006, 3,3 années au 31 décembre 2005, à 0,8 années au 31 décembre 2004, 1,3 années au 31 décembre 2003, 1,9 années au 31 décembre 2002, 3,4 années au 31 décembre 2001, 3,1 années au 31 décembre 2000 et 1,8 années au 31 décembre 1999.

La diminution de la duration sur les années 2004, 2003 et 2002 par rapport aux années précédentes reflète d'une part l'augmentation de la part à taux flottant de la dette et d'autre part la réduction de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. Le refinancement des opérations en 2005 et 2006 ainsi que les opérations de swaps ont permis de réaugmenter la duration à un moment où le niveau des taux à long terme était plus favorable. La diminution de la duration en 2008 et 2009 reflète l'augmentation de la partie de la dette à taux flottant dans le portefeuille.

L'augmentation en 2010 reflète quant à elle la fixation d'une partie de la dette afin de réduire les risques liés à l'évolution des taux d'intérêts dans un contexte d'anticipation de hausse des taux par les marchés financiers. L'année 2012, voit la duration augmentée de 0,5 années du fait du report de la date d'échéance de l'emprunt Dexia 2005 – II de 2015 à 2020.

Les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 voient la duration du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. La duration remonte en 2018 grâce au refinancement de l'emprunt de 25 millions d'€ pour une durée de 15 ans jusqu'à 2033 auprès de la banque ING. L'année 2019 voit la duration du portefeuille diminuer sur la base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe.

L'année 2020 voit la duration du portefeuille augmenter de manière importante pour s'élever à 14,3 années dans un contexte de taux d'intérêts historiquement bas et de refinancement à plus long terme. Les années 2021, 2022, 2023 et 2024 voient la duration du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe.

Conclusion

Depuis le 31 décembre 1999, la SPABSB est parvenue à diminuer son taux moyen de financement de manière continue jusqu'en 2005, à le stabiliser en 2006 et à limiter sa hausse en 2007 (+ 0,40 % alors que les taux courts augmentaient de plus de 2 % et les taux longs de plus de 1 %). De 2007 à 2021, l'évolution du taux moyen de financement s'inscrit à nouveau à la baisse. Durant les années 2022, 2023 et 2024, le taux moyen de financement augmente avec l'augmentation des taux à court terme.

En 2025, le taux moyen s'est élevé à 1,35 % soit une diminution de 0,12 % par rapport à 2024. Cette diminution est due à la diminution des taux court terme.

Avec le refinancement réalisé en 2018 pour un montant de 25 millions d'€ sur 15 ans avec une marge de 0,30 % et les refinancements réalisés en 2020, l'ensemble de la dette de la SPABSB a été refinancée sur des durées s'étalant entre 8 et 20 ans. La répartition des refixations des taux a été réalisée de manière à éviter dans le futur des concentrations de fixation de taux d'intérêts.

Il convient ici de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,61 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2039-2040.

L'année 2020 était une année stratégique puisque 85 % de la dette arrivait à échéance. Le contexte économique et financier ne permettait plus d'obtenir des marges aussi faibles que celles obtenues dans le passé. Néanmoins, l'augmentation des marges a été largement compensée par la diminution des taux d'intérêts de référence.

L'année 2025, voit la continuation de la diminution des taux à court terme. Cette diminution des taux à court terme impacte désormais les 15 % de la dette empruntée à taux flottant.

La situation de la dette de la SPABSB est particulière puisque la gestion réalisée jusqu'à présent a permis d'obtenir un taux moyen particulièrement intéressant tel que les loyers perçus de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont supérieurs aux charges d'intérêts.

Dans cette situation, un amortissement progressif de la dette était possible et pouvait être envisagé dans une vision à long terme de gestion et de maîtrise de la dette de la SPABSB. De plus, pour organiser le remboursement anticipé de la dette de la SPABSB, les emprunts passent progressivement à taux flottant en vue de réaliser ce remboursement anticipé sans indemnité.

Actuellement, la décision d'amortir la dette avec la trésorerie disponible n'a pas encore été arrêtée. La SPABSB se retrouve donc dans une situation où elle est à la fois emprunteuse pour un montant de 180,3 millions d'€ et parallèlement les excédents des loyers sur les charges d'intérêts sont progressivement placés. Le risque d'évolution des taux d'intérêts sur les parties empruntées à taux flottant est dès lors compensées par les rendements sur les placements réalisés également sur base de taux flottant. Ces emprunts à taux flottant arriveront à échéance en 2028.

La question principale qui devra être tranchée par le prochain gouvernement de la Commission communautaire française concerne l'utilisation des excédents de loyers versés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la location des bâtiments scolaires par rapport aux charges de la dette.

En attendant, les placements financiers doivent être réalisés en titre dématérialisés de la dette publique afin d'éviter toute déperdition liée au paiement du précompte mobilier.

Les annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des Palais

L'annuité 2025 comportant un amortissement de 1.524 milliers d'€, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 1.607 milliers d'€ au terme de l'exercice 2025. Les charges d'intérêts se sont quant à elles, élevées à 174 milliers d'€.

Le bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Commission communautaire française. Ce bail a été modifié par deux avenants, le premier, du 10 juin 2004, le second du 25 juillet 2006. Ce dernier doit encore faire l'objet d'un acte authentique devant un notaire français afin de valider les quotités affectées aux emphytéotes. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle, fixé à 61,84/1000^{ème} à la suite du premier avenant, passe ainsi à 61,11/1000^{ème}, pour un montant annuel de redevance inchangé (71,4 milliers d'€).

La valeur de cet immeuble à usage administratif est estimée à près de 8,0 millions d'€ et les travaux d'adaptation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions d'€. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à un euro) à l'expiration du bail.

À la suite de l'adaptation de la redevance le jour du 20^{ème} anniversaire de son entrée en vigueur, un nouveau tableau d'amortissement a fixé à 8,968 millions d'€ le solde total de l'emprunt au 31 décembre 2023. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle d'un montant de 896,8 milliers d'€ demeure fixée à 61,11/1000, soit 54,0 milliers d'€. Compte tenu de la part d'amortissement inclus dans la redevance pour l'année 2025 (39 milliers d'€), l'encours de la dette à charge de la Commission communautaire française s'élève à 332 milliers d'€ au 31 décembre 2025.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, la Cour des comptes considère que cet emprunt, au regard des normes SEC, être inclus dans la dette indirecte de la Commission communautaire française, malgré le fait que les amortissements effectués à charge du budget ne soient pas imputés sous le code 9 de la classification économique ni repris comme tels dans le regroupement économique des dépenses transmis à la base documentaire générale.

Centre sportif de la Woluwe

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le Collège à se porter caution au profit de l'ASBL « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'ASBL une extension du complexe sportif.

Le montant de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 € (1.935.344,01 € à la charge de la Commission communautaire française). La part liquidée par la Commission communautaire française en 2025 se monte à 103,50 milliers d'€ dont 84,0 milliers d'€ d'amortissements. L'encours de la dette à charge de la Commission communautaire française s'élève à 496 milliers d'€ au 31 décembre 2025.

À l'instar de l'ICN qui les a inclus dans la dette de la Commission communautaire française, compte tenu des termes et de la réalité économique des contrats relatifs aux emprunts contractés pour l'immeuble du Boulevard Saint-Germain et du complexe sportif de la Woluwe au regard des règles SEC, la Cour des comptes a également repris ceux-ci dans son tableau récapitulatif de la dette pour l'année 2019.

Pour le calcul ex ante du solde de financement de l'entité, la Cour des comptes recommande dès lors de tenir compte des amortissements correspondants, même s'ils ne sont pas repris en regard du code 9 dans la classification économique.

7.2. Trésorerie de la Commission communautaire française

Évolution de la trésorerie

Trésorerie consolidée COCOF	Solde au 31 décembre 2025	Solde au 31 décembre 2024	Solde au 31 décembre 2023	Solde au 31 décembre 2022
État global « Décret + Règlement »	47.440	60.768	62.388	61.635
Total trésorerie centralisée	47.440	60.768	62.388	61.635
BF (hors centralisation)	14	10	54	708
Total trésorerie hors centralisation	14	10	54	708
TOTAL TRÉSORERIE COCOF	47.454	60.868	62.442	62.343

L'état global de la trésorerie consolidée de la Commission communautaire française au 31 décembre 2025 s'élève à 47.454 millions d'€.

On observe une diminution de 14 millions d'€ par rapport à l'année 2024.

Cet état global est à mettre en perspective avec 2 paramètres :

- Le solde positif de Bruxelles-Formation de 7,4 millions d'€ au 31 décembre 2025 dans le cadre de la centralisation financière avec la Commission communautaire française.
- Le report courant janvier et février 2026 de liquidations concernant l'année budgétaire 2025 d'un montant de 34 millions d'€.

Donc, on peut estimer que la trésorerie réelle au 31 décembre 2025 s'élève à 13 millions d'€.

La ligne de crédit mis à disposition par notre caissier Belfius d'un montant de 20 millions d'€ en 2025, n'a pas été utilisée.

L'estimation du solde de trésorerie au 31 décembre 2026 est de 18 millions d'€ et la ligne de crédit sera pour la première fois utilisée en 2026.

La diminution par rapport à 2025 est significative (– 29 millions d'€).

La Commission communautaire française bénéficiera jusqu'au 31 décembre 2029 d'une ligne de crédit de 20 millions d'€ et, courant 2026, un programme d'émissions de billets de trésorerie pour un montant maximum de 20 millions d'€ sera lancé.

Qui plus est, la Commission communautaire française a conclu jusqu'au 31 décembre 2026 une convention avec la société publique des bâtiments scolaires bruxellois pour bénéficier d'avances de trésorerie avec un encours de maximum 20 millions d'€. Il serait souhaitable de prolonger cette convention tant que la trésorerie de la SPABS le permet.

Les perspectives des soldes pour les mois de janvier (– 27.655) et février 2027 (– 41.655) sont clairement dégradées et nécessitent pour ce faire un lissage des avances prévues en février 2027.

Sans lissage des liquidations en social-santé (comme cette année) la totalité des avances d'un montant global de 72 millions devraient être décaissée en février comme le prévoit les décrets.

7.3. Gestion de la Trésorerie

7.3.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2025 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2025.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2024 n'ont été perçus ou payés que dans les premiers jours de janvier 2025 tandis que les intérêts perçus ou payés en janvier 2026 sont relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2025.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2024 et échéant en 2025 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2025 et échéant en 2026.

7.3.2. Rendement 2025

La Commission communautaire française dispose actuellement de près de 66 comptes auprès de la banque Belfius (anciennement Dexia). Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

À partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » était globalement créditrice et que la fusion « Règlement » était globalement débitrice pendant une longue partie de l'année.

À partir du 1^{er} avril 2014, le décret du 8 février 2013 instituant une centralisation financière de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (IBFFP) est d'application auprès de Belfius, caissier centralisateur de la Commission communautaire française. Les intérêts débiteurs ou créditeurs payés ou encaissés par la Commission communautaire française tiennent donc compte des balances créditrices de l'IBFFP.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et le nouveau contrat de caissier signé avec la banque Belfius, tous les comptes courants de la Commission communautaire française sont désormais consolidés et font l'objet d'une seule fusion.

Les comptes fusionnés de la Commission communautaire française ont une position créditrice sur l'ensemble de l'année 2025 (+ 72,5 millions d'€). En isolant les différents comptes, nous pouvons remarquer que la fusion « Commission communautaire française hors impact des comptes de l'IBFFP » a présenté des soldes négatifs pendant 14 jours avec une moyenne de – 8,7 millions d'€ pendant ces 14 jours tandis que les comptes fusionnés de l'IBFFP étaient toujours en position créditrice en 2025 (+ 21,3 millions d'€).

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et la mise en place du nouveau contrat de caissier, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

– Commission communautaire française : – 0,10 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 30 % en 2025. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la Commission communautaire française sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

– Commission communautaire française : + 0,15 %

Le 16 décembre 2021, un nouveau contrat de caissier a été signé entre la Commission communautaire française et Belfius pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Celui-ci stipule également que la Commission communautaire française bénéficie d'une ligne de crédit permanente de 20 millions d'€.

Vu que les comptes courants fusionnés ont été créditeurs pendant toute l'année 2025 et que les taux d'intérêts de référence (Euribor fixing 1 semaine) ont été également positifs pendant toute l'année 2025, la Commission communautaire française a perçu les intérêts créditeurs suivants :

	Intérêts bruts	PM	Intérêts nets
012025	64.244,26	19.273,28	44.970,98
022025	38.206,90	11.462,07	26.744,83
032025	29.388,91	8.816,67	20.572,24
042025	37.618,10	11.285,43	26.332,67
052026	45.614,08	13.684,22	31.929,86
062027	27.254,25	8.176,28	19.077,98
072025	34.312,55	10.293,77	24.018,79
082025	23.606,32	7.081,90	16.524,42
092025	19.223,94	5.767,18	13.456,76
102025	31.777,09	9.533,13	22.243,96
112025	20.751,96	6.225,59	14.526,37
122025	65.554,49	19.666,35	45.888,14
	437.552,85	131.265,86	306.287,00

Lorsque les taux d'intérêts étaient négatifs, la Commission communautaire française avait réalisé des placements à partir de ses comptes sur des comptes d'épargne. Ces comptes bénéficiaient de conditions financières supérieures aux taux de marché et ce, même en tenant compte du paiement du précompte mobilier.

Depuis que les taux d'intérêts sont revenus en territoire positifs, ces comptes n'offrent plus de rendements compétitifs avec les taux de marché. En 2025, les comptes à termes ont présenté des taux inférieurs aux taux de marché compris en moyenne entre 0,80 % et 1,18 %. La moyenne des Euribor 1 semaine – 0,10 % s'élevait quant à eux à 2,058 %. Dans ce contexte, aucun placement en comptes d'épargne n'a été réalisé en 2025.

La Commission communautaire française n'a pas réalisé de dépôts à terme en 2025 puisque les conditions obtenues sur ces dépôts étaient inférieures aux conditions obtenues en comptes courants.

Les intérêts issus de la consolidation des comptes courants, des comptes d'épargne et des dépôts sont pré-comptés à 30 % ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public (État, Communautés, Régions et pouvoirs locaux).

La législation fiscale exempte, en effet, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'État, les Communautés, les Régions et les pouvoirs locaux quand ils appartiennent à la liste des administrations publiques (S13 – Comptabilité SEC).

Les placements en billets de trésorerie ont généré, en 2025, 1.230.860,02 € d'intérêts nets avant paiement de la taxe sur les comptes titres. Celle-ci peut être estimée à 52.732,10 € en 2025.

Sur base consolidée, les intérêts issus des balances créditrices en compte courant et les placements en compte d'épargne, en dépôts et en billets de trésorerie ont généré + 1.537.147,02 € nets en 2025 (1.230.860,02 € + 306.287,00 €), + 1.484.414,92 € si l'on tient compte de la taxe sur les comptes titres.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la Commission communautaire française en 2025 s'est élevé (tous produits confondus) à 2,12 %. Le rendement des soldes créditeurs maintenus sur compte courant s'élève à 1,47 % et le rendement des billets de trésorerie à 2,38 % (2,28 % si l'on tient compte de la taxe sur les comptes titres).

À titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1 semaine et 1 mois s'élevait en 2024 à respectivement à 2,157 % et 2,117 %.

L'objectif pour 2026 sera de continuer le plus possible de placer les montants des comptes courants vers des titres émis par des pouvoirs publics afin d'obtenir d'une part des taux en ligne avec les taux de marché et d'autre

part de bénéficiaire de l'exonération de précompte mobilier et ce malgré la taxe sur les comptes titres de 0,15 % qui risque d'être portée à 0,30 % en 2026. Malheureusement, ces titres ne sont pas toujours disponibles et ce, spécialement pour des durées inférieures à 1 mois.

7.3.3. *Coût de financement*

Pour l'année 2025, le compte fusion « Commission communautaire française », hors impact lié à la centralisation de la trésorerie de l'IBFPP, a eu une position débitrice pendant 14 jours durant l'année 2025. La centralisation de la trésorerie a permis d'avoir une situation de trésorerie créditrice durant toute l'année 2025.

En 2025, la Commission communautaire française a bénéficié d'une ligne de crédit court terme de 20 millions d'€. Vu la situation globalement créditrice, cette ligne n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Le coût des prélèvements éventuels sur cette ligne s'élève à Euribor + 0,15 %. Si la ligne devait être totalement utilisée dans les années qui viennent, il conviendra d'analyser les possibilités alternatives de financement comme l'émission de billets de trésorerie.

7.3.4. *Conclusion*

Dans les précédents rapports, Brinfin analysant la gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française depuis 1997, nous avons constaté que l'augmentation du rendement passait, dans une situation normale de la courbe des taux (pas d'intérêts négatifs) et de la rémunération des produits bancaires (un dépôt à terme devant rapporter plus qu'un solde laissé en compte courant), par l'installation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait à la Commission communautaire française de placer plus et plus longtemps pour autant que les recettes et les dépenses soient plus faciles à prévoir.

La Commission communautaire française pouvait-elle placer à plus long terme ?

Nous constatons une augmentation du volant de trésorerie moyen dont la Commission communautaire française dispose pour ses placements.

Ainsi, si la Commission communautaire française disposait de manière récurrente de près de 23 millions d'€ qui pouvaient être placés durant toute l'année en 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'€ pendant l'année 1998, seulement 10 millions d'€ en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'€ en 2000 et une chute à 6 millions d'€ en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème avait été résolu et le volant de trésorerie récurrent était repassé à 7,5 millions d'€. L'année 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas, soit 3,6 millions d'€. Depuis l'année 2004, il n'existait plus de montant récurrent qui pouvait être placé durant toute l'année.

Depuis la centralisation de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'IBFPP, on retrouve une situation où la Commission communautaire française dispose d'un montant récurrent à placer pendant l'entièreté de l'année, ce montant est cependant en diminution (8 millions d'€ en 2025 contre 11,5 millions d'€ en 2024 contre 16,8 millions d'€ en 2023, contre 31,3 millions d'€ en 2022, 14,3 millions d'€ en 2021 et 33,7 millions d'€ en 2020).

La Commission communautaire française a placé en moyenne 51,7 millions d'€ durant toute l'année 2025 principalement en titres émis par le secteur public.

En 2025, il n'y a eu aucun placement en dépôts bancaires et en comptes à terme vu le différentiel de taux existant avec les autres formes de placement. En effet, depuis que les taux d'intérêts sont redevenus positifs, la rémunération en compte courant basée sur l'Euribor 1 semaine – 0,10 % a toujours été supérieure à la rémunération en compte d'épargne ou en dépôt bancaire.

Pour la partie qui peut être placée à plus long terme, l'achat de billets de trésorerie émis par le secteur public demeure la meilleure solution. En effet, le papier émis par une entité du secteur public (S13) sera rémunéré à minimum Euribor + 0,10 % et ne sera pas précompté de 30 % tandis que les placements en compte courant seront

rémunérés à Euribor 1 semaine – 0,10 % mais seront précomptés de 30 %. En 2025, nous pouvons estimer le différentiel en moyenne à minimum 0,80 % et maximum 1,10 % selon l'émetteur du billet de trésorerie.

Dans ce contexte, tous les montants ont été progressivement soit placés en compte courant ou placés en billets de trésorerie émis par une entité du secteur public.

Durant l'année 2025, la Commission communautaire française a perçu des intérêts bruts sur comptes courants de 437.552,85 € (306.287,00 € nets après précompte). S'il n'y avait pas eu de consolidation avec l'IBFFP, la Commission communautaire française aurait payé des intérêts sur comptes courants pour un montant de – 27.858,88 €, soit un gain pour la Commission communautaire française de 409.693,97 € (334.145,88 € nets de précompte).

Un graphique reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant est joint en annexe. Afin de pouvoir faire la comparaison, les montants repris dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte des montants de l'IBFFP.

Les montants sont les suivants :

	solde moyen créditeur	solde moyen des placements	solde resté en compte courant	% placé
1997	42.450.939,39	37.092.154,07	5.358.785,32	87 %
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	13.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %
2006	12.229.341,86	9.244.878,98	2.984.462,88	76 %
2007	10.788.806,75	7.175.328,26	3.613.478,49	67 %
2008	12.041.439,67	8.418.075,01	3.623.364,66	70 %
2009	9.807.866,09	6.256.973,17	3.550.892,92	64 %
2010	7.464.812,02	4.943.557,71	2.521.254,31	65 %
2011	7.219.812,02	4.242.207,19	2.977.497,29	59 %
2012	7.652.386,94	5.000.752,45	2.651.634,49	65 %
2013	11.387.805,86	8.676.838,23	2.710.967,64	76 %
2014	16.359.594,05	12.345.104,31	4.014.489,74	75 %
2015	21.428.458,76	17.247.857,01	4.180.601,75	80 %
2016	33.232.374,78	16.508.054,35	16.733.887,41	50 %
2017	54.745.719,13	19.945.355,19	34.800.363,94	36 %
2018	73.431.304,67	17.595.628,42	55.835.676,26	24 %
2019	65.674.340,28	19.891.123,29	45.783.216,99	30 %
2020	53.615.506,36	8.325.300,55	45.290.205,81	16 %
2021	47.671.652,19	8.783.923,29	38.887.728,90	18 %
2022	58.837.063,51	13.577.601,08	45.259.462,43	23 %
2023	50.459.315,03	18.234.006,25	32.225.308,78	36 %
2024	41.811.892,82	51.531.267,22	– 9.719.374,40	123 %
2025	51.239.776,41	51.662.750,78	– 422.974,37	101 %

Pour la seconde fois depuis la consolidation des comptes avec l'IBFFP, le montant placé en moyenne par la Commission communautaire française est supérieur au montant disponible uniquement sur les comptes de la Commission communautaire française. Si l'on tient compte en 2025 des montants disponibles de l'IBFFP, le pourcentage placé s'élève à 71 % en 2025.

En 2025, la BCE a maintenu un cycle de baisse de ses taux directeurs pour répondre à une inflation en recul et à une activité économique modérée. Après une période de hausse rapide en 2023, les taux ont été maintenus stables à des niveaux élevés en début d'année 2024 avant des réductions progressives à partir du mois de juin 2024. Au début de l'année 2025, le taux s'élevait encore à 3 %. La BCE a procédé à 4 baisses consécutives de 0,25 % en 2025 pour finalement porter son taux directeur à 2 % (4 février 2025 – 12 mars 2025 – 23 avril 2025 et 10 juin 2025).

Le taux moyen Euribor à 1 semaine a diminué en moyenne en 2025 + 2,16 % par rapport à + 3,60 % en 2024. Le taux à 1 semaine a diminué de manière continue passant de + 2,911 % en début d'année à + 1,899 % en fin d'année 2025.

La durée moyenne des placements est stable en 2025 par rapport à 2024 (10 jours).

Nous constatons, par ailleurs, une diminution du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés versus fonds disponibles s'élevait ainsi à 101 % en 2025 contre 123 % en 2024 contre 36 % en 2023, contre 23 % en 2022. Si l'on tient compte des fonds de l'IBFFP, ce pourcentage diminue légèrement à 71 % contre 74 % en 2024 contre 30 % en 2023 et contre 20 % en 2022. Le pourcentage reste cependant inférieur à certains pourcentages placés lors des années précédentes.

Cela s'explique par le fait que la Commission communautaire française bénéficie d'intérêts créditeurs égaux à Euribor – 0,10 % sur ces balances créditrices et ces conditions ne sont généralement pas offertes pour des dépôts classiques. Il est donc préférable pour la Commission communautaire française de les laisser en compte plutôt que de les « placer » à terme.

Les seuls placements qui permettent d'offrir un rendement supérieur est l'investissement en titres émis par des pouvoirs publics qui non seulement offrent des conditions financières supérieures à l'Euribor mais qui de plus sont nets de précompte. Malheureusement, ces titres ne sont pas toujours disponibles pour des durées inférieures à 1 mois et la Commission communautaire française ne dispose pas toujours d'une vision précise sur les montants qui pourraient être investis sur des durées plus longues.

La situation de la trésorerie de la Commission communautaire française s'améliore quelque peu en 2025 par rapport à 2024 (51,2 millions d'€ en 2025 contre 41,8 millions d'€ en 2024 et contre 50,5 millions d'€ en 2023) et la situation de trésorerie continue à générer des intérêts positifs (+ 437.552,85 € en 2025).

Un élément intéressant pour montrer cette évolution de la trésorerie de la Commission communautaire française est de regarder l'évolution du nombre de jours où la Commission communautaire française a présenté un solde débiteur.

Nj solde débiteur	Décret + Règlement	Décret + Règlement + Province
2005	40	21
2006	80	36
2007	90	68
2008	67	47
2009	102	72
2010	177	125
2011	187	127
2012	164	130
2013	114	91
2014	77 (44)	52 (17)
2015	49 (15)	31 (4)
2016	5 (0)	0 (0)

Nj solde débiteur	Décret + Règlement	Décret + Règlement + Province
2017	1 (0)	0 (0)
2018	0 (0)	0 (0)
2019	0 (0)	0 (0)
2020	0 (0)	0 (0)
2021	0 (0)	0 (0)
Nouveau contrat de caissier (1 seule fusion)		
2022	0 (0)	
2023	0 (0)	
2024	0 (0)	
2025	14 (0)	

Nous constatons clairement la dégradation de la situation de trésorerie de la Commission communautaire française pendant 7 années et l'amélioration à partir de 2012 qui se confirme jusqu'en 2024. Cette situation s'améliore d'autant plus si l'on tient compte de la centralisation des trésoreries entre la Commission communautaire française et l'IBFFP (chiffres repris entre parenthèses). On assiste cependant à une dégradation en 2025 avec 14 jours où la situation de la Commission communautaire française a présenté un solde négatif ce qui n'était plus arrivé depuis 7 ans.

L'optimisation de la gestion de la trésorerie passe inévitablement par une meilleure connaissance des montants pouvant faire l'objet de placement et par l'achat de billets de trésoreries émis par des entités du secteur public (S13).

Il est clair que dans le contexte macro-économique et -financier instable que nous connaissons actuellement, les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut plus être le critère unique de la justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement et la garantie éventuelle dont peut bénéficier un placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.

8. PATRIMOINE IMMOBILIER

8.1. Introduction

Le patrimoine immobilier de la Commission communautaire française est essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la scission de la Province du Brabant, à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

8.2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

Sites	Valeur d'assurance estimée en milliers d'€	Surface en m ²
rue des Palais 42	22.623	14.400
rue du Meiboom, 14	7.726	2.929
Maison de la Francité	4.509	1.200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	7.452	3.292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	8.366	2.577
Musée du jouet	1.765	1.361
TOTAL	52.441	25.759

Il y a également le centre sportif de la Woluwe, pour lequel nous ne possédons pas d'estimation de valeur.

8.2.1. Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

8.2.1.1. Descriptif

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'œuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m².

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000^{èmes} des parties communes dont le terrain.

8.2.1.2. Occupation actuelle

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale, situés précédemment boulevard de Waterloo, ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006 (anciennement rue de Stalle).

8.2.1.3. Travaux effectués récemment

En 2020

– Remplacement de blocs de secours

En 2025

- Rénovation de la salle de bain du Concierge
- Remplacement de l'éclairage des 8 étages

8.2.1.4. Travaux prévus

En 2026 :

- Étude aménagement des bureaux et salles de réunion
- Placement borne de recharge
- Entretien des châssis

8.2.2. Rue du Meiboom, 14 à 1000 Bruxelles

8.2.2.1. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente ($\pm$ 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.929 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des Asbl.

8.2.2.2. Occupation actuelle

- 1) SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
- 2) Le PMS 1, le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital) et le PMS 3
- 3) Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
- 4) La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
- 5) Le showroom du Service bruxellois francophone des personnes handicapées
- 6) Les Asbl Tremplins et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
- 7) Les représentants permanents des organisations syndicales

8.2.2.3. Travaux effectués récemment

En 2020 : Aménagement d'un coin lecture dans la bibliothèque

En 2022 : aménagement de bureaux pour le PSE (+1) et d'un local archives (-2)

8.2.2.4. Travaux prévus

En 2026 :

- Pose de compteurs de passage

8.2.3. *La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 à 1040 Bruxelles*

8.2.3.1. **Descriptif**

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19ème siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon Govaerts qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

8.2.3.2. **Occupation actuelle**

Les bâtiments sont occupés principalement par l'Asbl Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA), Asbl
- Coopération par l'Education et la Culture (CEC), ONG
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA), Asbl
- Fonds Henri Storck, Asbl
- Union francophone des Belges à l'Etranger (UFBE), Asbl
- Association Charles Plisnier, Asbl
- Compagnie de Lectures et d'auteurs – CléA, Asbl
- Revue et corrigée – Ercée, Asbl
- Réseau Kalame, Asbl
- Cinergie, Asbl
- Éducation populaire, Asbl

8.2.3.3. **Travaux effectués récemment**

En 2020 : Travaux de remplacement des lampes de secours

En 2021 : Modernisation système anti-intrusion

En 2022-2025 : petits travaux divers

8.2.3.4. **Travaux prévus**

En 2026 :

- Petits travaux divers (remplacement chaudière, peinture, ...)
- Remplacement de la toiture

8.2.4. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Éléphant, 4 à 1080 Bruxelles

8.2.4.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

8.2.4.2. Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 juin 1985 (plus avant du 9 juin 1987). Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

8.2.4.3. Travaux effectués récemment

En 2020 :

- Rénovation des sanitaires existants (39 chambres) – Phase 2

En 2021 :

- Rénovation des sanitaires existants (39 chambres) – Phase 3

En 2024 : Remplacement de la chaudière

En 2025 : Remplacement du revêtement de la cour arrière

8.2.4.4. Travaux prévus

En 2026 : Remplacement de 2 ascenseurs

8.2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 à 1000 Bruxelles

8.2.5.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

8.2.5.2. Occupation actuelle

Cet immeuble est loué à l'Asbl Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

8.2.5.3. Travaux effectués récemment

En 2018 : Rénovation des sanitaires dans les chambres – fin Phase 2

En 2022 : Travaux de mise aux normes Incendie

En 2023 : Compartimentage RF des sorties d'ascenseurs

8.2.5.4. Travaux prévus

8.2.6. Musée du jouet, rue de l'Association, 22 à 1000 Bruxelles

8.2.6.1. Descriptif

Situé au cœur de Bruxelles, le musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{ère} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

8.2.6.2. Occupation actuelle

– Asbl « Musée du Jouet »

8.2.6.3. Travaux effectués récemment

En 2019 : mise en conformité du tableau électrique

8.2.6.4. Travaux prévus

En 2026 : Réhabilitation du bâtiment et mise en conformité

8.2.7. Centre sportif de la Woluwe.

8.2.7.1. Descriptif

Copropriété (23,418 % Cocof) avec l'UCL et la Fédération Wallonie-Bruxelles

8.2.7.2. Travaux effectués récemment

En 2020 : Renouvellement du revêtement de sol (facelift) et traçage des terrains du hall H1

En 2021-2022 : Halls H1 et H2 – rénovation des toitures

En 2023 : Renouvellement des toitures des bureaux administratifs

En 2024 : Remplacement des châssis

En 2025 : Renouvellement de toitures

8.2.7.3. Travaux prévus

En 2026 : Mur d'escalade

8.3. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant

8.3.1. Institut Charles Gheude

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé jusqu'en 2012 en indivision :

Sites	Valeur d'assurance estimée en milliers d'€	Surface en m ²
rue des Tanneurs – Institut Charles Gheude	13.600	6.544
TOTAL	13.600	6.544

8.3.1.1. Travaux effectués récemment

En 2020 :

- Rénovation des vestiaires et sanitaires douches en sous-sol
- Uniformisation de la détection incendie
- Câblage informatique

En 2021-2022 :

- Ventilation des vestiaires de la salle de gymnastique au sous-sol
- Travaux de transformation des locaux C200A et C300A

En 2023 :

- Installation d'une batterie de chauffe
- Mise en conformité de la Cabine Haute Tension
- Travaux de raccordement électrique

En 2025 :

- Réparation de sanitaires

8.4. Immeubles sortis d'indivision

8.4.1. Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 6.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs.

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 €. De ceux-ci, il fallait soustraire 24.789 € pour le terrain du Centre Adepts de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 183.317 € pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévues par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions,

le calcul de la soulte a été arrêté par le Comité d'acquisition à 1.840.962 €, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 €.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapcommissie pour un montant de 2.069.024 €.

8.4.1.1. Descriptif

- Le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et LABIRIS, développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger. Il est également occupé par l'Institut Émile GRYZON;
- Le bâtiment 3 est occupé, à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports, par l'Institut GRYZON avec ses nombreuses classes et ateliers;
- Le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques, l'Institut REDOUTE-PEIFFER et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapcommissie d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs;
- Le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;
- Le bâtiment 7 abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;
- Le bâtiment 8 qui accueille l'Ecole Supérieure des Arts du Cirque (ESAC);
- Le bâtiment 10 accueille l'Institut MEURICE de la Haute École Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;
- Le bâtiment 18 : construction livrée en septembre 2011, qui accueille les ateliers de l'Institut Emile GRYZON;
- Le bâtiment 16bis accueille le Hall omnisports du CERIA.
- Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.
- Construction en cours de 2 bâtiments scolaires dont un est partiellement déjà occupé par l'école Jules Verne. L'ensemble du complexe scolaire s'est terminé en 2024.

Le CERIA possède également comme équipements :

- Un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé;
- Un Complexe sportif et sa piscine;
- Une Bibliothèque;
- Un hall omnisports et un terrain de sport extérieur.

D'autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 € et qui abritent des élèves de classes secondaires.

8.4.1.2. Travaux effectués récemment au CERIA

En 2020 :

- Études façades
- Coordination sécurité santé de tous les chantiers
- Désamiantage divers
- Comptabilité énergétique du site
- Master plan du site
- Divers travaux de peinture
- Étude sécurisation des diverses entrées du site
- Étude aménagement du terrain de sport
- Mise en conformité et remplacement d'ascenseurs
- Réparation d'un affaissement de sol dans la cour entre les Bâtiments 2 et 7
- Bâtiments 3/7 : mise en conformité de cabines Haute Tension
- Bâtiment 3 : aménagement d'ateliers provisoires
- Bâtiment 3 : rénovation des ateliers francophones
- Bâtiment 3A : pose d'un faux-plafond en résille en sous-sol
- Bâtiment 3A : pose de double-portes d'entrée principale
- Bâtiment 3A : Local éducateur – création d'un « châssis » Guichet d'accueil
- Bâtiments 3A/4C : aménagement des locaux PSE et Bien Etre
- Bâtiment 4 : rénovation des laboratoires LABIRIS (Phases 1-2-3)
- Bâtiment 4B : réhabilitation du local sanitaires 041
- Bâtiment 4C : réaménagement guichet accueil secrétariat de Lambion
- Bâtiment 4D : aménagement d'une classe en CTA *bis*
- Bâtiment 4 : travaux acoustiques dans les locaux 019 – 021A et B
- Étude construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- Bâtiment 2 : suite rénovation du bâtiment
- Bâtiment 6 : suite rénovation des cuisines
- Bâtiment 6 : fourniture et pose d'une plate-forme PMR
- Bâtiments 6/7/8 et 7 côté piscine : rénovation des façades
- Bâtiment 9B : rénovation de la toiture

- Bâtiment 19 – ajout d'un étage à destination de classes

En 2021 :

- Construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- Mise en conformité électrique de 300 tableaux
- Pose d'abris vélos
- Bâtiment 4 : rénovation des laboratoires LABIRIS (Phase 4)
- Levée des remarques SIAMU
- Bâtiment 10 : Étude du remplacement de la cuisine et de la mise en conformité des installations techniques de la conciergerie
- Location des modulaires de l'École Jules Verne
- Bâtiment 7 : aménagement de la lingerie

En 2022 :

- Construction de deux nouvelles écoles (sur 3 ans)
- Aménagement du terrain de sport extérieur
- Bâtiment 4 : rénovation des laboratoires LABIRIS (Phases 5 et 6)
- Bâtiment 10 : Sorties de secours +1 : Remplacement des échelles à crinolines par des escaliers
- Bâtiment 2 : rénovation de la ventilation de l'UBT
- Bâtiment 10 : remplacement de la cuisine et de la mise en conformité des installations techniques de la conciergerie
- Location des modulaires de l'École Jules Verne
- Mise conformité cabinet HT bâtiment 8
- Labiris – pose unité groupe de froid
- Bâtiment 4B : aménagement microbrasserie
- Bâtiment 18 : installation climatisation
- Bâtiment 9 : rénovation des douches
- CERIA bâtiment 8 : remplacement chaudière n° 2

En 2023 :

- Bâtiment 2 : travaux d'intégration de boucles incendie
- Bâtiment 4 : travaux de remplacement de garde-corps en toiture
- Bâtiment 4 : travaux de cloisonnement et remplacement de portes
- Bâtiment 6 : remplacement d'échangeurs de chauffe

- Bâtiment 6 : étude aménagement du deuxième étage
- Bâtiment 10 : études préliminaires rénovation complète du bâtiment
- Bâtiment 18 : mise en conformité des installations techniques
- Construction de 2 nouvelles écoles (sur 3 ans)
- CERIA bâtiment 18 : mise aux normes des installations techniques
- CERIA – Travaux de sécurité
- CERIA – Etude de maintenance des installations techniques des bâtiments
- CERIA – Complément d'inventaire des installations techniques

En 2024 :

- Finalisation de l'aménagement des deux nouvelles écoles
- Mise en conformité des tableaux électriques de tous les bâtiments
- CERIA – travaux dossier AMOK – ATEX
- Étude Sécurisation des entrées du site

En 2025 :

- Étude Sécurisation des garde-corps en toitures
- Mise en conformité des tableaux électriques de tous les bâtiments
- CERIA – Étude travaux dossier AMOK – ATEX
- Étude déménagement CTA
- Étude Sécurisation des entrées du site
- Maintenance des équipements techniques primaires de l'ensemble des bâtiments
- Contrat de maintenance du système de détection incendie
- Bâtiment 3 : pose de 2 monte-charges aux quais de déchargement
- Bâtiment 3 : remplacement de portes métalliques
- Bâtiment 3A : Rénovation et réhabilitation de 5 locaux
- Bâtiment 4 : pose de stores extérieurs
- Bâtiment 4 : adaptation accessibilité PMR du secrétariat
- Bâtiment 6 : Rénovation et réhabilitation de 2 locaux
- Bâtiment 7 : travaux de ventilation et pose de porte coulissante
- Bâtiment 8 : remplacement des chaudières
- Bâtiment 10 : rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment

- Marché stock de peinture
- Marché stock inspection et entretien réseaux égouttage
- Marché stock étude stabilité
- Marché stock réfection des voiries + réseaux égouttage
- Marché stock Assistance demande permis environnement
- Études désamiantage
- Travaux de désamiantage (marché à commandes)
- Garantie totale en Maintenance (6 ans)
- Remplacement urgent des installations vétustes et interventions urgentes

8.4.1.3. Travaux prévus au CERIA

En 2026 :

- Sécurisation des entrées du site
- Contrôle préalable des installations (analyses de risque)
- Levée des remarques conformité électricité (620 tableaux)
- Placement compteurs de passage
- Pose de stores
- Rénovation et sécurisation toitures – garde-corps
- Remplacement échangeurs de chaleur des sous-stations
- Rénovation énergétique des installations HVAC (chauffage et sanitaires)
- Jules Verne – Marie Currie – Travaux de pose de labos
- Bâtiment 6 : Étude réaménagement global auditorium
- Bâtiment 6 : Réaménagement global auditorium (techniques + salle + auvents + loges + sanitaires)
- Terrain de foot – Aménagement chemins
- Hall Omnisport – Rénovation toiture
- Jardins du CERIA – construction d'un espace Accueil (déménagement modulaires)
- Marché stock de peinture
- Marché stock inspection et entretien réseaux égouttage
- Marché stock étude stabilité
- Marché stock réfection des voiries + réseaux égouttage

- Marché stock Assistance demande permis environnement
- Études désamiantage
- Travaux de désamiantage (marché à commandes)
- Garantie totale en Maintenance (6 ans)
- Remplacement urgent des installations vétustes et interventions urgentes
- Rénovation des voiries

8.4.1.4. Travaux effectués récemment à la Piscine (Complexe sportif)

En 2020 :

- Aménagement du 2^{ème} étage et des gradins de la piscine
- Remplacement du réseau de conduite d'eau de la piscine
- Remplacement des vannes de filtres de la piscine
- Remplacement des échangeurs de douches

En 2021-2022 :

- Désamiantage et rénovation + remplacement du groupe pulsion de la salle omnisport du 3^{ème} étage
- Rénovation de la façade mitoyenne avec le bâtiment 7
- Aménagement des vestiaires collectifs au + 1
- Détection incendie grande salle 3^{ème}
- Rénovation salles au +3
- Remplacement portes Rf
- Réparation infiltrations toiture

En 2023 :

- Travaux de sécurisation du local Chlore
- Étude de stabilité de la piscine
- Travaux de pose de faux-plafonds et de trappes de visite

En 2024 :

- Installation d'un ascenseur PMR extérieur
- Étude Installation d'une cogénération

En 2025 :

- Installation d'une cogénération

8.4.1.5. Travaux prévus

En 2026 :

- Remplacement de groupes de ventilation

8.4.2. Le campus de REDOUTE-PEIFFER

8.4.2.1. Descriptif

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations. Les terrains présentent une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 € a été versée par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard
- Le préau 2
- Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard
- Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- Le bâtiment 10 (floriculture)
- Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- Le bâtiment 12 (gymnase)
- Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- Le local couvert 19bis (hangar machines)
- Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

8.4.2.2. Travaux effectués récemment

En 2020 :

- Travaux de réaménagement de l'entrée principale (Lots 1 et 2)
- Évacuation d'un ancien chapiteau
- Étude de l'aménagement et le rafraîchissement des locaux du rez-de-chaussée et d'une partie du sous-sol du bâtiment Floriculture ainsi que l'aménagement d'une zone de circulation à l'arrière du bâtiment

En 2021 :

- Étude faisabilité réaménagement sous-sol
- Aménagement s-sol Floriculture

- Remplacement d'un compresseur

En 2022 :

- Remplacement collecteur de chauffage
- Asphalage d'une partie de la voirie du site

En 2023 :

- Rénovation anciens locaux cuisine en sanitaires
- Rénovation de serres des sites Redouté et Bon Air
- Réparation de 5 zones de la voirie
- Étude en vue de renouveler la toiture de la salle de gym

En 2024 :

- Rénovation anciens locaux cuisine en sanitaires

En 2025 :

- Réfection d'égouts et de revêtements hydrocarburés
- Remplacement de la toiture de la Conciergerie
- Bon Air : remplacement et peinture des portes des ateliers
- Bon Air : remplacement du système de détection incendie des hangars

8.4.2.3. Travaux prévus

En 2026 :

- Isolation et remplacement toiture salle T1-2-3
- Pose panneaux photovoltaïques toitures T1-2-3
- Rénovation et sécurisation toitures - garde-corps

8.4.3. Le campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)

8.4.3.1. Descriptif

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

8.4.3.2. Travaux effectués récemment

En 2020 :

- Étude construction d'un nouveau bâtiment (2 ans)
- Réfection sol couloir 3^{ème} + local lingerie
- Travaux de rénovation des égouts
- Réfection plafonnage couloirs 3^{ème}
- Travaux de réparation du sol de la salle de gym et marquage au sol
- Travaux de réparation d'une descente d'eau de pluie

En 2021 :

- Insonorisation et remplacement revêtement de sol locaux aile 112
- Aménagement des sanitaires provisoires rez-de-chaussée

En 2023 :

- Travaux de remplacement d'exutoire de fumée et réparation infiltration toiture

En 2024 :

- Construction d'un nouveau bâtiment (2 ans)

En 2025 :

- Construction d'un nouveau bâtiment (2 ans)
- Étude réaffectation du bâtiment « Conciergerie »
- Étoile Polaire – Travaux d'étanchéité cave – travaux de terrassement pour emplacement parking vélo – Travaux de mise en conformité détection incendie et électrique

8.4.3.3. Travaux prévus

En 2026 :

- Réaffectation de la conciergerie

8.5. Autres bâtiments

8.5.1. Théâtre des Martyrs, Place des Martyrs 22 à 1000 Bruxelles

8.5.1.1. Descriptif

Le Théâtre des Martyrs a été inauguré en 1998. Sa grande salle comprend 366 places.

Les moyens budgétaires dont disposent ces trois compagnons et leurs activités sont régis par un contrat programme liant le Théâtre des Martyrs aux pouvoirs de tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui distribue la subvention entre quatre parts : les trois entités artistiques et les fonds à réserver au fonctionnement de la gestion

et de l'administration du lieu, ces activités logistiques faisant aussi l'objet d'une subvention récurrente de la Commission communautaire française de Bruxelles, locataire du bâtiment.

La grande salle de ce théâtre comprend de 366 places. Elle est équipée grâce à la Commission communautaire française d'un système de sonorisation destiné aux malentendants.

8.5.1.2. Occupation actuelle

Trois groupes forment la matrice artistique du théâtre : Biloxi 48 qui accompagne le travail de la metteuse en scène Christine Delmotte-Weber, La Servante qui accompagne celui du metteur en scène et directeur artistique depuis 2016, Philippe Sireuil, et Théâtre en Liberté, un groupe d'acteurs et d'actrices.

8.5.1.3. Travaux effectués récemment

En 2020 :

- Travaux d'aménagement et d'adaptation du système scénique

En 2021 :

- Rénovation des loges

En 2023 :

- Aménagement de la petite salle de spectacle et accès
- Rénovation hall d'entrée et foyer
- Aménagement bureaux
- Adaptation grande salle

En 2024 :

- Aménagement du grenier
- Aménagement abords et PMR

En 2025 :

- Aménagement abords et PMR

8.5.1.4. Travaux prévus

En 2026 :

- Travaux de déplacements des groupes de ventilations en toiture
- Pose de panneaux photovoltaïques en toiture

